

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

CALVADOS
2017-2020



Entre:

- l'Etat, représenté par le Préfet du Calvados, Monsieur Laurent FISCUS
Ci-après dénommé «l'Etat»

et

- le Conseil Départemental du Calvados, représenté par son Président, Jean-Léonce DUPONT
Ci-après dénommé «le Département du Calvados»

et

- la Caisse d'allocations familiales du Calvados, représentée par
la Présidente de son Conseil d'administration, Madame Annick CZEZCKO
et le Directeur, Monsieur Christian LEPETITCORPS
Ci-après dénommée «la Caf du Calvados»

et

- la Mutualité sociale agricole Côtes Normandes, représentée par
la Présidente de son Conseil d'administration, Madame Sylviane PRALUS
et le Directeur Général, Monsieur Pierre Jean LANCRY
Ci-après dénommée «la MSA Côtes Normandes»

et

- la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, représenté par le Directeur
Académique des services de l'Education Nationale du Calvados, Monsieur Mathias BOUVIER,
Ci-après dénommée «DSDEN du Calvados»

et

- l'Union Amicale des Maires du Calvados, représenté par le Président, Monsieur Ambroise DUPONT,
Ci-après dénommée «UAMC du Calvados»

et

- La Cour d'Appel de Caen, en la personne de son 1er Président et de son Procureur Général,
représentés par le Magistrat délégué à la politique associative et à l'accès du droit (Mdpaad),
Monsieur Pascal Chaux,
Ci-après dénommée «La Cour d'appel de Caen»

et

- l'Union départementale des associations familiales du Calvados, représentée par le Président,
Monsieur Paul MERCIER des ROCHETTES
Ci-après dénommée «UDAF du Calvados»

et

- la Mutualité Française Normandie Ssam, représentée par le Président, Monsieur Gérard Alix,
Ci-après dénommée «Mutualité Française Normandie Ssam»

et

- la Fepem Normandie, représentée par la Présidente, Madame Marie-Béatrice LEVAUX
Ci-après dénommée «Fepem Normandie»

et

- l'ADMR - Fédération Départementale du Calvados, représentée par la Président,
Monsieur Jean-Pierre GAUCHARD,
Ci-après dénommée « ADMR - Fédération Départementale du Calvados»

et

- la Fédération Départementale Familles Rurales du Calvados, représentée par le Présidente,
Madame Maud MARIE
Ci-après dénommée « Fédération Départementale Familles rurales du Calvados»

Sommaire

Préambule	7
Les éléments du diagnostic territorial	8
Quatre axes prioritaires	15
Axe 1: Réduire les inégalités territoriales en matière d'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité	16
Axe 2: Permettre une égalité des chances pour tous Mieux répondre aux besoins spécifiques des familles	23
Axe 3: Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible	27
Axe 4: Favoriser le recrutement et la formation des professionnels de la petite enfance et de la parentalité	30
Gouvernance du schéma départemental des services aux familles	35
Modalités de mise en oeuvre des actions du schéma	36
Communication	36
Durée, modification et résiliation du schéma	36
Annexes	39
Glossaire	
Carte des territoires prioritaires et liste des communes	
Diagnostic préalable au SDSF	

Préambule

Pour soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, le Gouvernement s'est fixé un objectif ambitieux en matière de développement de l'accueil pour les jeunes enfants entre 2013 et 2017.

Pour aider concrètement les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, il a également précisé des objectifs concernant les dispositifs de soutien à la parentalité : réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), lieux d'accueil enfants parents (LAEP), contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), médiation familiale et espaces de rencontre en particulier.

Ces objectifs ont été inscrits dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la période 2013-2017 qui porte de fortes ambitions pour mieux accompagner toutes les familles en soutenant :

- la création de solutions d'accueil au sein des établissements et par des assistants maternels,
- l'accroissement du nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans accueillis à l'école maternelle,
- le développement du soutien à la parentalité.

Les crédits consacrés à ces services par la branche famille doivent permettre qu'une offre de service « parentalité » maille progressivement l'ensemble du territoire et réponde aux nouvelles attentes des parents: lieux d'écoute et d'échange, accompagnement des parents pour la scolarité de leurs enfants...

Les politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité étant conduites par de nombreux acteurs, l'atteinte de ces objectifs requiert une forte coordination des acteurs locaux.

Pour donner à cette politique prioritaire un cadre d'action, l'élaboration d'un schéma départemental des services aux familles (SDSF) contribue à :

- renforcer le partenariat et la coordination entre les acteurs au service de l'accueil du jeune enfant et de ses parents,
- conforter le pilotage local, adapté aux besoins des territoires, de la politique de la petite enfance et du soutien à la parentalité
- élaborer une politique partagée de la petite enfance et du soutien à la parentalité valorisant le développement des compétences par les échanges entre pairs,
- définir de manière concertée des territoires prioritaires en matière d'accueil de la petite enfance,
- articuler les dynamiques départementales et municipales en favorisant une action coordonnée des acteurs.

A la suite de la circulaire relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles du 22 janvier 2015, les partenaires du département du Calvados ont souhaité s'engager dans une démarche d'élaboration d'un schéma départemental.

Cette démarche associe l'ensemble des acteurs intéressés, lesquels s'accordent sur le diagnostic territorial partagé et adoptent le plan d'action présenté dans le présent document.

Éléments du diagnostic territorial

La CAF du Calvados a confié au CREA Normandie la réalisation du diagnostic territorial préalable à l'élaboration du schéma départemental des services aux familles. Présenté à la Direction départementale de la cohésion sociale et au Conseil départemental, il a été validé en juin 2016 et diffusé en octobre 2016.

Ce diagnostic territorial partagé a permis de cartographier l'ensemble des services et des actions mises en œuvre dans le champ de l'accueil du jeune enfant et de la parentalité et d'identifier les besoins. Il a pris appui notamment sur les travaux menés par la Commission départementale du Jeune Enfant (CODAJE) et par le comité de coordination de la médiation familiale.

Sont ici présentés les principaux constats du diagnostic; le document complet figure en annexe (p.41).

Le Calvados en quelques chiffres

- 691 670 habitants (INSEE RP 2014)
- 34.4% de la population du Calvados vit sur la communauté d'agglomération Caen la Mer (INSEE RP 2012)
- 21.85% de la population a moins de 18 ans (France métropolitaine: 22%) - (INSEE RP 2012)
- 6 communes de plus de 10 000 habitants: Caen, Hérouville Saint Clair, Lisieux, Bayeux, Vire et Ifs.
- En 2014, 55.78% des allocataires CAF sont des familles avec enfants (Source CAF)
- 47.52% des familles allocataires MSA sont des familles avec enfants (Source MSA)
- Evolution de 2.9% du nombre de familles allocataires entre 2010 et 2014

Les principaux constats du diagnostic territorial

• Accueil du jeune enfant

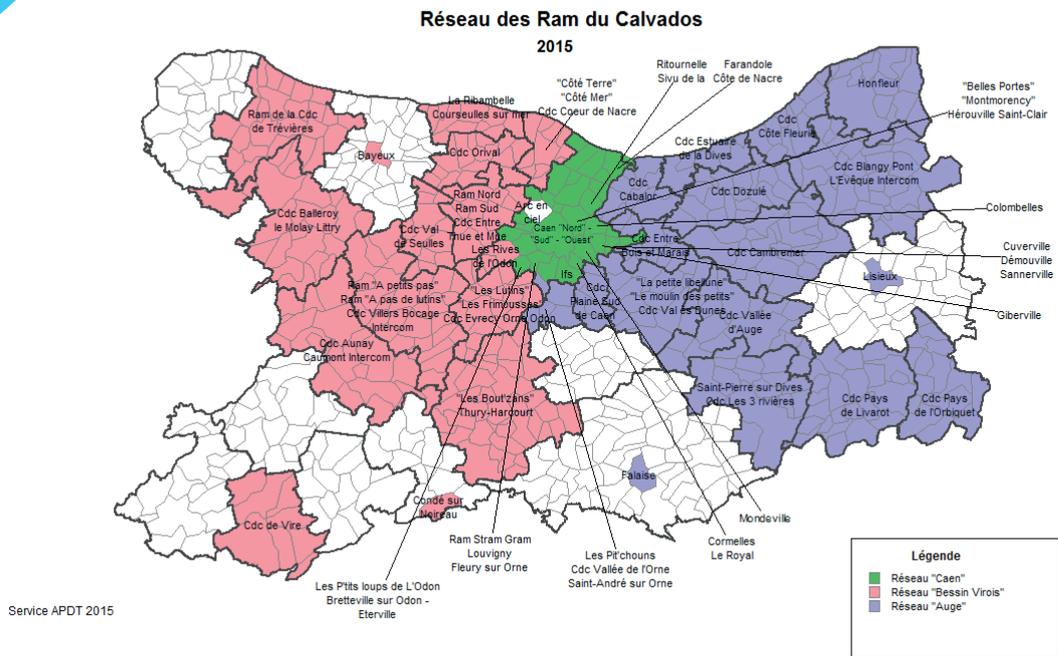
La Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant (CODAJE), constituée en 2007 dans le Calvados, est composée de représentants d'organismes, d'institutions, associations, et autres partenaires ayant une compétence spécifique dans le domaine de l'accueil du jeune enfant.

La CODAJE a réalisé, au 1er janvier 2013, un état des lieux de l'accueil du jeune enfant sur le département qui apporte un regard quantitatif sur :

- les caractéristiques des enfants de moins de 6 ans et leurs parents,
- l'accueil des enfants par les parents, les assistants maternels, en maison d'assistants maternels (MAM), en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), en micro-crèches, par la garde à domicile, la scolarisation, l'accueil extra et périscolaire, l'accueil collectif de mineurs (ACM)¹,
- l'information, l'orientation et l'accompagnement des familles et des assistants maternels: centres de consultation de jeunes enfants et permanences d'infirmières puéricultrices, relais d'assistants maternels (RAM).

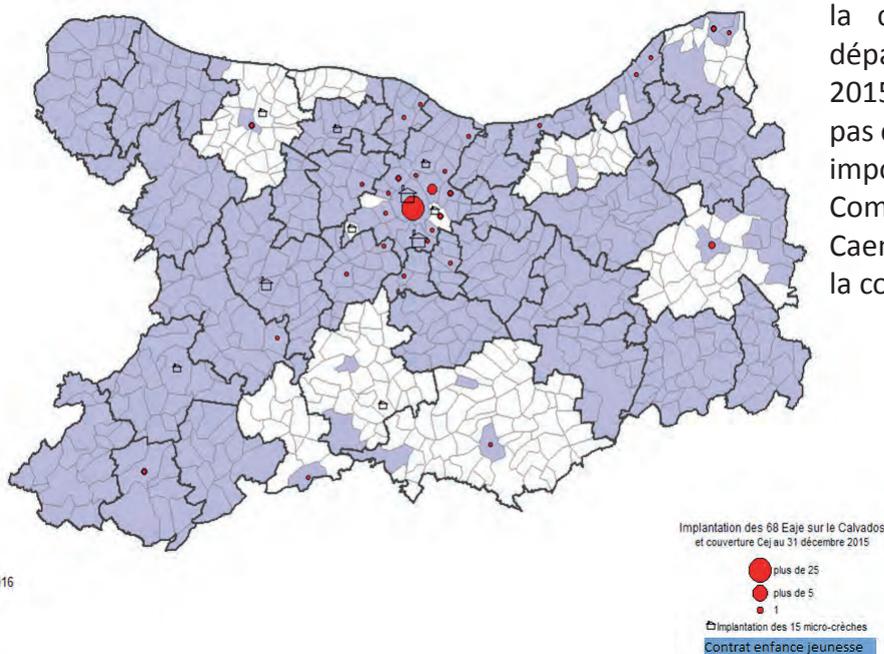
¹ A la date de l'état des lieux, l'offre d'accueil du jeune enfant dans le Calvados se caractérise par:
- une offre dense d'assistants maternels et en recul sur l'accueil collectif,
- des micro-crèches financées dans leur ensemble via la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

La carte ci-dessous représente le territoire couvert par les réseaux des RAM en 2015. A noter que la zone de couverture s'est élargie entre 2012 et 2015 notamment sur le nord-ouest et l'ouest du département.



Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sont de plusieurs types dans le Calvados: crèches, halte-garderies, multi accueils. Le nombre de places en EAJE est en baisse mais on constate une augmentation des places en micro-crèches.

Etablissements d'accueil du jeune enfant et micro crèches au 31 décembre 2015



La carte ci-contre permet de visualiser l'implantation et la couverture des 68 EAJE du département au 31 décembre 2015. Certains territoires ne sont pas couverts. On note une présence importante d'EAJE au sein de la Communauté d'agglomération de Caen la Mer et plus précisément sur la commune de Caen.

Suite aux constats de l'état de lieux «Accueil de la petite enfance » réalisé par la CODAJE, trois groupes de travail ont été mis en place en 2015 sur les thèmes suivants :

- Groupe de travail n°1 : actualisation de l'état de lieux et étude, réflexion, recherche sur la non activité d'assistants maternels sur certains territoires.
- Groupe de travail n°2 : accueil des enfants en situation de handicap ou présentant une pathologie nécessitant une prise en charge particulière
- Groupe de travail n°3 : élaboration d'une démarche conjointe CAF/Conseil départemental de recensement et d'informations en direction des porteurs de projet de micro-crèches.

- **Le soutien à la parentalité**

Le comité national de soutien à la parentalité propose en 2011 la définition suivante de la parentalité:

« La parentalité est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »

Le concept de parentalité se décline en un ensemble de dispositifs avec 4 objectifs:

- Accompagner les compétences parentales :
 - Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)
 - Lieux d'accueil enfants parents (LAEP)
- Renforcer le lien entre les familles et l'école :
 - Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
- Prévenir la rupture du lien familial :
 - Médiation familiale
 - Espace de rencontre
- Informer et orienter
 - Points info famille (PIF)

A ces dispositifs s'ajoutent les offres de travail social, l'action des associations d'aide à domicile, des centres sociaux et les aides au départ en vacances.

Par ailleurs, les actions menées par d'autres acteurs institutionnels participent au soutien à la parentalité.

Dans une volonté de coordination des dispositifs dédiés à la parentalité, le Comité Départemental de Soutien à la Parentalité (CDSP) du Calvados s'est installé le 20 mars 2015.

Le CDSP a pour objectifs de :

- Définir les orientations de la politique globale de soutien à la parentalité, notamment les actions prioritaires ainsi que leurs conditions de mise en œuvre et d'évaluation,
- Favoriser la coordination des acteurs et veiller à l'articulation des différents dispositifs d'appui à la parentalité,
- Porter une analyse sur l'état de l'existant et les besoins non couverts,
- Etablir une programmation des financements,
- Définir les modalités d'animation à l'échelon départemental,
- Garantir l'information et la communication

Il est chargé du suivi du programme de travail annuel arrêté par le Comité Départemental en formation plénière.

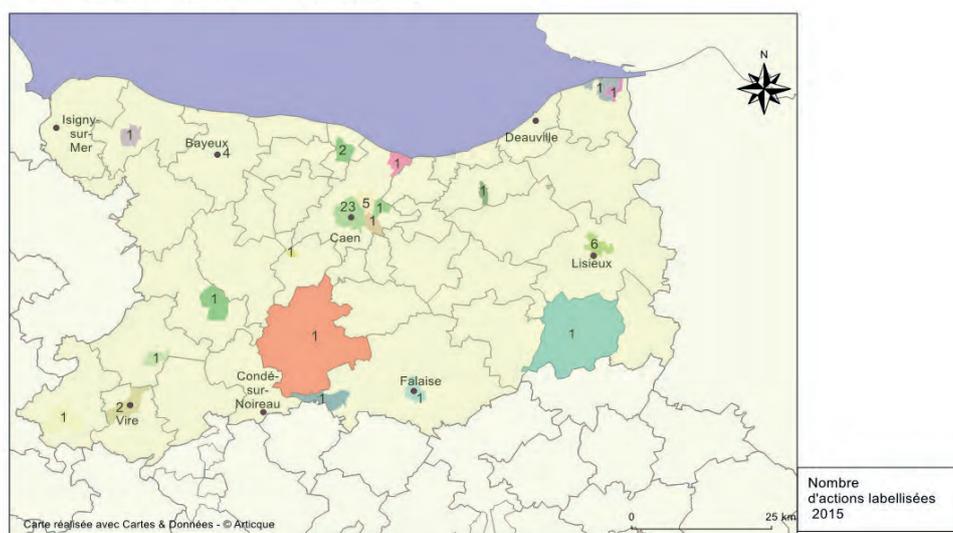
Les actions labellisées REAAP

Les actions labellisées REAAP sont portées par des associations, des CCAS, ou par la CAF elle-même et couvrent des échelles territoriales allant du quartier (politique de la ville ou non) au département.

Les actions sont principalement concentrées sur Caen et la communauté d'agglomération, zone à forte densité démographique.

Certaines communes (Lisieux, Bayeux) comptent plusieurs actions labellisées alors que certaines communes ou EPCI ne comptent aucune action financée REAAP, et ce même s'il existe un réseau parentalité animé par la CAF.

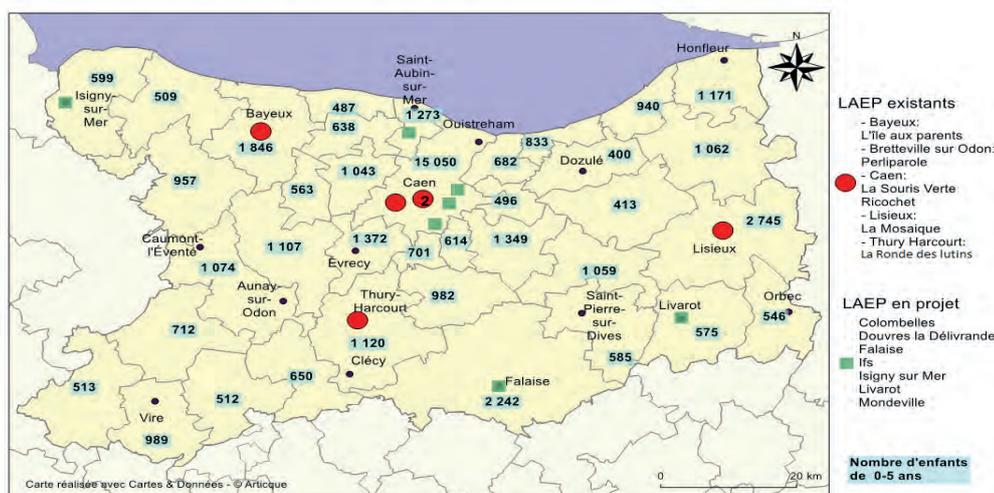
Territoires d'intervention des actions labellisées REAAP



63 actions ont été labellisées en 2015

Les Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP)

Localisation des LAEP et nombre d'enfants de 0-5 ans par EPCI



La convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 signée entre l'Etat et la CNAF prévoit 1 LAEP pour 3500 enfants.

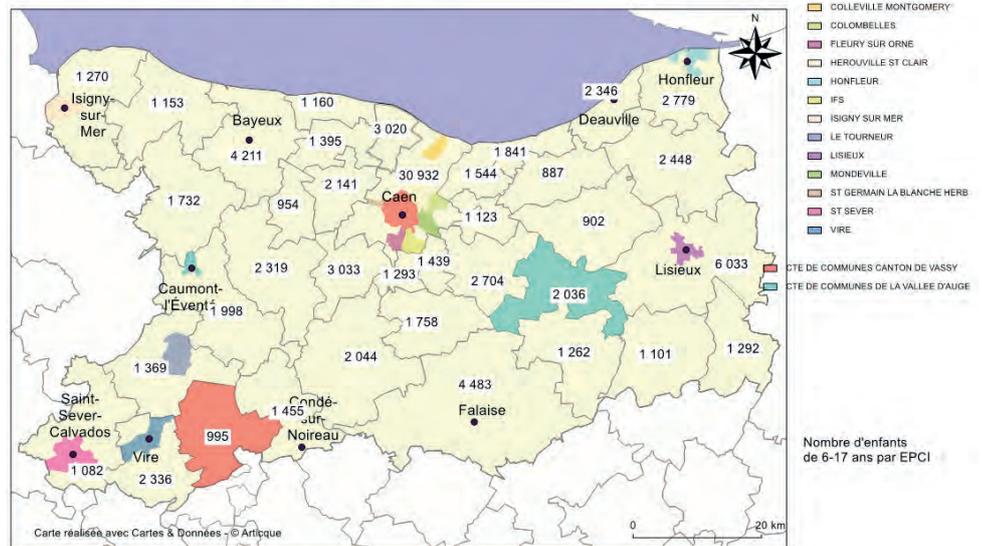
Avec un public potentiel de 48 409 enfants âgés entre 0 et 5 ans et 6 LAEP sur le territoire, la couverture est d'un LAEP pour 8 068 enfants. La communauté d'agglomération de Caen la Mer dispose de 3 LAEP pour 15 050 enfants âgés de 0 à 5 ans soit un LAEP pour 5 016 enfants.

Sources: CAF - LAEP au 22/04/2016 - INSEE 2012
Exploitation CREA Normandie

Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

Territoires d'intervention des gestionnaires de CLAS - Année 2014-2015
Nombre d'enfants de 6-17 ans par EPCI (INSEE 2012)

En 2014, 22 gestionnaires de contrats locaux d'accompagnement à la scolarité sont présents sur le territoire. Ce sont soit des associations (14) soit des collectivités locales (8). Le territoire d'intervention privilégié est localisé sur la communauté d'agglomération de Caen la Mer (Réseau d'Education Prioritaire).



La médiation familiale et les espaces rencontres

La médiation familiale est exercée par trois associations, conventionnées en 2008 par le Comité départemental de coordination :

- Association des Amis de Jean Bosco (AAJB)
- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ACSEA)
- Ecole des Parents et des Educateurs (EPE)

Le comité départemental de coordination se réunit deux fois par an. Il a par ailleurs réalisé le diagnostic départemental 2012-2013 de la médiation familiale. Plusieurs constats ont été émis, pour lesquels des objectifs dédiés ont été élaborés. Citons à titre d'exemple:

- la nécessité de contruire une démarche d'évaluation partagée,
- la possibilité d'accéder au dispositif pour le plus grand nombre des familles (connaissance de la médiation familiale, et couverture géographique),
- la pérennité du dispositif par la diversification des sources de financement.

A noter que le nombre de mesures réalisées augmente chaque année. Par ailleurs, il existe un fort partenariat avec les tribunaux qui se traduit par un pourcentage élevé de médiations familiales dans un cadre judiciaire (57.24% vs 39% France métropolitaine, au 31/01/2014 - Source CAF/CNAF).

L'espace rencontre est un lieu d'accès au droit, neutre et autonome, permettant dans l'intérêt de l'enfant, l'exercice d'un droit de visite, la remise de l'enfant à un autre parent ou la rencontre entre l'enfant et ses parents ou ses proches.

Deux espaces rencontres sont présents sur le territoire: le Lotus (géré par l'AAJB) à Hérouville Saint Clair, et l'Arpe (géré par l'ACSEA) à Lisieux.

La liste d'attente pour accéder à ce type de dispositif est importante; les espaces rencontres sont en saturation malgré des temps d'ouverture supplémentaires.

- **L'aide à domicile en direction des familles**

L'aide à domicile est un soutien temporaire proposé à la famille afin de l'aider à surmonter les difficultés ponctuelles qu'elle rencontre lors d'événements provoquant des changements en son sein. La réalisation de la prestation «aide à domicile» est confiée à des organismes à but non lucratif ayant conventionné avec la CAF.

Dans le département du Calvados, il s'agit des 4 associations suivantes:

- Association Départementale de l'Aide Familiale Populaire du Calvados (AAFP)
- ADMR
- Aide aux Mères, aux Familles et aux Personnes (AMFP)
- Association UNA du Calvados

Le professionnels intervenant au domicile est soit un technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) soit un auxiliaire de vie sociale (AVS).

En 2015, dans le Calvados, le principal motif d'intervention d'un auxiliaire de vie sociale est la naissance ou l'adoption. On constate une évolution significative du nombre d'heures d'intervention pour le motif «soins de longue durée pour un des parents».

En ce qui concerne le nombre d'heure d'intervention d'un TISF, s'il est toujours très important pour un fait lié à une naissance ou une adoption dans la famille, il est néanmoins en diminution entre 2014 et 2015 (-4%). Deux progressions significatives du nombre d'heures d'intervention concernent les soins longue durée d'un des deux parents et la grossesse.

Globalement, les nombres d'heures d'intervention et de familles bénéficiaires sont en diminution depuis 2012.

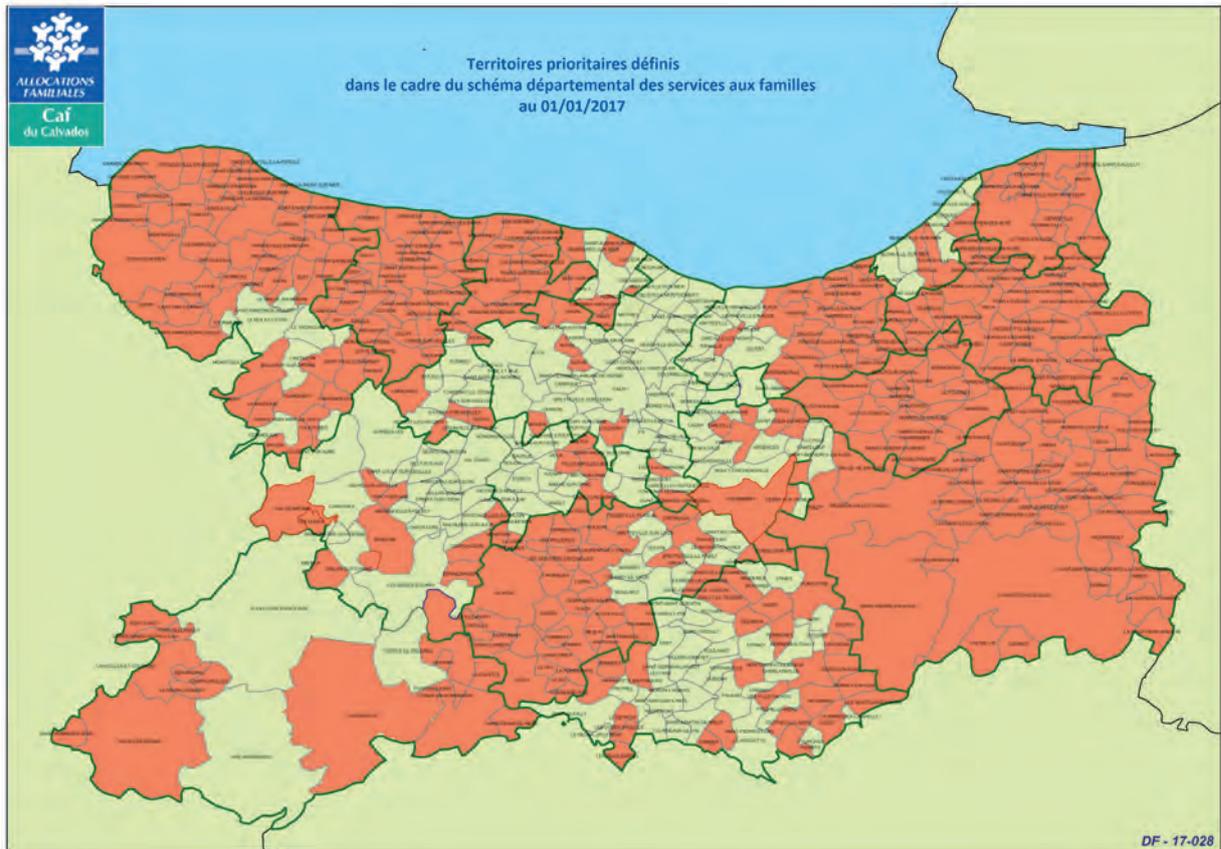
En 2015, la CNAF a révisé le barème de la participation familiale financière pour en diminuer le montant, notamment en faveur des familles aux revenus modestes et pour favoriser le recours par les familles à cette offre de service.

Enfin, le développement du Programme d'accompagnement au retour à domicile (PRADO) Maternité pourrait impacter favorablement le recours à l'aide à domicile; ce programme prévoit en effet un accompagnement des femmes venant d'accoucher à leur retour à domicile.

Les territoires prioritaires identifiés

Les territoires prioritaires sont déterminés au regard des offres d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité (taux de couverture), du potentiel financier de la commune par habitant et du revenu net moyen déclaré par foyer fiscal. Les deux dernières variables doivent être inférieures à la moyenne nationale.

A l'aune de ces critères, les territoires prioritaires figurent en rouge sur la carte suivante (en annexe également):



Quatre axes prioritaires

A partir des éléments de diagnostic, le schéma départemental des services aux familles décline des orientations stratégiques issues des priorités nationales suivantes :

1. Développer l'offre d'accueil du jeune enfant et réduire les inégalités territoriales, en s'appuyant sur la complémentarité des modes d'accueil,
2. Faciliter l'accès des familles vulnérables (familles précaires, familles monoparentales, familles confrontées au handicap, à l'illettrisme,...) aux services d'accueil du jeune enfant et au soutien à la parentalité pour garantir l'universalité d'accès et la mixité,
3. Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité, en proposant des outils visant notamment à mieux articuler l'accueil du jeune enfant et les actions de soutien à la parentalité,
4. Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire,
5. Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible,
6. Favoriser le recrutement et la formation des professionnels de la petite enfance,
7. Développer les outils d'apprentissage de la langue (lutte contre l'illettrisme, Français langue étrangère, alphabétisation).

**En ce qui concerne le Calvados, 4 axes prioritaires sont identifiés.
Pour chaque axe, des objectifs et des moyens sont mis en oeuvre.**

AXE 1: Réduire les inégalités territoriales en matière d'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité

AXE 2: Permettre une égalité des chances pour tous - Mieux répondre aux besoins spécifiques des familles

AXE 3: Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible

AXE 4: Favoriser le recrutement et la formation des professionnels de la petite enfance

Axe 1: Réduire les inégalités territoriales en matière d'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité

Des constats issus du diagnostic territorial

- Un rééquilibrage territorial nécessaire
- Un nombre de places en EAJE en baisse
- Une augmentation des places en micro-crèches
- Des travaux de la CODAJE sur l'offre d'accueil individuel (emploi des assistants maternels), et collectif (procédure pour les projets de micro-crèches)
- Un objectif de création de 370 places d'accueil du jeune enfant sur la durée de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 pour la CAF
- Une progression du taux de scolarisation précoce
- Des actions de soutien à la parentalité riches, variées et en développement
- Une nécessité de communiquer sur l'aide à domicile en direction des familles
- Une modification de la réalité des territoires au 1er janvier 2017 (Loi NOTre)

Des objectifs généraux

- Soutenir le développement d'une offre d'accueil adaptée diversifiée
- Favoriser la formation et l'installation des professionnels de la petite enfance dans les zones prioritaires
- Accompagner la scolarisation des enfants de moins de trois ans
- Professionnaliser l'accueil individuel en s'appuyant en particulier sur les relais d'assistants maternels (RAM)
- Soutenir le développement d'une offre en matière de soutien à la parentalité

Des fiches actions

- Mettre en oeuvre la procédure d'accompagnement des porteurs de projet de structures collectives (EAJE) et de micro-crèches
- Faciliter la rencontre entre l'offre d'accueil individuel proposée par les assistants maternels et la demande des familles
- Réaliser et mettre en oeuvre une procédure partenariale d'accompagnement et de suivi pour la création de Maison d'Assistants Maternels (MAM)
- Mettre en place un accompagnement au développement du dispositif de scolarisation des moins de 3 ans
- Développer les actions de soutien à la parentalité
- Développer le recours à l'aide à domicile en direction des familles

Axe 1:

Réduire les inégalités territoriales en matière d'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité

Objectifs généraux:

- Soutenir le développement d'une offre d'accueil adaptée diversifiée
- Favoriser la formation et l'installation des professionnels de la petite enfance dans les zones prioritaires

Fiche action n°1-1: Mettre en oeuvre la procédure d'accompagnement des porteurs de projet de structures collectives (EAJE) et de micro-crèches

La procédure d'accompagnement concerne l'ensemble des porteurs de projet d'EAJE. Une attention particulière est portée sur les micro-crèches.

En effet, la micro-crèche est l'offre d'accueil collectif en développement sur le département. D'abord dispositif expérimental, la micro-crèche devient un mode d'accueil à part entière par décret de juin 2010.

Les porteurs de projets proviennent de différents horizons (collectivité, association, structure privée). Un accompagnement, mené conjointement par la CAF et le Conseil départemental, est essentiel.

Actions à mettre en oeuvre

- Co-animation Conseil départemental/CAF de réunions d'information collectives (une fois par trimestre) avec transmission du guide national sur les micro-crèches et diffusion de la cartographie des territoires identifiés comme prioritaires pour le développement de cette offre pour les futurs porteurs de projet.
- Sensibilisation des élus sur les enjeux liés aux EAJE et aux micro-crèches (territoire prioritaire, financement...)
- Accompagnement personnalisé réalisé conjointement par la CAF et le Conseil départemental

Public ciblé

Porteurs de projet (EAJE, micro-crèches)

Elus des collectivités territoriales

Moyens à mobiliser

Aide à l'investissement (PPI CC), PSU (prestation de service unique), CMG (Complément mode de garde), subventions MSA, contrat enfance jeunesse (CEJ), fonds de rééquilibrage territorial
Subvention du département et aide au projet pour les porteurs de projet publics dans le cadre des contrats de territoire entre les communautés de communes et le département

Pilote

Groupe n°3 de la CODAJE

Partenaires

Collectivités territoriales (communes ou intercommunalités disposant de la compétence petite enfance)

Indicateurs de réalisation

- Réalisation de la procédure d'accompagnement
 - Nombre de réunions communes Conseil départemental/CAF
 - Evolution du nombre de places en micro-crèches et en EAJE implantées sur des territoires prioritaires
- Objectif fixé par la COG 2013-2017: création nette de 370 berceaux (soit 70 par an)
- Nombre de conventions signées entre les micro-crèches et la CAF
 - Nombre de contacts pris avec des élus

Echéance

Durée du schéma 2017-2020

Axe 1:
Réduire les inégalités territoriales en matière d'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité

Objectifs généraux:
- Soutenir le développement d'une offre d'accueil adaptée diversifiée
- Professionnaliser l'accueil individuel en s'appuyant en particulier sur les relais d'assistants maternels (RAM)

Fiche action n°1-2: Faciliter la rencontre entre l'offre d'accueil individuel proposée par les assistants maternels et la demande des familles

Le groupe n°1 de la CODAJE s'attache à mener une réflexion depuis 2015 sur la non-activité d'assistants maternels sur certains territoires, alors que les besoins des familles existent.

En effet, cette catégorie de professionnels peut connaître le chômage, ou être titulaire de contrats de travail avec peu d'heures sur certaines collectivités territoriales.

Si le renforcement des compétences des assistants maternels s'avère nécessaire (cf. Axe 4), il convient également de mener une action spécifique sur la rencontre de l'offre et de la demande au niveau local.

Actions à mettre en oeuvre

- Information en direction des assistants maternels sur les droits en matière de formation continue
- Sensibilisation des assistants maternels à la maîtrise de l'outil informatique (PC, Internet)
- Incitation des assistants maternels à la nécessité d'adopter une démarche active pour développer leur activité professionnelle auprès de nouveaux employeurs, et à faire connaître leurs disponibilités (Cf fiche action 3-1).
- Sensibilisation des assistants maternels à d'autres besoins des familles: horaires atypiques, accueil de l'enfant en situation de handicap ou de maladie invalidante

Public ciblé

Assistants maternels
Parents employeurs

Professionnels de la petite enfance

Moyens à mobiliser

Campagne d'information et de sensibilisation en direction des familles et parents employeurs : recensement d'initiatives locales, des dispositifs existants, des outils d'information par le groupe n°1 de la CODAJE

Pilote

Groupe n°1 de la CODAJE

Partenaires

Conseil départemental, CAF, MSA, Gestionnaires de relais assistants maternels, FEPEM, Pôle emploi, Collectivités territoriales, DIRECCTE, OPCA.

Indicateurs de réalisation

- Réalisation du recensement des outils existants
- Nombre de sensibilisations effectuées
- Augmentation de l'activité des assistants maternels sur les territoires concernés par la non activité.

Echéance

Durée du schéma 2017-2020

Axe 1:

Réduire les inégalités territoriales en matière d'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité

Objectifs généraux:

- Soutenir le développement d'une offre d'accueil adaptée diversifiée
- Favoriser la formation et l'installation des professionnels de la petite enfance dans les zones prioritaires

Fiche action n°1-3: Réaliser et mettre en oeuvre une procédure partenariale d'accompagnement et de suivi pour la création de Maison d'Assistants Maternels (MAM)

Les Maisons d'assistants maternels permettent aux assistants maternels d'exercer différemment leur métier. L'agrément et le suivi des MAM est réalisé par le Conseil départemental.

L'organisation au sein de ces dispositifs d'accueil reste fragile. Aussi, la CNAF a souhaité renforcer l'accompagnement des porteurs de projet et des MAM déjà existantes par les CAF, en partenariat avec les conseils départementaux.

Une charte d'engagement de qualité vient encourager les bonnes pratiques et précise les engagements de la MAM, du Conseil Départemental, de la CAF et de la MSA.

Actions à mettre en oeuvre

- Co-animation Conseil départemental/CAF de réunions d'information collectives pour les porteurs de projet (une fois par trimestre) avec transmission:
 - du guide ministériel sur les MAM
 - du référentiel départemental du Calvados
 - de la cartographie des territoires identifiés comme prioritaires pour le développement de cette offre.
- Accompagnement des MAM implantées sur un territoire prioritaire lors de sa création avec la signature d'une charte d'engagement de qualité

Public ciblé

Porteurs de projet de MAM

Professionnels des MAM

Collectivités territoriales des territoires prioritaires

Moyens à mobiliser

Attribution de l'aide au démarrage CAF et MSA (si la MAM est située sur un territoire prioritaire)

Information des élus sur les enjeux liés aux MAM (local d'accueil, financement...)

Pilotes

Conseil départemental
CAF
MSA

Indicateurs de réalisation

- Réalisation de la procédure d'accompagnement et de suivi
- Nombre de réunions communes Conseil départemental/CAF
- Nombre de MAM signataires de la convention de financement d'aide au démarrage
- Part en % des MAM signataires de la charte d'engagement de qualité sur les territoires prioritaires (Objectif: 100%)

Echéance

Durée du schéma 2017-2020

Axe 1:
Réduire les inégalités territoriales en matière d'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité

Objectif général:
Accompagner la scolarisation des enfants de moins de trois ans

Fiche action n°1-4: Mettre en place un accompagnement au développement du dispositif de scolarisation des moins de 3 ans

Après l'expérience des classes passerelles, le Calvados a fait le choix de créer des dispositifs spécifiques et innovants pour un accueil réussi des enfants de deux ans en école maternelle sur des territoires prioritaires définis par l'Education nationale. Répondant à un cahier des charges précis, un projet engageant collectivité et éducation nationale pour le déploiement des moyens adaptés aux besoins de ce public doit être élaboré. Une subvention peut être octroyée par la CAF sous réserve du respect de certaines conditions: personnel qualifié, participation des familles, non obligation de «propreté». Il existe, dans le Calvados, 12 dispositifs au 1er septembre 2016 dont 9 répondent au cahier des charges de la CAF.

Actions à mettre en oeuvre

- Sensibilisation des acteurs des territoires identifiés comme prioritaires sur ce dispositif
- Information auprès des familles
- Travail partenarial CAF/Education nationale pour accompagner la mise en oeuvre du dispositif.
- Travail partenarial Conseil départemental/Education nationale pour accompagner la mise en oeuvre du dispositif.
- Réalisation de formations communes éducateurs jeunes enfants (EJE)- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)- professionnels de l'Education nationale

Public ciblé

Collectivités territoriales identifiées par l'Education nationale à partir des besoins repérés

Familles
Enfants de 2 ans

Professionnels de la petite enfance

Moyens à mobiliser

Mobilisation du fonds d'accompagnement publics et territoires (axe 6) - CAF

Outils de communication pour diffusion de l'information
Journée de présentation du dispositif aux acteurs

Pilote

Education nationale - DSDEN 14

Partenaires

CAF
PMI
Programme de réussite éducative

Indicateurs de réalisation

- Evolution du nombre de dispositifs mis en oeuvre correspondant au cahier des charges
- Evolution du nombre d'enfants concernés
- Evaluation annuelle du dispositif
- Nombre de participation de professionnels du Conseil départemental (PMI) aux réunions de pilotage.

Echéance

Chaque année
Sur la durée du schéma 2017-2020

Axe 1: Réduire les inégalités territoriales en matière d'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité

Objectif général:

Soutenir le développement d'une offre en matière de soutien à la parentalité

Fiche action n°1-5: Développer les actions de soutien à la parentalité en privilégiant les territoires dépourvus

Actions REAAP, LAEP, médiation familiale, espaces rencontres, CLAS ou la scolarisation des moins de trois ans sont des dispositifs en faveur du soutien à la parentalité répondant à des objectifs et des missions différentes. Les actions sont variées, les professionnels mobilisés.

Le développement des actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble du département et plus particulièrement sur les territoires identifiés comme prioritaires est nécessaire. L'ensemble des acteurs doit être impliqué, et les familles mieux informées des possibilités existantes.

Actions à mettre en oeuvre

- Accompagnement méthodologique des associations et collectivités territoriales pour la création de LAEP avec notamment la diffusion du guide méthodologique élaboré par la CAF
- Organisation de réunions d'information sur les dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires à destination des acteurs de terrain et élus.
- Renforcement de l'information des familles et des collectivités territoriales: rédaction d'un plan de communication

Public ciblé

Familles, associations, collectivités territoriales

Moyens à mobiliser

Prestation de service CAF, CAF fonds propres investissement, fonds national parentalité, prestation MSA, subvention MSA et autres sources de financement spécifiques selon les dispositifs	Outils de communication, sites internet, postes de conseiller technique Parentalité (CAF), d'animateur territorial et de délégué (MSA).
--	---

Pilote

Animation CAF au sein du CDSP

Partenaires

Structures oeuvrant dans le domaine de l'enfance, de l'adolescence, de la parentalité: institutions, collectivités territoriales

Indicateurs de réalisation

- Evolution du taux de couverture des territoires prioritaires
- Evolution du taux de fréquentation de chacun des dispositifs
- Nombre de réunions d'information
- Réalisation et mise en oeuvre d'une communication auprès des familles
- Taux de couverture des LAEP à atteindre: 1 LAEP pour 3500 enfants de moins de 6 ans

Echéance

Evaluation annuelle
Sur la durée du schéma
2017-2020

Axe 1: Réduire les inégalités territoriales en matière d'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité

Objectif général:

Soutenir le développement d'une offre en matière de soutien à la parentalité

Fiche action n°1-6: Développer le recours à l'aide à domicile en direction des familles

L'aide à domicile est un soutien temporaire proposé à la famille afin de l'aider à surmonter les difficultés ponctuelles qu'elle rencontre lors d'événements provoquant des changements en son sein.

Dans le Calvados, 4 associations signataires d'une convention avec la CAF sont en mesure de proposer cette prestation.

En particulier, la mise en oeuvre du programme d'accompagnement au retour à domicile (PRADO Maternité) devrait impacter favorablement le recours à l'aide à domicile; en effet, ce programme prévoit un accompagnement des femmes venant d'accoucher à leur retour à domicile.

Actions à mettre en oeuvre

- Développement du programme d'accompagnement au retour à domicile (Prado Maternité)
- Articulation entre le suivi prénatal de PMI et la mise en place des aides à domicile
- Promotion du recours à l'aide à domicile

Public ciblé

Familles
Prescripteurs de l'aide à domicile
CPAM

Moyens à mobiliser

- Déclinaison de la convention CAF-CPAM concernant le programme Prado maternité avec les associations d'aide à domicile du Calvados
- Actions de communication sur l'aide à domicile en direction des familles et sur le dispositif PRADO Maternité

Pilotes

CAF
Conseil départemental
MSA

Partenaires

CPAM, Association départementale de l'Aide Familiale Populaire (AAFP), ADMR, Aide aux mères, aux familles et aux personnes (AMFP), UNA.

Indicateurs de réalisation

- Taux de recours à l'aide à domicile
- Taux de recours à l'aide à domicile dans le cadre du PRADO-Maternité
- Nombre de familles accompagnées dans le cadre de la convention CAF-CPAM

Echéance

Sur la durée du schéma
2017-2020

Axe 2: Permettre une égalité des chances pour tous

Mieux répondre aux besoins spécifiques des familles

Des constats

- Le groupe de travail n°2 de la CODAJE a réalisé un état des lieux sur l'accueil des enfants porteurs de handicap et/ou de maladie chronique au sein des EAJE et des ACM (Accueils collectifs de mineurs) en 2015 faisant état du:
 - peu de demandes de la part des parents d'un enfant en situation de handicap pour un accueil individuel par un assistant maternel.D'une manière générale, l'information sur les modalités d'accueil des enfants avec des besoins spécifiques serait à développer.
 - besoin de formation des professionnels.
- Le travail en réseau et l'articulation entre le milieu ordinaire et le milieu spécialisé serait à promouvoir.
- Les besoins des familles notamment sur un accueil spécifique (horaires, rythmes atypiques) restent difficiles à recenser.

Des objectifs

- Améliorer la réponse aux demandes d'accueil spécifique
- Faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap

Des fiches actions

- Création d'un dispositif expérimental d'accueil du jeune enfant sur des horaires atypiques
- Soutenir l'accueil atypique et la garde à domicile via les RAM
- Favoriser l'intégration d'enfants nécessitant un accueil spécifique

Axe 2: Permettre une égalité des chances pour tous
Mieux répondre aux besoins spécifiques des familles

Objectif général

Améliorer la réponse aux demandes d'accueil spécifique

Fiche action n°2-1: Création d'un dispositif expérimental d'accueil du jeune enfant sur des horaires atypiques

Les besoins en mode de garde sur horaires atypiques nécessitent de réaliser un diagnostic à une échelle territoriale très fine. Ainsi, des études menées auprès des professionnels de l'insertion, de l'hôtellerie et de la restauration, et du monde hippique sur le Pays d'Auge Nord ont révélé un besoin de la part des familles et donc la nécessité de leur proposer à titre expérimental une offre d'accueil dédiée.

Actions à mettre en oeuvre

Expérimentation d'un projet d'accueil accessible à tous, en complément des modes de garde existants, sur des horaires atypiques

Public ciblé

Familles monoparentales ou familles en activité, ou en cours d'insertion et de formation vers l'emploi:
- en horaires de travail décalés ou atypiques,
- en planning variable,
- confrontées à un imprévu

Moyens à mobiliser

- Fonds d'accompagnement financiers nationaux, Fonds associatifs, Fonds européens (programme LEADER)
- Complément mode de garde à domicile

Pilote

CAF du Calvados

Partenaires

- Différentes branches professionnelles : Pays d'Auge Expansion (PAE), Bacensemblier, Mairies de Trouville sur mer et de Honfleur, Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH), Association de Formation et d'Action Sociale des Ecuries de Courses (AFASEC)
- Professionnels et gestionnaires de l'accueil individuel et collectif de la petite enfance sur le territoire
- ADMR, Familles Rurales, Proxim' Services Pays d'Auge
- MSA

Indicateurs de réalisation

- Nombre de familles utilisatrices, profil des familles
- Nombre d'heures de garde
- Mise en place d'un observatoire des besoins

Echéance

Expérimentation fin 2016 à fin 2017

Axe 2: Permettre une égalité des chances pour tous
Mieux répondre aux besoins spécifiques des familles

Objectif général
Améliorer la réponse aux demandes d'accueil spécifique

Fiche action n°2-2: Soutenir l'accueil atypique et la garde à domicile

Les Relais d'assistants maternels sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels, des gardes d'enfant à domicile et des professionnels de la petite enfance. Dans le cadre de leurs missions, ils prennent en compte les besoins des parents ou futurs parents en matière de garde, et les renseignent sur les possibilités existantes. Ils informent et sensibilisent également les professionnels de l'accueil aux besoins spécifiques des familles.

Actions à mettre en oeuvre

- Développement de la mission d'information des RAM et autres lieux d'information aux familles
- Information des professionnels sur le droit à la formation continue
- Développement de la formation des gardes d'enfants à domicile
- Recensement et mise à jour des possibilités existantes sur le territoire en matière d'accueil atypique
- Accompagnement mené par les infirmières puéricultrices de PMI auprès des assistants maternels lors de la demande ou du renouvellement d'agrément sur la spécificité du travail en horaires atypiques

Public ciblé

Familles
Professionnels

Moyens à mobiliser

Accompagnement réalisé par les conseillers techniques territoriaux de la CAF dans le cadre du réseau départemental des RAM
Suivi effectué par les infirmières puéricultrices de PMI dans le cadre de leur accompagnement auprès des assistants maternels

Pilotes

Conseil départemental
CAF

Partenaires

Gestionnaires de RAM
Professionnels accueil petite enfance
Fepem

Indicateurs de réalisation

Recensement annuel et évolution des actions réalisées en faveur du soutien de l'accueil atypique et la garde à domicile

Echéance

Durée du schéma 2017-2020

Axe 2: Permettre une égalité des chances pour tous
Mieux répondre aux besoins spécifiques des familles

Objectifs généraux

Améliorer la réponse aux demandes d'accueil spécifique
Faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap

Fiche action n°2-3: Favoriser l'intégration d'enfants nécessitant un accueil spécifique

Suite aux constats émis par le groupe n°2 de la CODAJE, il convient de développer les formations et l'information auprès des professionnels de l'accueil individuel et collectif pour favoriser l'accueil des enfants avec des besoins spécifiques.

Par ailleurs, il est fondamental de permettre aux parents d'enfants en situation de handicap d'avoir connaissance des structures ordinaires ou spécifiques pouvant accueillir leurs enfants. En parallèle, les structures ACM et EAJE doivent pouvoir pallier le surcoût lié à l'accueil des enfants en situation de handicap (besoin d'encadrement supplémentaire et/ou de matériel spécialisé).

Actions à mobiliser

- Formation de formateurs en direction des professionnels des accueils collectifs de mineurs
- Repérage des assistants maternels intéressés par une formation sur l'accueil d'enfants nécessitant un accueil spécifique, et/ou compétents pour accueillir des enfants avec des besoins spécifiques.
- Information aux EAJE et ACM sur les financements et aménagements possibles
- Inscription dans les projets de tous les EAJE et ACM d'un volet «accueil spécifique/situations de handicap»
- Actions à créer par le groupe n°2 de la CODAJE sur l'accueil des jeunes enfants avec des besoins spécifiques

Public ciblé

Professionnels de la petite enfance
EAJE
ACM
Assistants maternels
Familles avec besoins spécifiques

Moyens à mobiliser

Fonds public et territoire Axe 1

Accompagnement mené par:

- les conseillers techniques territoriaux de la CAF sur la spécificité de l'accueil d'enfants porteurs de handicap
- les infirmières puéricultrices de PMI auprès des assistants maternels

Pilote

Groupe n°2 de la CODAJE

Partenaires

RAM, Gestionnaires des EAJE et ACM
DDCS

Indicateurs de réalisation

- Evolution du nombre de formation et des personnes formées
- Evolution du nombre de projets éducatifs/pédagogiques avec un volet «accueil spécifique»
- Evolution du montant de l'aide financière octroyée
- Nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaires
- Nombre d'heures d'accueil
- Nombre de structures concernées

Echéance

Evaluation annuelle
Sur la durée du schéma
2017-2020

Axe 3: Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible

Des constats

- Le maillage pour l'accès à l'information est assuré par les accueils CAF et MSA, les centres socio-culturels, les centres médico-sociaux, les circonscriptions d'action sociale du Conseil Départemental...
- Pour autant, les dispositifs de soutien à la parentalité bien qu'existants sur le territoire restent méconnus du public (Aide à domicile, LAEP, médiation familiale, scolarisation des moins de trois ans...).
- Il apparaît nécessaire de mener une réflexion sur la coordination de l'information des familles proposée par les différents partenaires

Un objectif

- Rendre visible pour les familles l'offre d'accueil et de soutien à la parentalité disponible

Des fiches actions

- Développer les sites internet mon-enfant.fr et calvados.fr
- Créer un outil de communication sur les structures existantes auprès des familles d'enfants en situation de handicap

Axe 3: Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible

Objectif général

Rendre visible pour les familles l'offre d'accueil et de soutien à la parentalité disponible

Fiche action n°3-1: Développer les sites internet mon-enfant.fr et calvados.fr

Un des moyens pour informer les familles sur les offres d'accueil et de soutien à la parentalité est de centraliser l'information sur le site mon-enfant.fr.

Ce site national des CAF apporte des informations générales aux familles et aux professionnels et indique les possibilités existantes sur le département.

Par ailleurs, le site départemental parents-toujours.info informe sur l'ensemble des actions menées sur le territoire, et sur les dispositifs existants.

Actions à mettre en oeuvre

- Mise en ligne des coordonnées d'assistants maternels
- Actualisation des actions parentalité sur le département
- Inscription des structures collectives dès leur création

Public ciblé

Parents et professionnels

Moyens à mobiliser

Mise à jour régulière du site mon-enfant.fr
Actualisation du site départemental parents-toujours.info

Pilotes

CAF du Calvados
Conseil départemental

Partenaires

Porteurs de projet REAAP
Structures EAJE, ACM, LAEP

Indicateurs de réalisation

- Mise en ligne effective des informations

Echéance

31/12/2017

Axe 3: Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible

Objectif général

Rendre visible pour les familles l'offre d'accueil et de soutien à la parentalité disponible

Fiche action n°3-2 : Créer un outil de communication sur les modes d'accueil existants à destination des familles d'enfants en situation de handicap

Le groupe de travail n°2 de la CODAJE s'est fixé pour objectif d'informer les familles d'enfants en situation de handicap sur les modes d'accueil existants. L'élaboration d'un outil de communication s'accompagne d'actions de formation (Axe 4 du SDSF) auprès des professionnels de la petite enfance.

Actions à mettre en oeuvre

- Recensement des structures d'accueil
- Identification et création d'un outil de communication
- Diffusion du document via la MDPH, les lieux de consultation de PMI, les Mairies, les associations concernées...

Public ciblé

Familles avec des jeunes enfants en situation de handicap ou à besoin spécifique

Moyens à mobiliser

Création et mise à jour d'outils de communication

Pilote

Groupe de travail n°2 CODAJE

Partenaires

DACS
MDPH

Indicateurs de réalisation

- Réalisation effective de l'outil

Echéance

31/12/ 2018

Axe 4

Favoriser le recrutement et la formation des professionnels de la petite enfance et de la parentalité

Des constats issus du diagnostic

- Un besoin permanent de se former pour mieux accueillir et accompagner les familles pour l'ensemble des professionnels d'accueil de la petite enfance (accueil individuel ou collectif), ou des professionnels de dispositifs de soutien à la parentalité
- Un besoin de renforcement des compétences des acteurs sur les thématiques attendues par les parents notamment par exemple sur l'accueil du jeune en situation de handicap ou souffrant de maladie chronique
- Un turn-over des personnels sur certaines structures de soutien à la parentalité
- Un travail en réseau existant, devant se structurer davantage.

Des objectifs

- Organiser des temps de formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité
- Améliorer la coordination entre professionnels de la petite enfance et de la parentalité

Des fiches actions

- Poursuivre la mise en place de formations spécifiques
- Favoriser la participation des professionnels des institutions à des actions de formation et à des jurys d'examen de la petite enfance
- Renforcer l'action des RAM dans l'accompagnement vers la formation continue des assistants maternels
- Créer, mettre en oeuvre et animer les réseaux départementaux (EAJE, RAM, Clas, LAEP)

Axe 4:
Favoriser le recrutement et la formation des professionnels de la petite enfance

Objectif général:
Organiser des temps de formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité

Fiche action n°4-1: Poursuivre la mise en place de formations spécifiques

La formation est un outil incontournable pour développer et renforcer les compétences des professionnels de l'accueil de la petite enfance et du soutien à la parentalité.

Il s'agit notamment de former les professionnels sur des besoins repérés notamment sur l'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique ou de proposer des journées thématiques facilitatrices pour les échanges inter-professionnels.

La formation permet d'améliorer la qualité, la complémentarité et la cohérence de l'offre existante.

Actions à mettre en oeuvre

- Poursuite des démarches de soutien et de professionnalisation des assistants maternels
- Renouvellement des plans de formation pour les acteurs des dispositifs de soutien à la parentalité (CLAS, REAAP, LAEP)
- Organisation de journées à thème

Public ciblé

Intervenants dans les dispositifs CLAS, REAAP, LAEP, et de la petite enfance

Moyens à mettre en oeuvre

Fonds parentalité
Participation financière des structures

Pilotes

CAF
Conseil départemental

Partenaires

Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA)

Indicateurs de réalisation

Nombre de stagiaires formés par dispositif
Nombre de journées de formation et de journées à thème organisées

Echéance

Tous les ans, sur la durée du schéma 2017-2020

Axe 4: Favoriser le recrutement et la formation des professionnels de la petite enfance

Objectif général

Organiser des temps de formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité

Fiche action n°4-2 : Favoriser la participation des professionnels des institutions à des actions de formation et à des jurys d'examen de la petite enfance

Il convient d'inciter les acteurs de terrain à participer à la formation des futurs professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité.

Actions à mettre en oeuvre

- Incitation à l'accueil des stagiaires et des étudiants dans les institutions
- Participation des professionnels aux jurys d'examen
- Intervention des professionnels dans les modules de formation
- Réalisation et diffusion d'outils de communication

Public ciblé

Stagiaires IFSI, IRTS, IFEN, Ecole régionale des infirmiers puériculteurs, auxiliaires de puériculture...

Moyens à mettre en oeuvre

Implication des institutions dans la formation des professionnels

Pilotes

CAF, MSA, Conseil départemental

Partenaires

Instituts de formation

Indicateurs de réalisation

Recensement des participations
Evaluation
Nombre d'interventions
Nombre de stagiaires

Echéance

Tous les ans, sur la durée du schéma 2017-2020

Axe 4: Favoriser le recrutement et la formation des professionnels de la petite enfance

Objectif général:

Organiser des temps de formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité

Fiche action n°4-3: Renforcer l'accompagnement vers la formation continue des assistants maternels

Les Relais d'assistants maternels sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance.

Dans le cadre de leurs missions, ils peuvent promouvoir la formation continue des assistants maternels comme levier pour répondre aux besoins des familles sur leur territoire d'intervention, pour renforcer les compétences de ces professionnels de la petite enfance.

Actions à mettre en oeuvre

- Information auprès des assistants maternels et des employeurs du droit à la formation
- Mise à disposition des actions de formation disponibles
- Sensibilisation des assistants maternels à l'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique

Public ciblé

Assistants maternels
Gardes à domicile
Employeurs

Moyens à mettre en oeuvre

Plan de formation
Accompagnement des assistants maternels par les RAM vers les dispositifs de formation auxquels ils peuvent prétendre

Pilotes

Gestionnaires de Relais d'Assistants Maternels (RAM)

Partenaires

Organismes de formation, OPCA, FEPEM, CAF, Conseil départemental

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'assistants maternels informés
- Nombre d'assistants maternels formés
- Nombre et thème des formations et d'informations suivies/dispensées

Echéance

Sur la durée du schéma 2017-2020

Axe 4: Favoriser le recrutement et la formation des professionnels de la petite enfance

Objectif général

Améliorer la coordination entre professionnels de la petite enfance et de la parentalité

Fiche action n°4-4: Créer, mettre en oeuvre et animer les réseaux départementaux (EAJE, RAM, Clas, LAEP)

Différents réseaux existent depuis plusieurs années (Réseau des RAM par exemple) et d'autres sont en cours pour répondre aux besoins du territoire.

Le travail en réseau facilite l'interconnaissance des acteurs, et améliore la coordination entre professionnels de la petite enfance et de la parentalité. Il doit néanmoins poursuivre sa structuration sur le territoire et notamment apporter un appui au réseau des 23 référents «famille» des centres sociaux du département. En effet, l'une des missions du référent famille est de «faciliter l'articulation, mettre en synergie et en cohérence les actions du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.» (Circulaire CNAF mars 2016).

Actions à mettre en oeuvre

- Création du réseau des gestionnaires de LAEP
- Poursuivre l'animation locale des réseaux EAJE, RAM, CLAS, parentalité
- Développement des outils et moyens nécessaires pour faire vivre les réseaux existants
- Accompagnement pour le développement de l'axe de soutien à la parentalité dans le réseau des référents «famille» des centres sociaux

Public ciblé

Gestionnaires CLAS
Animateurs de RAM
Directeurs EAJE
Partenaires locaux
Centres sociaux

Moyens à mettre en oeuvre

Mise en oeuvre des réseaux

Pilotes

CAF et Conseil départemental pour le réseau EAJE
CAF pour les réseaux CLAS, LAEP et RAM

Partenaires

CAF, MSA, DSDEN, PMI, collectivités territoriales,
gestionnaires LAEP

Indicateurs de réalisation

- Nombre de temps d'animation proposés
- Nombre de gestionnaires impliqués dans le réseau
- Outils réalisés

Echéance

Sur la durée du schéma
2017-2020

Gouvernance du schéma départemental des services aux familles

Un comité de pilotage dans le cadre du schéma départemental des services aux familles est installé; les deux instances CODAJE et CDSP sont maintenues ainsi que les groupes de travail ou de coordination existants.

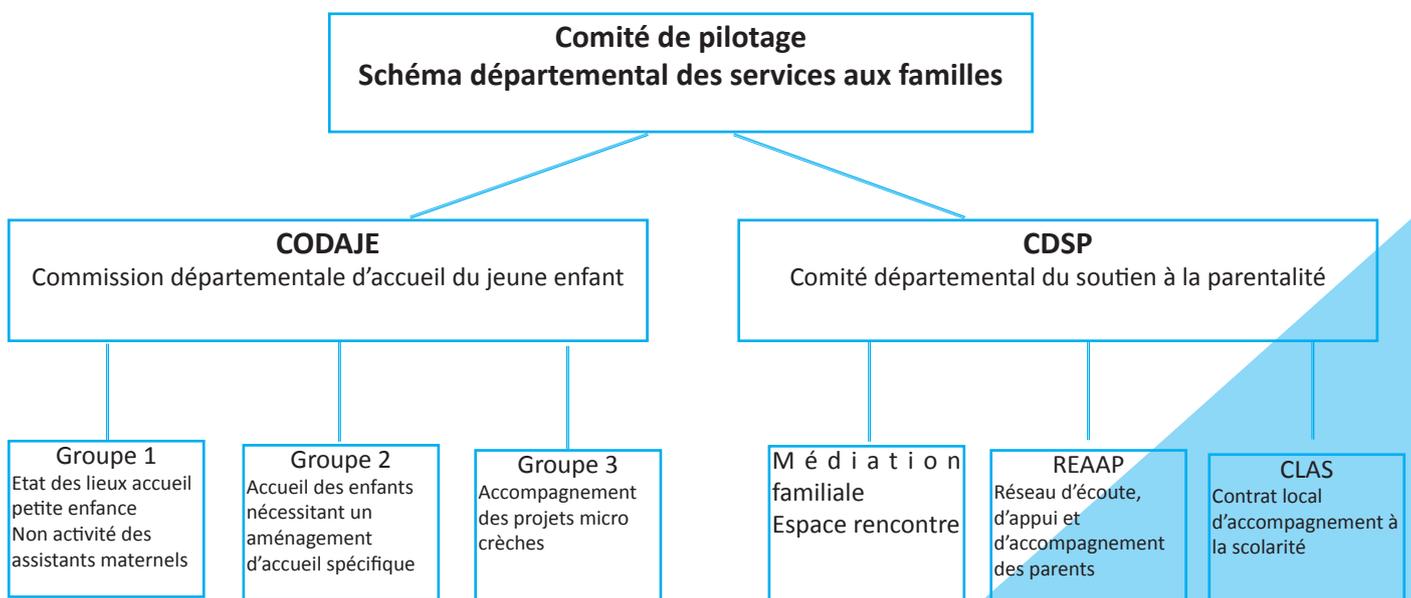
Présidé par le Préfet, le comité de pilotage est composé de:

- le Président du Conseil départemental ou son/sa représentant(e),
- un(e) représentant(e) des maires du département et un(e) représentant(e) des maires d'intercommunalités,
- la Présidente du conseil d'administration et le directeur de la Caf ou leurs représentants,
- la Présidente du conseil d'administration et le directeur de la CMSA ou leurs représentants
- le directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant
- un(e) représentant(e) de l'UDAF
- un(e) représentant(e) des professionnel(les) de la petite enfance (pour l'accueil collectif et individuel auprès des assistants maternels ou au domicile des parents)
- un(e) représentant(e) d'associations oeuvrant dans le domaine du soutien aux familles ou à la parentalité

Il assure la maîtrise d'ouvrage et a pour mission de:

- valider les modalités d'organisation et d'élaboration du schéma
- établir un diagnostic territorial des services aux familles et donner un avis sur la cartographie des territoires prioritaires,
- définir les axes prioritaires d'action en matière de services aux familles, et proposer des actions déclinant les orientations stratégiques, ainsi que des projets mettant en synergie les champs de l'enfance et de la parentalité,
- assurer le suivi et la coordination des actions mises en oeuvre dans les champs de l'accueil de la petite enfance et du soutien à la parentalité.

Il est garant de l'articulation et la cohérence des politiques locales dans le respect des champs d'intervention des institutions et partenaires locaux.



Modalités de mise en oeuvre des actions du schéma

Les parties signataires s'accordent pour mobiliser, dans la mesure de leurs possibilités, les moyens nécessaires à la réalisation du schéma dans le respect des compétences et des territoires d'intervention qui leur sont dévolus.

Suivi et évaluation du schéma

Les parties signataires s'engagent à mettre en oeuvre, à suivre, et à évaluer les actions décrites dans le schéma.

L'évaluation et le suivi de la mise en oeuvre du schéma sont coordonnées par le comité de pilotage.

Les instances et groupes de travail thématiques sont chargés du suivi des objectifs et des actions dans leur champ de compétence.

Communication

Les parties signataires donnent leur autorisation pour mettre en ligne sur internet le présent schéma.

Elles décident et réalisent, d'un commun accord, les autres actions de communication relatives au présent schéma.

Les supports communs sont validés par le comité de pilotage et font apparaître les logos de chacune des parties signataires du schéma.

Le présent schéma sera par ailleurs adressé aux Présidents des EPCI.

Durée, modification et résiliation du schéma

Le schéma est conclu pour une durée de quatre ans (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020)

Chaque année, les parties signataires s'engagent à s'assurer de la nécessité de procéder, par voie d'avenant, à des ajustements. L'avenant précise toutes les modifications apportées au contrat d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Le présent schéma peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'ensemble des signataires du schéma.

Fait à Caen le 21 mars 2017 en 14 exemplaires

Le Préfet du Calvados,
Monsieur Laurent FISCUS

Le Président du Conseil départemental du Calvados,
Monsieur Jean-Léonce DUPONT

La Présidente du Conseil d'administration
de la CAF du Calvados,
Madame Annick CZECZKO

Le Directeur
de la CAF du Calvados,
Monsieur Christian LEPETITCORPS

La Présidente du Conseil d'administration
de la MSA Côtes Normandes,
Madame Sylviane PRALUS

Le Directeur Général de la MSA Côtes Normandes,
Monsieur Pierre Jean LANCRY

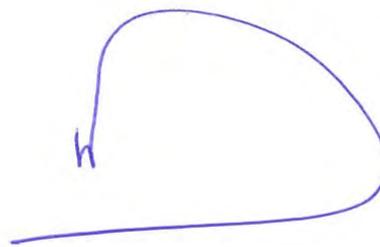
Le Directeur Académique,
Mathias BOUVIER

Le Président de l'Union Amicale des Maires
du Calvados,
Monsieur Ambroise DUPONT

Pour le 1er Président de la Cour d'Appel de Caen et
le Procureur général près de la dite Cour,
Monsieur Pascal Chaux, avocat général, magistrat
délégué à la politique associative
et à l'accès au droit



Le Président de l'UDAF du Calvados,
Monsieur Paul MERCIER des ROCHETTES



Le Président de la Mutualité Française
Normandie Sssam,
Monsieur Gérard ALIX



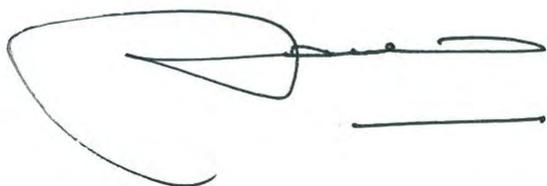
La Présidente de la Fepem Normandie,
Madame Marie-Béatrice LEVAUX

Po



Julien Leconte

Le Président de l'ADMR
Fédération départementale du Calvados,
Monsieur Jean-Pierre GAUCHARD



La Présidente de la Fédération Départementale
Familles Rurales du Calvados,
Madame Maud MARIE

Po



Benoit Pepin

Annexes

Glossaire

A

- ACM** Accueil Collectif de Mineur
AEEH Allocation de l'Éducation de l'Enfant Handicapé
ALSH Accueil de Loisirs sans Hébergement

C

- CAF** Caisse d'Allocations familiales
CD Conseil départemental
CEJ Contrat Enfance Jeunesse
CLAS Contrat local d'accompagnement à la scolarité
CDSP Comité départemental de soutien à la parentalité
CMG Complément mode de garde
CNAF Caisse Nationale des Allocations Familiales
CODAJE Commission départementale de l'Accueil du Jeune Enfant
COG Convention d'Objectifs et de Gestion

D

- DDCS** Direction départementale de la Cohésion Sociale
DSDEN Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale

E

- EAJE** Etablissement d'accueil du jeune enfant
EPCI Etablissement public de coopération intercommunale

F

- FEPEM** Fédération des particuliers employeurs de France

L

- LAEP** Lieu d'Accueil Enfants Parents

M

- MAM** Maison d'Assistants Maternels
MSA Mutualité Sociale Agricole

O

- OPCA** Organisme paritaire collecteur agréé

P

- PMI** Protection Maternelle Infantile
PRE Programme de réussite éducative
PSU Prestation de service unitaire

R

- RAM** Relais d'Assistants Maternels
REAPP Réseau d'écoute, d'accompagnement et d'appui aux parents

S

- SDSF** Schéma départemental des services aux familles

U

- UDAF** Union Départementale des Associations Familiales

Liste des communes prioritaires

Commune non prioritaire
Commune prioritaire

Numéro	Nom de la commune	Numéro	Nom de la commune	Numéro	Nom de la commune
14001	ABLON	14060	BENOUVILLE	14134	CANTELOUP
14002	ACQUEVILLE	14062	BENY-SUR-MER	14135	CARCAGNY
14003	AGY	14063	BERNESQ	14136	CARDONVILLE
14006	AMAYE-SUR-ORNE	14064	BERNIERES-D'AILLY	14137	CARPIQUET
14007	AMAYE-SUR-SEULLES	14066	BERNIERES-SUR-MER	14138	CARTIGNY-L'EPINAY
14009	AMFREVILLE	14069	BEUVILLERS	14140	CASTILLON
14012	ANGERVILLE	14070	BEUVRON-EN-AUGE	14141	CASTILLON-EN-AUGE
14013	ANGOVILLE	14068	BIEVILLE-BEUVILLE	14143	CAUMONT SUR AURE
14015	ANISY	14076	BLAINVILLE-SUR-ORNE	14145	CAUVICOURT
14016	ANNEBAULT	14077	BLANGY-LE-CHATEAU	14146	CAUVILLE
14019	ARGANCHY	14078	BLAY	14147	CERNAY
14020	ARGENCES	14079	BLONVILLE-SUR-MER	14149	CESNY-AUX-VIGNES
14021	ARROMANCHES-LES-BAINS	14083	BONNEBOSQ	14150	CESNY-BOIS-HALBOUT
14022	ASNELLES	14084	BONNEMAISON	14159	CHOUAIN
14023	ASNIERES-EN-BESSIN	14085	BONNEVILLE-LA-LOUVET	14160	CINTHEAUX
14024	AUBERVILLE	14086	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	14161	CLARBEC
14025	AUBIGNY	14087	BONNOEIL	14162	CLECY
14026	AUDRIEU	14088	BONS-TASSILLY	14163	CLEVILLE
14591	AURE-SUR-MER	14089	BOUGY	14166	COLLEVILLE-MONTGOMERY
14011	AURSEULLES	14090	BOULON	14165	COLLEVILLE-SUR-MER
14030	AUTHIE	14091	BOURGEAUVILLE	14167	COLOMBELLES
14033	AUVILLARS	14092	BOURGUEBUS	14168	COLOMBIERES
14034	AVENAY	14093	BRANVILLE	14169	COLOMBIERS-SUR-SEULLES
14035	BALLEROY-SUR-DROME	14096	BREMOY	14014	COLOMBY-ANGUERNY
14036	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE	14097	BRETTEVILLE-LE-RABET	14171	COMBRAY
14038	BANVILLE	14100	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	14172	COMMES
14039	BARBERY	14101	BRETTEVILLE-SUR-ODON	14174	CONDE-EN-NORMANDIE
14040	BARBEVILLE	14106	BREVILLE-LES-MONTS	14173	CONDE-SUR-IFS
14041	BARNEVILLE-LA-BERTRAN	14107	BRICQUEVILLE	14175	CONDE-SUR-SEULLES
14042	BARON-SUR-ODON	14110	BRUCOURT	14177	COQUAINVILLIERS
14043	BAROU-EN-AUGE	14111	BUCEELS	14179	CORDEBUGLE
14044	BASLY	14117	CABOURG	14180	CORDEY
14045	BASSENEVILLE	14118	CAEN	14181	CORMELLES-LE-ROYAL
14046	BAVENT	14119	CAGNY	14182	CORMOLAIN
14047	BAYEUX	14120	CAHAGNES	14183	COSESSEVILLE
14049	BAZENVILLE	14121	CAHAGNOLLES	14184	COTTUN
14231	BEAUFOUR-DRUVAL	14123	CAIRON	14185	COUDRAY-RABUT
14053	BEAUMAIS	14125	CAMBES-EN-PLAINE	14190	COURCY
14054	BEAUMESNIL	14126	CAMBREMER	14191	COURSEULLES-SUR-MER
14055	BEAUMONT-EN-AUGE	14127	CAMPAGNOLLES	14193	COURTONNE-LA-MEURDRAC
14527	BELLE VIE EN AUGE	14130	CAMPIGNY	14194	COURTONNE-LES-DEUX- EGLISES
14057	BELLENGREVILLE	14131	CANAPVILLE	14195	COURVAUDON
14059	BENERVILLE-SUR-MER	14132	CANCHY	14196	CREPON

Numéro	Nom de la commune	Numéro	Nom de la commune	Numéro	Nom de la commune
14197	CRESSERONS	14256	ETREHAM	14319	GRENTHEVILLE
14198	CRESSEVEUILLE	14257	EVRECY	14320	GRIMBOSQ
14200	CREULLY-SUR-SEULLES	14258	FALAISE	14322	GUERON
14202	CRICQUEBOEUF	14260	FAUGUERNON	14325	HERMANVILLE-SUR-MER
14203	CRICQUEVILLE-EN-AUGE	14266	FEUGUEROLLES-BULLY	14326	HERMIVAL-LES-VAUX
14204	CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	14269	FIERVILLE-LES-PARCS	14327	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
14205	CRISTOT	14270	FIRFOL	14328	HEROUVILLETTE
14206	CROCY	14271	FLEURY-SUR-ORNE	14329	HEULAND
14207	CROISILLES	14274	FONTAINE-ETOUPEFOUR	14333	HONFLEUR
14209	CROUAY	14275	FONTAINE-HENRY	14335	HOTOT-EN-AUGE
14211	CULEY-LE-PATRY	14276	FONTAINE-LE-PIN	14336	HOTTOT-LES-BAGUES
14214	CUSSY	14277	FONTENAY-LE-MARMION	14338	HOULGATE
14215	CUVERVILLE	14278	FONTENAY-LE-PESNEL	14339	HUBERT-FOLIE
14216	DAMBLAINVILLE	14280	FORMENTIN	14341	IFS
14218	DANESTAL	14281	FORMIGNY LA BATAILLE	14342	ISIGNY-SUR-MER
14220	DEAUVILLE	14282	FOULOGNES	14344	JANVILLE
14221	DEMOUVILLE	14283	FOURCHES	14345	JORT
14224	DEUX-JUMEAUX	14284	FOURNEAUX-LE-VAL	14346	JUAYE-MONDAYE
14347	DIALAN SUR CHAINE	14286	FOURNEVILLE	14348	JUVIGNY-SUR-SEULLES
14225	DIVES-SUR-MER	14287	FRENOUVILLE	14050	LA BAZOQUE
14226	DONNAY	14289	FRESNE-LA-MERE	14082	LA BOISSIERE
14227	DOUVILLE-EN-AUGE	14290	FRESNEY-LE-PUCEUX	14122	LA CAINE
14228	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	14291	FRESNEY-LE-VIEUX	14124	LA CAMBE
14229	DOZULE	14293	FUMICHON	14272	LA FOLIE
14230	DRUBEC	14294	GARCELLES-SECQUEVILLE	14273	LA FOLLETIERE-ABENON
14232	DUCY-SAINTE-MARGUERITE	14297	GAVRUS	14332	LA HOGUETTE
14236	ELLON	14298	GEFOSSE-FONTENAY	14337	LA HOUBLONNIERE
14237	EMIEVILLE	14299	GENNEVILLE	14510	LA POMMERAYE
14238	ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE	14300	GERROTS	14536	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
14239	ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE	14301	GIBERVILLE	14541	LA ROQUE-BAIGNARD
14240	EPANEY	14302	GLANVILLE	14740	LA VESPIERE-FRIARDEL
14241	EPINAY-SUR-ODON	14303	GLOS	14756	LA VILLETTE
14242	EPRON	14306	GONNEVILLE-EN-AUGE	14349	LAIZE-CLINCHAMPS
14243	EQUEMAUVILLE	14304	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	14352	LANDELLES-ET-COUPIGNY
14244	ERAINES	14305	GONNEVILLE-SUR-MER	14353	LANDES-SUR-AJON
14245	ERNES	14307	GOUPILLIERES	14354	LANGRUNE-SUR-MER
14246	ESCOVILLE	14308	GOUSTRANVILLE	14080	LE BO
14248	ESPINS	14309	GOUVIX	14102	LE BREUIL-EN-AUGE
14249	ESQUAY-NOTRE-DAME	14310	GRAINVILLE-LANGANNERIE	14103	LE BREUIL-EN-BESSIN
14250	ESQUAY-SUR-SEULLES	14311	GRAINVILLE-SUR-ODON	14104	LE BREVEDENT
14251	ESSON	14312	GRANDCAMP-MAISY	14116	LE BU-SUR-ROUVRES
14252	ESTREES-LA-CAMPAGNE	14316	GRANGUES	14223	LE DETROIT
14254	ETERVILLE	14318	GRAYE-SUR-MER	14261	LE FAULQ

Numéro	Nom de la commune	Numéro	Nom de la commune	Numéro	Nom de la commune
14285	LE FOURNET	14390	MAISONCELLES-SUR-AJON	14482	QUEZY
14288	LE FRESNE-CAMILLY	14391	MAISONS	14483	OUFFIERES
14689	LE HOM	14393	MAIZET	14484	OUILLY-DU-HOULEY
14400	LE MANOIR	14394	MAIZIERES	14486	OUILLY-LE-TESSON
14402	LE MARAIS-LA-CHAPELLE	14037	MALHERBE-SUR-AJON	14487	OUILLY-LE-VICOMTE
14412	LE MESNIL-AU-GRAIN	14396	MALTOT	14488	OUISTREHAM
14419	LE MESNIL-EUDES	14397	MANDEVILLE-EN-BESSIN	14491	PARFOURU-SUR-ODON
14421	LE MESNIL-GUILLAUME	14398	MANERBE	14492	PENNEDEPIE
14424	LE MESNIL-ROBERT	14399	MANNEVILLE-LA-PIPARD	14494	PERIERS-EN-AUGE
14425	LE MESNIL-SIMON	14401	MANVIEUX	14495	PERIERS-SUR-LE-DAN
14426	LE MESNIL-SUR-BLANGY	14403	MAROLLES	14496	PERIGNY
14427	LE MESNIL-VILLEMENT	14404	MARTAINVILLE	14497	PERRIERES
14370	LE MOLAY-LITTRY	14405	MARTIGNY-SUR-L'ANTE	14498	PERTHEVILLE-NERS
14504	LE PIN	14407	MATHIEU	14499	PETIVILLE
14520	LE PRE-D'AUGE	14408	MAY-SUR-ORNE	14500	PIERREFITTE-EN-AUGE
14687	LE THEIL-EN-AUGE	14409	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	14501	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS
14694	LE TORQUESNE	14410	MERY-BISSIERES EN AUGE	14502	PIERREPONT
14714	LE TRONQUAY	14411	MESLAY	14505	PLACY
14741	LE VEY	14430	MEUVAINES	14506	PLANQUERY
14358	LEAUPARTIE	14431	MEZIDON VALLEE D'AUGE	14509	PLUMETOT
14360	LEFFARD	14436	MONCEAUX-EN-BESSIN	14511	PONT-BELLANGER
14032	LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE	14437	MONDEVILLE	14764	PONT-D'OUILLY
14343	LES ISLES-BARDEL	14438	MONDRAINVILLE	14512	PONTECOULANT
14374	LES LOGES	14439	MONFREVILLE	14513	PONT-FARCY
14375	LES LOGES-SAULCES	14445	MONTFIQUET	14514	PONT-L'EVEQUE
14435	LES MONCEAUX	14446	MONTIGNY	14355	PONTS SUR SEULLES
14056	LES MONTS D'AUNAY	14448	MONTREUIL-EN-AUGE	14515	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
14457	LES MOUTIERS-EN-AUGE	14449	MONTS-EN-BESSIN	14516	POTIGNY
14458	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS	14452	MORTEAUX-COULIBOEUF	14519	PREAUX-BOCAGE
14362	LESSARD-ET-LE-CHENE	14453	MOSLES	14522	PRETREVILLE
14334	L'HOTELLERIE	14454	MOUEN	14524	PUTOT-EN-AUGE
14364	LINGEVRES	14455	MOULINES	14528	QUETTEVILLE
14365	LION-SUR-MER	14406	MOULINS EN BESSIN	14529	RANCHY
14366	LISIEUX	14456	MOULT-CHICHEBOVILLE	14530	RANVILLE
14367	LISON	14460	MOYAUX	14531	RAPILLY
14368	LISORES	14461	MUTRECY	14533	REPENTIGNY
14369	LITTEAU	14465	NONANT	14534	REUX
14371	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	14466	NOROLLES	14535	REVIERS
14377	LONGUES-SUR-MER	14467	NORON-L'ABBAYE	14538	ROCQUANCOURT
14378	LONGUEVILLE	14468	NORON-LA-POTERIE	14540	ROCQUES
14379	LONGVILLERS	14469	NORREY-EN-AUGE	14542	ROSEL
14380	LOUCELLES	14473	NOTRE-DAME-DE-LIVAYE	14543	ROTS
14381	LOUVAGNY	14474	NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	14546	ROUVRES
14383	LOUVIGNY	14658	NOUES-DE-SIENNE	14547	RUBERCY
14384	LUC-SUR-MER	14476	OLENDON	14550	RUMESNIL
14385	MAGNY-EN-BESSIN	14478	ORBEC	14552	RYES
14389	MAISONCELLES-PELVEY	14480	OSMANVILLE	14554	SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL

Numéro	Nom de la commune	Numéro	Nom de la commune	Numéro	Nom de la commune
14555	SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	14640	SAINT-PAIR	14708	TRACY-BOCAGE
14556	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	14643	SAINT-PAUL-DU-VERNAY	14709	TRACY-SUR-MER
14557	SAINT-ARNOULT	14644	SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	14710	TREPREL
14558	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	14645	SAINT-PIERRE-AZIF	14711	TREVIERES
14559	SAINT-AUBIN-DES-BOIS	14646	SAINT-PIERRE-CANIVET	14713	TROIS-MONTS
14562	SAINT-AUBIN-SUR-MER	14648	SAINT-PIERRE-DES-IFS	14715	TROUVILLE-SUR-MER
14563	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	14649	SAINT-PIERRE-DU-BU	14716	TRUNGY
14565	SAINT-COME-DE-FRESNE	14650	SAINT-PIERRE-DU-FRESNE	14719	URVILLE
14566	SAINT-CONTEST	14651	SAINT-PIERRE-DU-JONQUET	14720	USSY
14571	SAINT-DENIS-DE-MAILLOC	14652	SAINT-PIERRE-DU-MONT	14721	VACOGNES-NEUILLY
14572	SAINT-DENIS-DE-MERE	14654	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	14475	VAL D'ARRY
14574	SAINT-DESIR	14656	SAINT-REMY	14672	VAL DE DROME
14569	SAINTE-CROIX-SUR-MER	14657	SAINT-SAMSON	14005	VALAMBRAY
14590	SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	14659	SAINT-SYLVAIN	14726	VALDALLIERE
14592	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	14660	SAINT-VAAST-EN-AUGE	14576	VAL-DE-VIE
14614	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	14661	SAINT-VAAST-SUR-SEULLES	14570	VALORBIQUET
14619	SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU	14663	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	14723	VALSEME
14575	SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE	14712	SALINE	14724	VARAVILLE
14578	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	14664	SALLEN	14728	VAUCELLES
14582	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET	14665	SALLENELLES	14731	VAUVILLE
14586	SAINT-GERMAIN-DU-PERT	14667	SAON	14732	VAUX-SUR-AURE
14587	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	14668	SAONNET	14733	VAUX-SUR-SEULLES
14588	SAINT-GERMAIN-LANGOT	14669	SASSY	14734	VENDES
14589	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	14579	SEULLINE	14735	VENDEUVRE
14593	SAINT-HYMER	14674	SOIGNOLLES	14737	VERSAINVILLE
14595	SAINT-JEAN-DE-LIVET	14675	SOLIERS	14738	VERSON
14598	SAINT-JOUIN	14676	SOMMERVIEU	14739	VER-SUR-MER
14601	SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE	14677	SOULANGY	14742	VICQUES
14602	SAINT-LAMBERT	14061	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	14743	VICTOT-PONTFOL
14603	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	14678	SOUMONT-SAINT-QUENTIN	14744	VIENNE-EN-BESSIN
14604	SAINT-LAURENT-DU-MONT	14679	SUBLES	14745	VIERVILLE-SUR-MER
14605	SAINT-LAURENT-SUR-MER	14680	SULLY	14747	VIEUX
14606	SAINT-LEGER-DUBOSQ	14681	SURRAIN	14748	VIEUX-BOURG
14607	SAINT-LOUET-SUR-SEULLES	14682	SURVILLE	14751	VIGNATS
14609	SAINT-LOUP-HORS	14357	TERRES-DE-DRUANCE	14752	VILLERS-BOCAGE
14610	SAINT-MANVIEU-NORREY	14684	TESSEL	14753	VILLERS-CANIVET
14613	SAINT-MARCOUF	14685	THAON	14754	VILLERS-SUR-MER
14620	SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	14098	THUE ET MUE	14755	VILLERVILLE
14621	SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE	14691	TILLY-LA-CAMPAGNE		VILLONS-LES-BUISSONS
14622	SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	14692	TILLY-SUR-SEULLES	14758	VILLY-BOCAGE
14623	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	14698	TOUFFREVILLE	14759	VILLY-LEZ-FALAISE
14625	SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	14699	TOUQUES	14761	VIMONT
14626	SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	14700	TOUR-EN-BESSIN	14762	VIRE-NORMANDIE
14627	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	14701	TOURGEVILLE		
14630	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	14703	TOURNEBU		
14635	SAINT-OMER	14705	TOURNIERES		
14637	SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER	14706	TOURVILLE-EN-AUGE		
14639	SAINT-OUEN-LE-PIN	14707	TOURVILLE-SUR-ODON		

DIAGNOSTIC DU SCHEMA DEPARTEMENTAL SERVICES AUX FAMILLES

Département du Calvados



Centre Régional d'Etudes,
d'Actions et d'Informations
*en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité*



OCTOBRE 2016

INTRODUCTION.....	6
DEFINITION DE LA PARENTALITE.....	6
LE COMITE DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE.....	7
CONTEXTE DE LA DEMANDE D’UN DIAGNOSTIC DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE.....	8
LE DISPOSITIF D’ACCOMPAGNEMENT.....	9
DONNEES DE CADRAGE.....	11
ZONE GEOGRAPHIQUE D’ETUDE.....	11
QUELQUES CHIFFRES SUR LE CALVADOS.....	11
LES REVENUS ET TAUX DE PAUVRETE.....	12
LES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS.....	13
LE NOMBRE D’ALLOCATAIRES CAF DANS LE DEPARTEMENT.....	17
LES REVENUS DES ALLOCATAIRES CAF.....	18
DES QUARTIERS RELEVANT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.....	19
UN TERRITOIRE PRIORITAIRE DE SANTE : LE DEAUVILLAIS.....	23
LE CALVADOS : FAITS MARQUANTS.....	24
PREVENTION ET PROTECTION DE L’ENFANCE DANS LE CALVADOS.....	25
LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L’ENFANCE 2008-2013.....	25
LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES PMI 2012-2015.....	25
LA PROTECTION DE L’ENFANCE.....	26
1. La mise en place d’un Observatoire départemental de l’enfance et de la famille.....	26
2. La cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).....	26
3. Les mesures de l’Aide Sociale à l’Enfance.....	27
LES BESOINS D’ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE.....	28
INTRODUCTION.....	28
ANALYSE DES BESOINS POTENTIELS EN SOUTIEN A LA PARENTALITE.....	29
1. Les naissances.....	29
2. Les familles allocataires avec enfants par tranche d’âge.....	31
3. Les familles vivant une séparation.....	32
4. Les familles monoparentales.....	33
5. Les allocataires avec plus de 3 enfants : les familles nombreuses.....	34
6. Les parents mineurs.....	34
7. Le décès d’un des parents.....	34
8. Le handicap.....	35

L'ÉTAT DES LIEUX « ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE DANS LE CALVADOS »	36
QUELQUES FAITS MARQUANTS ISSUS DE L'ÉTAT DES LIEUX « ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE »	37
1. Le congé parental.....	37
2. Les Relais d'Assistants Maternels (RAM)	38
3. Les établissements d'accueil pour jeunes enfants (EAJE)	39
4. La scolarisation dès 2 ans	39
LES SUITES DE L'ÉTAT DES LIEUX : LA MISE EN PLACE DE GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES	40
LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE	42
INTRODUCTION	42
L'INFORMATION AUX FAMILLES	43
1. Le Point Info Famille.....	43
2. Le Point Info Familles du Calvados	43
3. Les autres lieux d'information aux familles	44
LE RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)	46
1. Qu'est-ce que le REAAP ?	46
2. Le REAAP dans le CALVADOS.....	46
3. La dimension Réseau.....	48
4. Le point de vue des professionnels.....	49
LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)	51
1. Qu'est-ce qu'un LAEP ?.....	51
2. Les LAEP dans le CALVADOS.....	52
3. Le point de vue des professionnels.....	53
LES CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)	55
1. Qu'est-ce qu'un CLAS ?	55
2. Les CLAS dans le Calvados	56
3. Le point de vue des professionnels.....	57
LES ESPACES DE RENCONTRE	58
1. Qu'est-ce qu'un espace de rencontre ?	58
2. Les espaces de rencontre dans le Calvados	60
3. Le point de vue des professionnels.....	60
LA MEDIATION FAMILIALE	62
1. Qu'est-ce que la médiation familiale ?	62
2. Fonctionnement du dispositif dans le Calvados	62
3. L'offre de médiation familiale dans le Calvados.....	63
4. Analyse de l'activité des services de médiation familiale conventionnés.....	63

5. Rappel des principaux constats et objectifs généraux issus du diagnostic réalisé en 2012	67
6. Le point de vue des professionnels	67
L'AIDE AU DOMICILE EN DIRECTION DES FAMILLES	68
1. Qu'est-ce que l'aide à domicile ?	68
2. L'aide à domicile dans le Calvados :	69
LE REFERENT FAMILLE AU SEIN DES CENTRES SOCIO-CULTURELS	72
1. Quelles sont les missions du référent famille ?	72
2. Les centres sociaux sur le département	72
ADEQUATION ENTRE BESOINS ET OFFRES	73
LES TERRITOIRES PRIORITAIRES EN RAPPROCHANT OFFRES ET BESOINS	73
1. Le rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil du jeune enfant.....	73
2. Les territoires prioritaires en rapprochant les structures d'accueil de l'enfant et les dispositifs de soutien à la parentalité	75
SYNTHESE : VERS LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES	80
ANNEXES	82
Tableau 1 : Nombre d'enfants, par tranche d'âge, par EPCI- INSEE 2012	83
Tableau 2 : évolution du nombre d'allocataires entre 2010 et 2014, par EPCI – Source CAF.....	84
Tableau 3 : nombre de naissances domiciliées, par EPCI, en 2013 et 2014 – Source INSEE.....	87
Liste des communes du territoire de santé prioritaire « Le Deauvillais »	88
Récapitulatif des constats et des objectifs issus du diagnostic sur la Médiation familiale.....	89
Guide d'Entretien avec les opérateurs dans le cadre du diagnostic « Soutien à la parentalité ».....	91

DEFINITION DE LA PARENTALITE

« Parentalité » est un néologisme relativement récent d'abord utilisé par les professionnels (pédopsychiatres, psychologues, juristes...) puis passé dans le langage courant dans les années 2000.

A distinguer de « parenté », « parentalité » renvoie à « un état de fait : être en charge d'enfants avec ou sans liens juridique ou biologiques. [...] La parentalité, comprise comme le fait et l'art d'être parents, serait en quelque sorte à la fois ce qui réunit les parents quelle que soit la singularité de leur trajectoire personnelle, et ce qui est appelé à survivre lorsqu'un couple se sépare. »¹

Le comité national de soutien à la parentalité propose en 2011 la définition suivante de la parentalité.

« La parentalité est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »

Le concept de parentalité se décline en un ensemble de dispositifs qui ont pour objectifs :

- Accompagner les compétences parentales :
 - Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)
 - Lieux d'accueil enfants parents (LAEP)
- Renforcer le lien entre les familles et l'école :
 - Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
- Prévenir la rupture du lien familial :
 - Médiation familiale
 - Espace de rencontre
- Informer et orienter
 - Points info famille (PIF)

A ces dispositifs de la branche famille, s'ajoutent les offres de travail social, l'action des associations d'aide à domicile, des centres sociaux et les aides au départ en vacances.

Par ailleurs, les actions menées par d'autres acteurs institutionnels participent au soutien à la parentalité.

¹ Evaluation de la politique de soutien à la parentalité – Tome I Rapport – IGAS Février 2013

LE COMITE DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Dans une volonté de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité², le Comité Départemental de Soutien à la Parentalité (CDSP) du Calvados s'est installé le 20 mars 2015³.

Le CDSP a pour objectifs de :

- ✓ Définir les orientations de la politique globale de soutien à la parentalité, notamment les actions prioritaires ainsi que leurs conditions de mise en œuvre et d'évaluation,
- ✓ Favoriser la coordination des acteurs et veiller à l'articulation des différents dispositifs d'appui à la parentalité,
- ✓ Porter une analyse sur l'état de l'existant et les besoins non couverts,
- ✓ Etablir une programmation des financements,
- ✓ Définir les modalités d'animation à l'échelon départemental,
- ✓ Garantir l'information et la communication.

Il est chargé du suivi du programme de travail annuel arrêté par le Comité Départemental en formation plénière.

Le CDSP du Calvados se compose de :

- ✓ Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- ✓ Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse,
- ✓ Direction des services départementaux de l'Education Nationale,
- ✓ Président du Conseil Départemental,
- ✓ Premier Président de la Cour d'Appel de Caen,
- ✓ Mairie de Caen, d'Hérouville Saint Clair,
- ✓ Représentant de l'Union Départementale de Associations familiales (UDAF), de l'Union Amicale des Maires du Calvados.

² Constitué par arrêté préfectoral du 30 juillet 2014, le Comité Départemental de Soutien à la Parentalité est présidé par le Préfet du Calvados, ou son représentant. La vice-présidence est assurée par la Présidente de la CAF du Calvados, ou son représentant.

³ Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC/2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental.

CONTEXTE DE LA DEMANDE D'UN DIAGNOSTIC DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados a sollicité le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) de Normandie début 2015 pour l'accompagner dans une démarche de diagnostic partagé sur les dispositifs de soutien à la parentalité. En effet, l'installation du Comité Départemental de Soutien à la Parentalité (CDSP) nécessite notamment de porter une analyse sur l'état de l'existant et les besoins non couverts, et définir les orientations de la politique globale de soutien à la parentalité, notamment les actions prioritaires et leurs conditions de mise en œuvre et d'évaluation.

En parallèle, les politiques nationales déploient les schémas départementaux des services aux familles (Sdsf) afin de renforcer, coordonner et structurer l'action des acteurs locaux en charge de l'accueil de la petite enfance ou de soutien à la parentalité. L'instruction n°DGS/SD2C/107 du 9 avril 2014 relative aux évolutions de la politique départementale de soutien à la parentalité précise également que les instances de gouvernance (CDSP et la Commission départementale Accueil du Jeune enfant – CODAJE) seront regroupées au sein des commissions départementales des services aux familles.

L'élaboration d'un schéma départemental des services aux familles visant une politique partagée de la petite enfance et du soutien à la parentalité contribue à :

- *renforcer le partenariat et la coordination entre les acteurs au service du jeune enfant et de ses parents,*
- *conforter le pilotage local, adapté aux besoins des territoires, de la politique de la petite enfance et du soutien à la parentalité,*
- *élaborer une politique partagée de la petite enfance et du soutien à la parentalité valorisant le développement des compétences parentales par les échanges entre pairs,*
- *définir de manière concertée des territoires prioritaires en matière d'accueil de la petite enfance,*
- *articuler les dynamiques départementales et municipales en favorisant une action coordonnée des acteurs⁴.*

C'est dans ce contexte départemental et national que le CREAI Normandie propose à la CAF du Calvados un dispositif d'accompagnement au diagnostic « soutien à la parentalité ».

La réalisation de ce diagnostic est un préalable à l'élaboration du schéma.

⁴ Guide d'élaboration du schéma départemental des services aux familles – juin 2015

LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

Phase préparatoire

Elle consiste en plusieurs rencontres avec la CAF du Calvados pour circonscrire les champs de l'étude et de l'accompagnement.

Une recherche bibliographique et une démarche de benchmarking sur les diagnostics déjà menés sur d'autres territoires sont réalisées.

Etat des lieux des dispositifs du Comité Départemental de Soutien à la Parentalité (CDSP)

A l'instar de ce qui a été réalisé par le Commission Départementale Accueil du Jeune Enfant (CODAJE) en 2013, le CREA I réalise un état des lieux des dispositifs de soutien à la parentalité :

- Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents,
- Lieux d'accueil enfants parents,
- Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité,
- Médiation familiale,
- Espaces-Rencontre,
- Points Info Familles.

Cet état des lieux a pour objet de :

- présenter les missions des différents dispositifs,
- cartographier les dispositifs et les opérateurs concernés,
- identifier le nombre et les caractéristiques des bénéficiaires.

Le CREA I de Normandie s'appuie sur les données fournies par la CAF du Calvados. Elles seront complétées par les données de l'INSEE portant sur l'ensemble de la population du territoire.

En janvier 2016, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) publie un guide « Réaliser un diagnostic parentalité » : ce guide sert de fil conducteur pour la réalisation de cette étude et ce, à la demande de la CAF du Calvados.

Recherche de données complémentaires

Afin d'affiner le recueil des besoins, le CREA I s'entretient avec des opérateurs des dispositifs de soutien à la parentalité apportant ainsi un regard plus qualitatif à l'état des lieux. Le guide d'entretien est annexé au rapport.

13 entretiens sont menés correspondant à :

- 10 actions labellisées REAAP,
- 5 LAEP,
- 3 gestionnaires de CLAS,
- 3 Services de Médiation familiale,
- 2 Espaces de Rencontre.

Analyse des trois états des lieux (Accueil Jeune Enfant, Soutien à la parentalité, Médiation familiale)

Afin de bénéficier d'une vision globale des services aux familles, il convient de réaliser une analyse des trois états de lieux.

En effet, le diagnostic territorial partagé comprend une analyse générale de la répartition de l'offre et des besoins concernant l'accueil du jeune enfant, l'accompagnement à la parentalité et l'information des familles.

Présentation des résultats à la CAF et élaboration d'un rapport

L'état des lieux des dispositifs de soutien à la parentalité ainsi que l'analyse portée sur l'ensemble des dispositifs des services aux familles sont présentés aux représentants de la CAF du Calvados

Le diagnostic des dispositifs de soutien à la parentalité fait l'objet d'un rapport transmis à la CAF du Calvados.

ZONE GEOGRAPHIQUE D'ETUDE

L'étude est réalisée sur le département du Calvados à l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

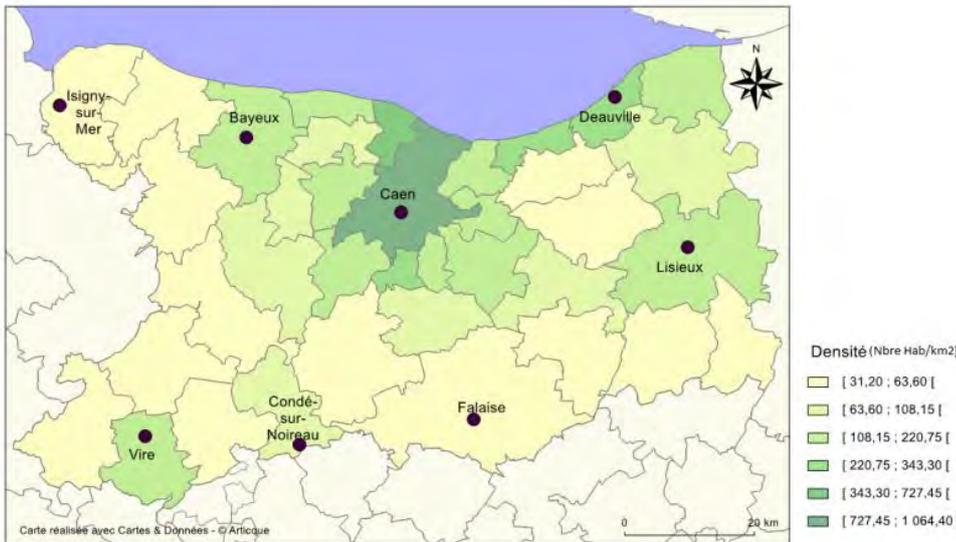


QUELQUES CHIFFRES SUR LE CALVADOS

- ✓ 687 854 habitants (INSEE RP 2012)
- ✓ 705 communes (en 2014)⁵
- ✓ 37 EPCI
- ✓ 34.4% de la population calvadosienne vit sur la Communauté d'Agglomération Caen la Mer.

⁵ Des regroupements de communes en 2015 ont été validés au 1^{er} janvier 2016.

Densité de la population par EPCI (2012)



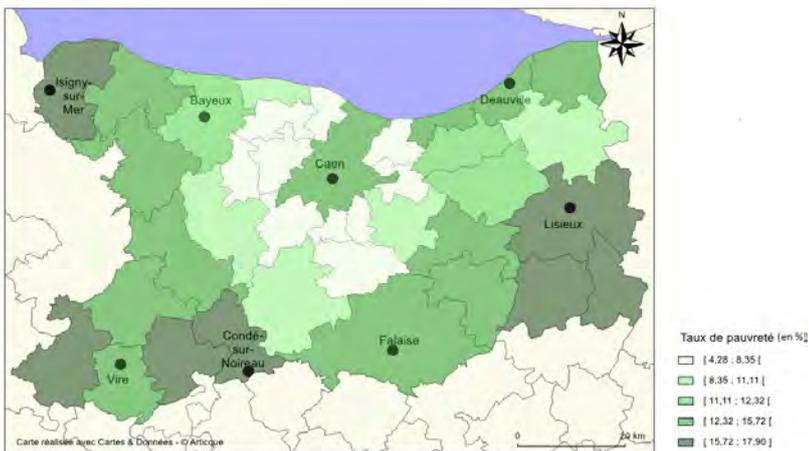
Sources INSEE RP 2012
Exploitation CREA Normandie

- ✓ 6 communes de plus de 10 000 habitants : Caen, Hérouville Saint Clair, Lisieux, Bayeux, Vire et Iffs.
- ✓ 447 communes avec moins de 500 habitants.

LES REVENUS ET TAUX DE PAUVRETE

- ✓ Taux de pauvreté⁶ du Calvados en 2012 : 12.7% (Normandie : 13.3%, France métropolitaine : 14.3%)
- ✓ Revenu fiscal médian par unité de consommation⁷ en 2012: 19 402 (Normandie : 19 216 France métropolitaine : 19 785)

Taux de pauvreté par EPCI (2012)



Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal
Exploitation CREA Normandie

- ✓ Les communautés de communes bordant la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer ont un taux de pauvreté faible au regard de la moyenne départementale.
- ✓ En revanche, 6 communautés de communes situées au Sud-Ouest, Sud-Est et à l'Est du département ont des taux de pauvreté nettement supérieurs.

⁶ Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.

⁷ Le revenu fiscal médian est le revenu qui divise la population en deux parties : la moitié de la population a un revenu fiscal inférieur au revenu fiscal médian et la moitié un revenu supérieur. L'Unité de Consommation est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC). Source : INSEE

LES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS

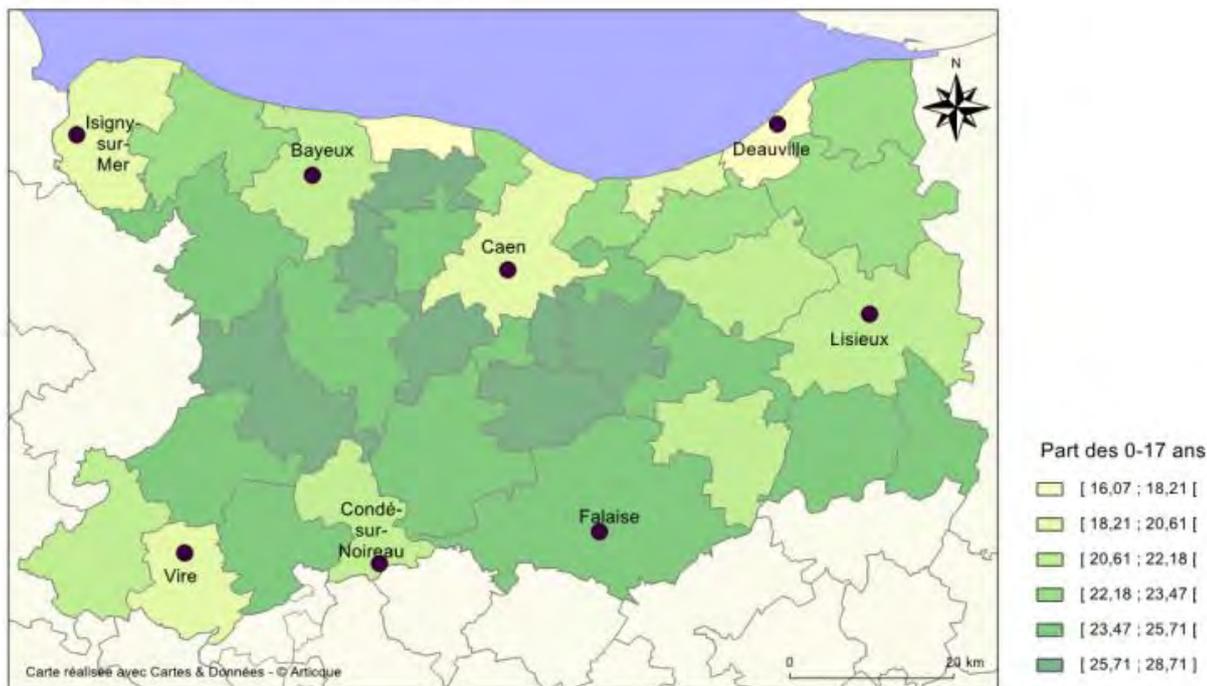
- ✓ En 2012, 21.85 % de la population a moins de 18 ans (France métropolitaine : 22%)⁸

Tranche d'âge	Nombre	Part en % sur la population
Moins de 3 ans	23 675	3.44
3-5 ans	24 756	3.60
6-10	42 617	6.20
11-17 ans	59 253	8.61
Total	150 279	21.85

Source INSEE, RP 2012

- ✓ Les communautés de communes Plaine Sud de Caen et Evrecy Orne Odon présentent les proportions de mineurs les plus élevées du département avec respectivement 28.71% et 28,11% de leur population âgée de 0 à 17 ans.
- ✓ En revanche, 16% de la population de la communauté de communes de Cœur Côte Fleurie est âgée de moins de 18 ans.

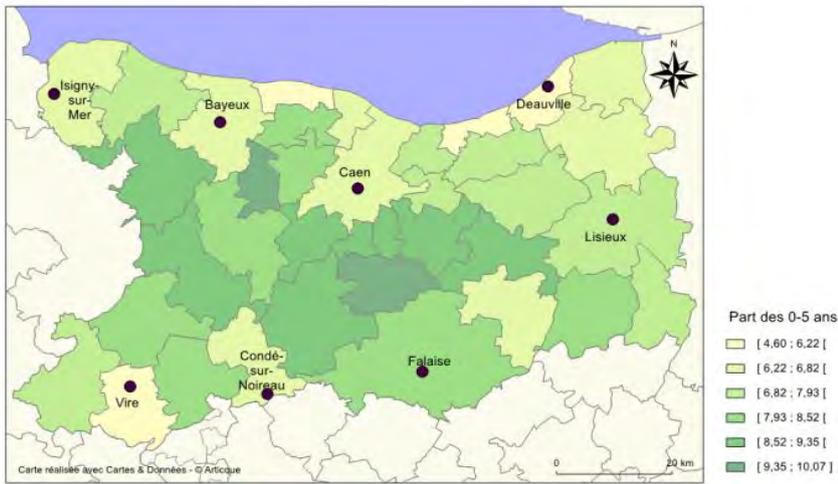
Part en % des 0-17 ans sur la population totale de l'EPCI (2012)



Source INSEE RP 2012
Exploitation CREA Normandie

⁸ Source INSEE RP 2012

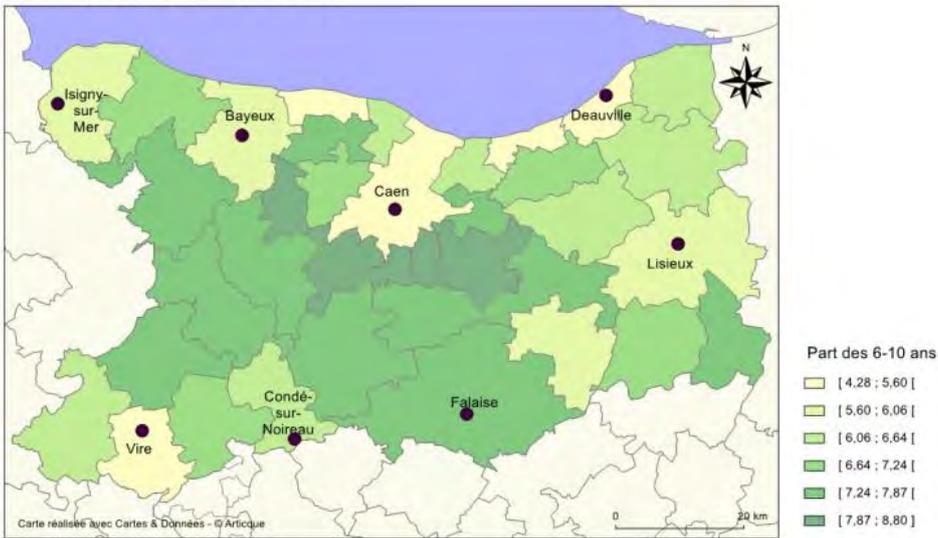
Part en % des 0-5 ans sur la population totale de l'EPCI - 2012



Source INSEE RP 2012
Exploitation: CREAL Normandie

Les cartes ci-contre indiquent les proportions par tranche d'âge (0-5 ans, 6-10 ans et 11-17 ans) pour chaque EPCI.

Part en % des 6-10 ans sur la population de l'EPCI (2012)



Source INSEE RP 2012
Exploitation: CREAL Normandie

Part en % des 11-17 ans sur la population totale de l'EPCI (2012)

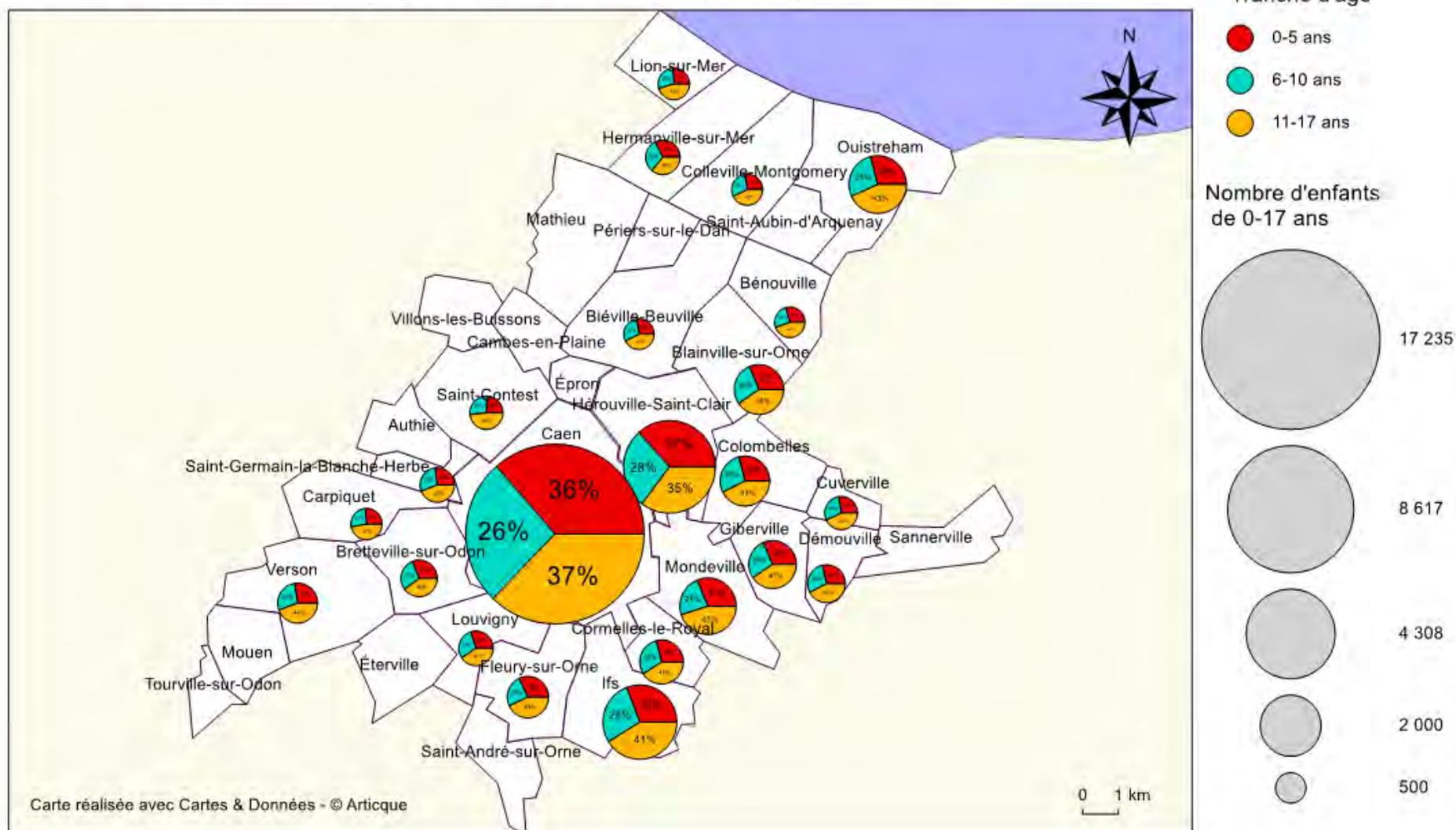


Source INSEE RP 2012
Exploitation: CREAL Normandie

- ✓ Si l'on recentre l'analyse des données sur la seule Communauté d'Agglomération Caen la Mer, 30.60% des moins de 18 ans vivent sur la communauté d'agglomération de Caen la Mer. Plus précisément, plus de la moitié des jeunes âgés de 0 à 17 ans de la communauté d'agglomération sont domiciliés dans les communes suivantes :
 - Caen (37.48%),
 - Hérouville Saint Clair (9.97%),
 - Ifs (6.44%).

- ✓ Les proportions par tranche d'âge (0-5 ans ; 6-10 ans ; 11-17 ans) sont relativement identiques pour chaque commune de la Communauté d'agglomération Caen la Mer. (cf carte p.17)

Répartition des mineurs par tranche d'âge pour chaque commune de la Communauté d'Agglomération Caen la Mer



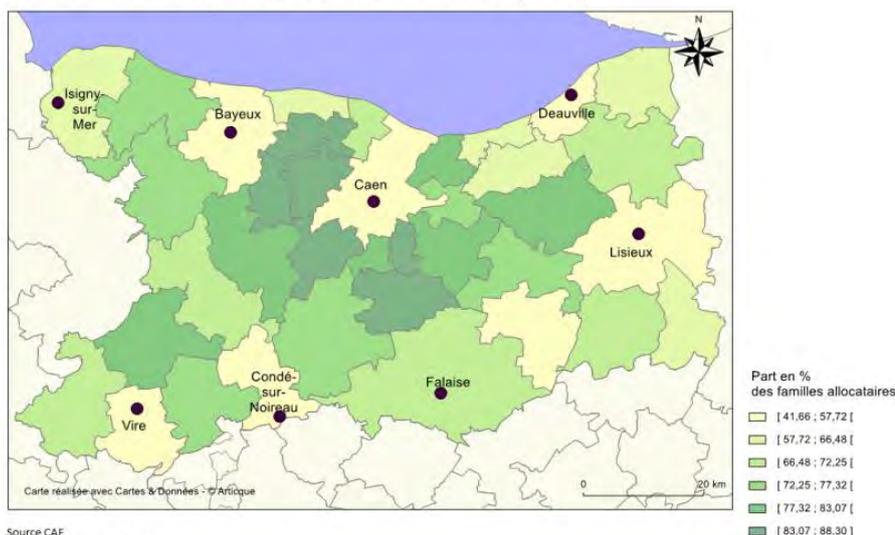
Source INSEE RP 2012
Exploitation CREA Normandie

LE NOMBRE D'ALLOCATAIRES CAF DANS LE DEPARTEMENT

✓ Selon la CNAF, les allocataires des Caisses d'Allocations Familiales sont les personnes qui perçoivent au moins une allocation en regard de leur situation familiale et/ou monétaire. La notion d'allocataire est une notion de foyer (à rapprocher par exemple des ménages au sens Insee) et non d'individu. Ainsi, compter des allocataires signifie compter des foyers constitués de personnes seules ou de plusieurs personnes (familles). Les autres membres du foyer allocataire (conjoint, enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales) sont appelés les ayants-droit. L'ensemble formé par les allocataires et leurs ayants-droit représente les personnes couvertes.

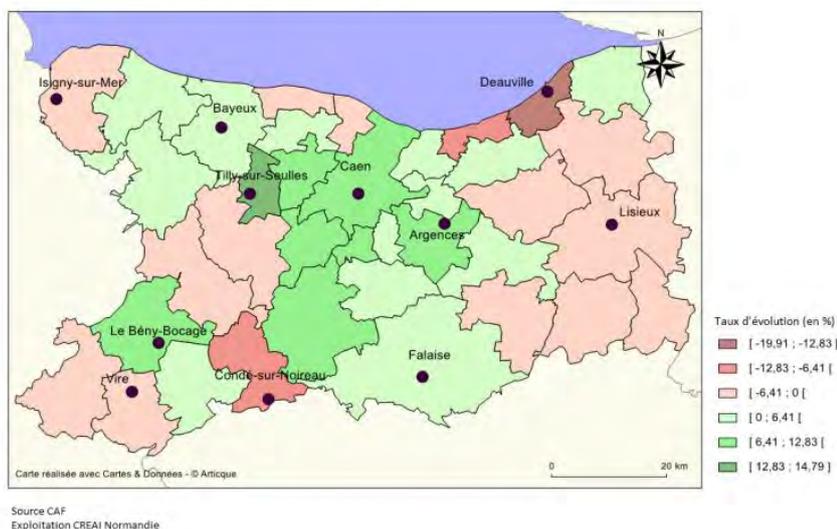
- ✓ En 2014, 55.78% des allocataires sont des familles avec enfants (70874 familles allocataires)
- ✓ Evolution de 2.9% du nombre de familles allocataires entre 2010 et 2014

Part des familles allocataires en 2014 (sur l'ensemble des allocataires, et par EPCI)



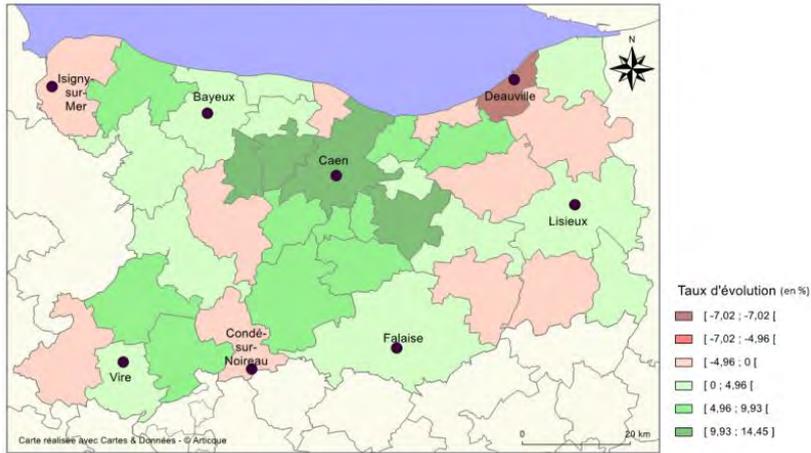
Entre 83 et 88% des allocataires des communautés de communes de Val de Seulles, d'Orival, d'Entre Thue et Mue, du Cingal, d'Evrecy Orne Odon et de la Plaine Sud de Caen sont des familles.

Evolution du nombre d'allocataires avec enfants entre 2010 et 2014 - Par EPCI



Disparités entre les EPCI concernant les allocataires avec enfants :

- forte évolution du nombre de familles allocataires sur les communautés de communes de Val de Seulles (+14.79%), de Val es Dunes (+11.9%) et Bény Bocage (+10.03%).
- baisse très importante du nombre de familles allocataires sur la communauté de communes Cœur Côte Fleurie (-19.91%).



Source CAF
Exploitation CREA Normandie

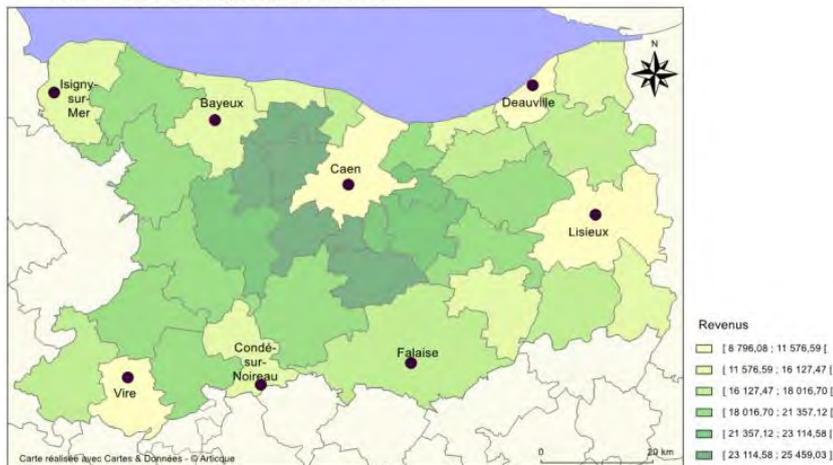
L'évolution du nombre d'allocataires sans enfant est, en moyenne, de 3.2% sur le département.

Les principales baisses du nombre d'allocataires sans enfant entre 2010 et 2014 se situent sur les communautés de communes de Cœur Côte Fleurie (-7.02%), de l'Estuaire de la Dives (-4.83%), du Pays de Condé et de la Druance (-3.61%), d'Isigny Grandcamp Maisy (-3.48%), et Villers Bocage Intercom (-2.44%). Parallèlement, les communautés de communes de Val de Seulles, entre Thue et Mue et Val es Dunes ont un taux d'évolution important du nombre d'allocataires sans enfant, avec respectivement +14.45%, +11.03%, +10.5%.

LES REVENUS DES ALLOCATAIRES CAF

- ✓ Des disparités importantes selon les EPCI et selon la situation des allocataires (avec ou sans enfant)

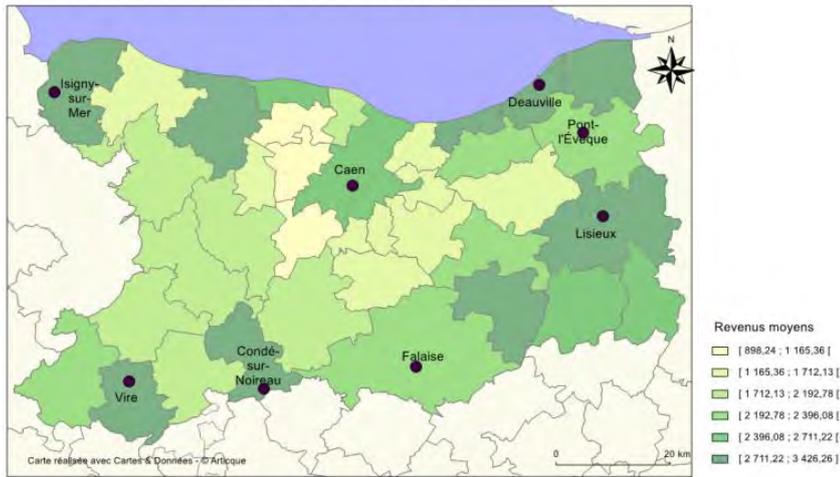
Revenus moyens des allocataires avec enfants (2014)



Source CAF 2014
Exploitation CREA Normandie

- ✓ Les communautés de communes à la périphérie Est et Ouest de la CA de Caen La Mer regroupent les allocataires avec enfant ayant le plus haut niveau de revenus.

Revenus moyens des allocataires sans enfants - Par EPCI (2014)



Source CAF 2014
Exploitation CREA Normandie

- ✓ En revanche, les allocataires sans enfant, domiciliés sur les mêmes communautés de communes ont le niveau de revenu le plus faible.

DES QUARTIERS RELEVANT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

- ✓ La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires.

La géographie prioritaire d'intervention de la politique de la ville, entrée en vigueur en janvier 2015, concerne 1300 quartiers sur l'ensemble du territoire français. L'identification des quartiers prioritaires se fonde sur le critère unique de la pauvreté, c'est-à-dire la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian. L'utilisation des données carroyées⁹ de l'INSEE permet d'affiner cette identification.

- ✓ Les quartiers prioritaires se situent majoritairement au sein de la Communauté d'Agglomération Caen la Mer :
 - Caen : quartiers Chemin Vert, Calvaire Saint Pierre, Pierre Heuzé, La Guérinière, La Grâce de Dieu
 - Hérouville Saint Clair : quartiers Belles Portes, Grand Parc, Grande Delle, Val
 - Colombelles : Le Centre

⁹ Recherche, avec un balayage du territoire métropolitain préalablement découpé en carreaux de 200 m de côté, des carreaux, situés dans des unités urbaines de 10 000 habitants ou plus, dont plus de la moitié de la population est en dessous de ce seuil de bas revenus.

Près de 24% des habitants de ces quartiers sont âgés de 0 à 17 ans.

Plus précisément, par rapport au nombre total de jeunes de la Communauté d'Agglomération, 19.05% des jeunes de 0-2 ans domiciliés sur Caen la Mer vivent dans un quartier prioritaire. (Cf. tableau ci-dessous)

Tranche d'âge	Part des jeunes vivant dans un quartier de la politique de la ville par rapport au nombre de jeunes de la CA Caen la Mer (par tranche d'âge)
0-2 ans	19.05%
3-5 ans	18.02%
6-10 ans	16.47%
11-17 ans	13.17%

Source : INSEE 2012

- ✓ Enfin, 2 autres quartiers relevant de la politique de la ville se situent à Honfleur (Canteloup – Marronniers) et à Lisieux (Hauteville).

Les caractéristiques de ces quartiers, selon des données INSEE et CNAF, sont présentées dans les deux tableaux ci-après.

- ✓ En toute logique, la part des bas revenus est très importante (entre 21% et 40%). Les données INSEE indiquent également que près d'une personne sur 4 vivant dans ces quartiers est âgée de moins de 14 ans (Quartiers France Métropolitaine : 23% en moyenne). On note une part importante de ménages monoparentaux avec des jeunes enfants (entre 8 et 11% environ ; Quartiers France Métropolitaine : 7% en moyenne).

Nom du quartier prioritaire	Commune	Tranche de population	Part des bas revenus	Part des personnes de moins de 14 ans	Part des ménages de 6 personnes et plus	Part des ménages monoparentaux avec jeunes enfants ¹⁰
Chemin Vert	Caen	3000_4999	31,7	22,8	3,4	8,8
Grâce De Dieu	Caen, Fleury-sur-Orne	3000_4999	35,1	23,8	4,1	10
Guérinière	Caen, Iffs	3000_4999	40,5	21,7	3,1	9,7
Pierre Heuzé	Caen	2000_2999	38,6	25,2	5,5	9,9
Calvaire Saint Pierre	Caen	moins_de_2000	28,7	21,4	2,8	8,1
Centre-Ville	Colombelles	moins_de_2000	21,7	21,2	5,1	7,4
Grande Delle - Val - Belles Portes - Grand Parc - Haute Folie	Hérouville-Saint-Clair	5000_9999	25	23,8	4,1	8,5
Canteloup - Marronniers - Honfleur	Honfleur	moins_de_2000	29,6	26,4	6,3	8,7
Hauteville	Lisieux	3000_4999	34,4	25,2	3,8	11,2

Source INSEE icpv 2011

- ✓ Les données CNAF, quant à elles, rapportent à la fois, l'importance des allocataires monoparentaux (entre 47% et 60% des allocataires avec enfants) et la présence significative des familles nombreuses allocataires. (Quartiers France métropolitaine : 76% d'allocataires monoparentaux, 40% de familles nombreuses allocataires).

¹⁰ Part des Ménages « monoparentaux avec jeunes enfants uniquement », précisément égale à la part des ménages fiscaux comprenant une et une seule personne d'au moins 14 ans et au moins une personne de moins de 14 ans.

Nom du quartier prioritaire	Nombre d'allocataires	Nombre de familles monoparentales	de	Nombre d'allocataires en couple avec enfant	dont couples avec trois enfants ou plus	Part des couples avec trois enfants ou plus sur les allocataires en couple avec enfant (en %)	Part des familles monoparentales sur les allocataires avec enfant	des
Chemin Vert	1 386	440		285	100	35,09		60,69
Grâce De Dieu	1 286	291		262	84	32,06		52,62
Guérinière	1 871	384		262	83	31,68		59,44
Pierre Heuzé	755	199		163	73	44,79		54,97
Calvaire Saint Pierre	518	100		97	40	41,24		50,76
Centre Ville	388	95		103	39	37,86		47,98
Grande Delle - Val - Belles Portes - Grand Parc - Haute Folie	2 625	568		587	207	35,26		49,18
Hauteville	1 120	351		251	87	34,66		58,31

Source INSEE-CNAF-2014

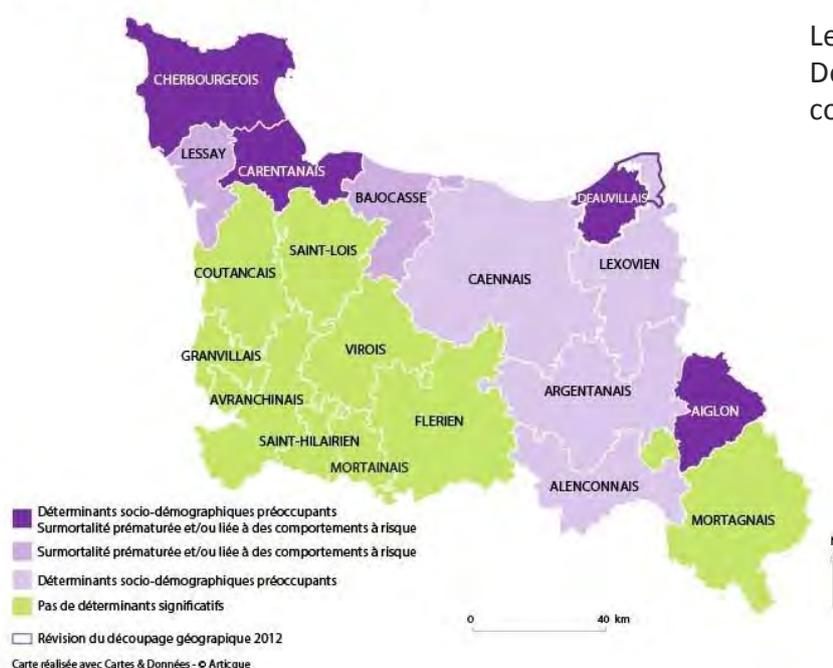
UN TERRITOIRE PRIORITAIRE DE SANTE : LE DEAUVILLAIS

En 2010, l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie publie, en collaboration avec l'ORS Basse Normandie (Observatoire régional de la Santé), le CREAL et l'INSEE le 1^{er} atlas de la santé en Basse-Normandie.

Cet atlas permet d'avoir une photographie de l'état de santé de la population bas-normande, des inégalités territoriales, des principales pathologies et des causes de mortalité. Il est à la base de la réflexion du Projet Régional de Santé.

C'est dans ce cadre que 4 territoires intermédiaires de santé ont été identifiés comme prioritaires en raison d'indicateurs sociodémographiques, de mortalité prématurée et/ou de mortalité liée à des comportements à risque préoccupants. Il s'agit des territoires Aiglou, Carentanais, Cherbourgeois et pour le Calvados, du territoire Deauvillais.

Positionnement des territoires bas-normands - PSRS



Le territoire de santé prioritaire le Deauvillais est constitué de 66 communes. (Liste en annexe)

Ainsi, le profil du **territoire Deauvillais**¹¹ se caractérise par :

- un taux de personnes vivant seules, quel que soit l'âge, le plus élevé de la région,
- une **densité de familles monoparentales** la plus élevée de la région,
- une **fréquence des enfants atteints d'obésité** au moins 5 fois supérieure à la moyenne régionale,
- une **mortalité masculine un peu élevée** surtout en lien avec une surconsommation d'alcool.

¹¹ Source : Atlas de santé des Bas-normands – <http://www.ars.normandie.sante.fr/>

LE CALVADOS : FAITS MARQUANTS

- **La tranche d'âge 0-17 ans au sein de certaines EPCI (+ de 25%) est surreprésentée par rapport au taux départemental (21.85%).**
 - Il s'agit des Communautés de communes de Val es Dunes, Cingal, Plaine Sud de Caen, d'Evrecy Orne-Odon, Orival, Val de Seulles et d'Aunay Caumont Intercom.

Sur ces mêmes EPCI, le taux de pauvreté est le plus faible du département

- **Une exception** : la Communauté de communes Aunay Caumont Intercom avec une part de sa population âgée de 0-17 ans à 25.85% et un taux de pauvreté à 13.3%.
- **D'autres communautés de communes allient une forte proportion de personnes âgées de moins de 18 ans (23-24%) et un taux de pauvreté à plus de 15%.**
 - Communautés de communes Pays de Livarot, Pays de l'Orbiquet, et Canton de Vassy.
- **30.60% des jeunes calvadosiens** âgés de 0-17 ans vivent dans une des communes de la **communauté d'agglomération Caen La Mer** et pour près de la moitié d'entre eux à Caen, Hérouville Saint Clair, ou Ifs.
- **15.83% des jeunes de 0-17 ans** de la communauté d'agglomération vivent dans un **quartier prioritaire de la politique de la ville.**

PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE CALVADOS

La Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance poursuit 3 objectifs : renforcer la prévention, améliorer le dispositif d'alerte et de signalement, diversifier les modes d'intervention.

Le schéma départemental de l'enfance 2008-2013

Il décline des orientations visant à :

- Renforcer la prévention ;
- Diversifier les modes d'accueils ;
- Organiser la gouvernance du dispositif départemental ;
- Assurer la cohérence et la continuité des actions entreprises auprès des jeunes et de leurs familles.

Le schéma départemental de l'enfance est prorogé jusqu'en 2017.

Le schéma départemental PMI 2012-2015

Les services de Protection Médicale Infantile du département sont la clé de voûte des actions de prévention.

Le schéma départemental des PMI se décline à partir de 3 objectifs¹² :

- Des interventions médico-sociales précoces

Afin d'intervenir le plus rapidement possible en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de six ans, le schéma préconise :

- de généraliser l'entretien prénatal précoce ;
- de mieux connaître la PMI en tant que service public gratuit et accessible à tous ;
- de développer les animations en salles d'attente ainsi que les actions collectives de soutien à la parentalité.

- Multiplier les interventions spécifiques

Afin de couvrir l'ensemble des problèmes rencontrés par les familles, les PMI vont développer des actions spécifiques pour :

- multiplier l'information sur la sexualité auprès des adolescents ;
- faciliter le suivi des grossesses pour les publics les plus éloignés des dispositifs existants ;
- accompagner les familles d'enfants de moins de trois ans présentant des troubles relationnels et du développement.

- Développer les partenariats

Le schéma préconise de travailler en réseaux pour des besoins précis tels que :

- promouvoir la prise en charge pluridisciplinaire des situations ;
- favoriser le partenariat avec tous les services du secteur de l'enfance ;
- protéger les femmes enceintes victimes de violences ;

¹² www.calvados.fr

- sensibiliser les professionnels sur la prévention et l'orientation des enfants de moins de six ans en surpoids.

Quelques chiffres

- 13 269 consultations PMI réalisées en 2014,
- 69 % des enfants de moins de 3 ans ont bénéficié d'un bilan de santé en école maternelle en 2014 et 2013.

Le schéma départemental PMI est prorogé jusqu'en 2017.

La protection de l'enfance

1. La mise en place d'un Observatoire départemental de l'enfance et de la famille

L'Observatoire, installé en 2012, est composé des Services du Conseil départemental, d'un représentant de l'Etat, des services de l'Etat (représentants de l'autorité judiciaire - Parquet, protection judiciaire de la jeunesse, tribunal pour enfants-, de l'Education nationale, des services de santé), d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, et d'associations.

Les missions de l'observatoire :

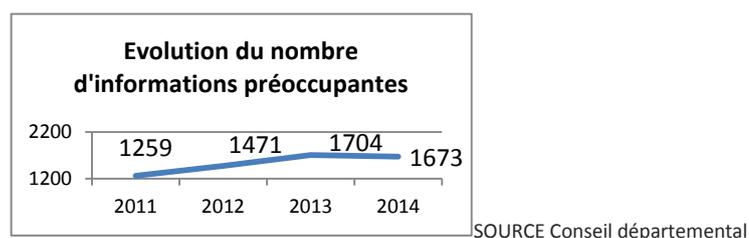
- recueil, l'examen et l'analyse des données relatives à l'enfance en danger au plan départemental,
- suivi de toute évaluation des établissements et services intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance,
- suivi de la mise en œuvre du schéma départemental de l'enfance,
- formulation de propositions et avis sur la mise en œuvre de la protection de l'enfance.

2. La cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)

« On entend par information préoccupante tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, puisse avoir besoin d'aide, et qui doit faire l'objet d'une transmission à la cellule départementale pour évaluation et suite à donner »¹³.

La CRIP a pour objectifs de :

- Etablir le diagnostic d'une situation
- Définir le danger
- Mettre en place une mesure d'aide ou de protection appropriée



¹³ Guide national sur la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation

3. Les mesures de l'Aide Sociale à l'Enfance

Il s'agit soit :

- dans un mode préventif d'actions éducatives sous forme d'un soutien éducatif tant auprès des parents via des interventions individuelles ou collectives, qu'auprès des enfants et des adolescents.
- d'un accueil adapté aux enfants en difficulté. Ces enfants sont accueillis en famille d'accueil ou dans un établissement de la protection de l'enfance.

Dans le Calvados, 2.8% des 0-20 ans bénéficient de mesures de l'Aide Sociale à l'Enfance. (France métropolitaine: 1,9) - Source : Drees, Enquête Bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2014; Insee, estimations provisoires de population au 01/01/2015 (janvier 2016).

INTRODUCTION

Il s'agit d'une part de connaître les caractéristiques des familles avec enfants et les moments clés où elles pourraient avoir besoin de soutien ou d'accompagnement, identifiés par la CNAF comme suit :

- les naissances :

- le nombre et évolution des naissances
- les premières naissances dans les familles

- les familles avec enfants, par tranche d'âge (0-5 ans, 6-11 ans, 12-17 ans)

- les familles avec enfant(s) vivant une séparation

D'autre part, il convient **d'identifier les indicateurs de besoins potentiels liés à des facteurs de fragilité.**

Ces indicateurs concernent :

- les familles nombreuses

- les familles monoparentales

- la pauvreté

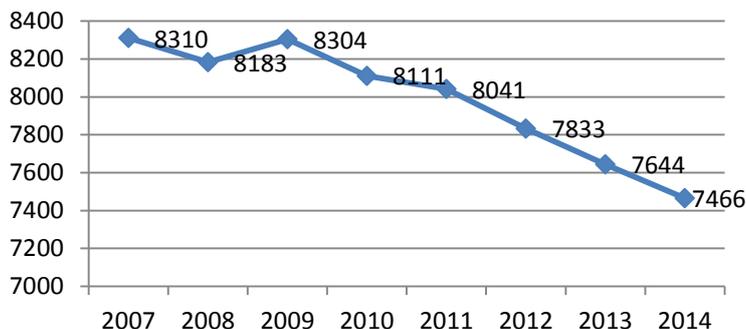
- les événements spécifiques tels que la minorité d'un ou des deux parents, le décès d'un enfant ou d'un parent, le handicap d'un enfant,...

ANALYSE DES BESOINS POTENTIELS EN SOUTIEN A LA PARENTALITE

1. Les naissances

Nombre de naissances domiciliées¹⁴ dans le Calvados

Evolution du nombre de naissances domiciliées de 2007 à 2014

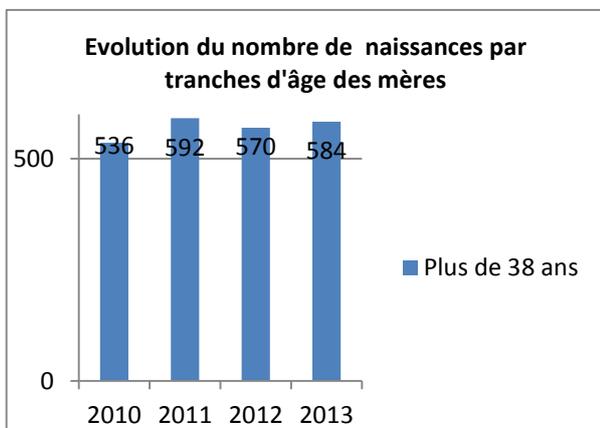
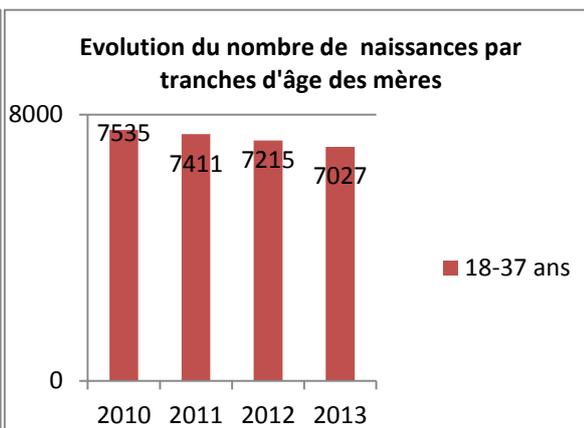
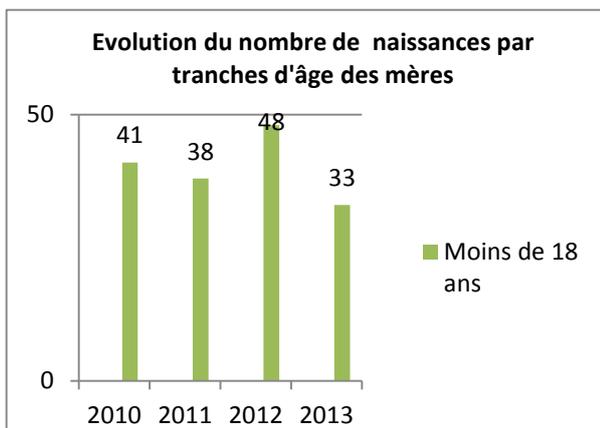


- ✓ Baisse régulière des naissances depuis 2009 dans le département
- ✓ 7 466 naissances en 2014

Source INSEE Etat civil

Le tableau récapitulatif du nombre de naissances domiciliées par EPCI en 2013 et 2014 figure en annexe.

L'âge des mères



En 2013, sur les 7644 naissances, 33 concernent une mère mineure dont 2 une mère âgée de 12-14 ans.

Source : INSEE- ETAT CIVIL/Exploitation FNORS

¹⁴ Les naissances domiciliées sont les naissances, comptabilisées au lieu de résidence de la mère lorsque celui-ci est renseigné. Elles sont dressées à partir des bulletins statistiques de l'état civil, établis par les maires, au moment et dans la commune où ont lieu les naissances.

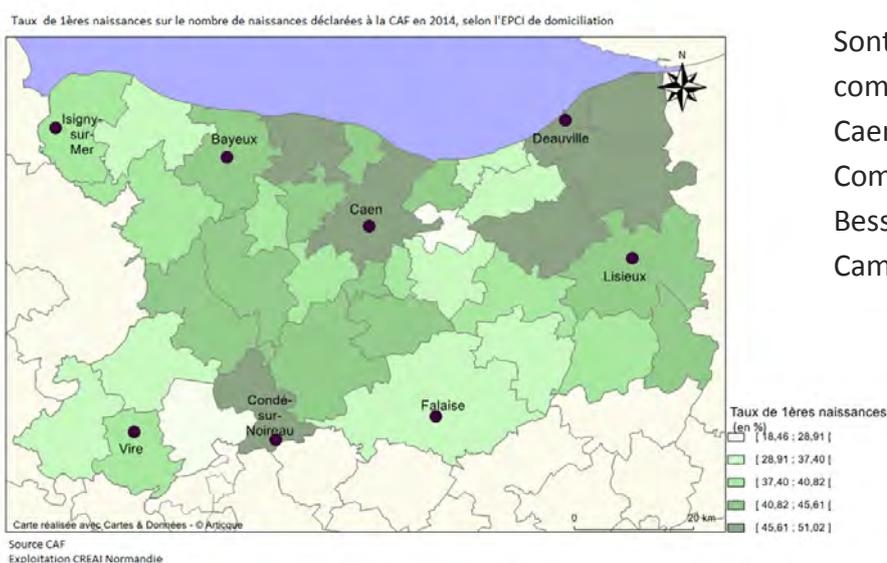
Indice conjonctuel de fécondité¹⁵

Le nombre d'enfant moyen par femme dans le Calvados est de 2 en 2012, soit un indice conjonctuel de fécondité identique à celui observé en 2007, et à celui observé en France métropolitaine en 2012. (Sources INSEE Etat civil/Exploitation FNORS)

A noter que l'indice conjonctuel de fécondité en France métropolitaine en 2013 est de 1.85.

Les familles allocataires avec une première naissance

- ✓ 43.33% des naissances déclarées à la CAF en 2014 sont des premières naissances.



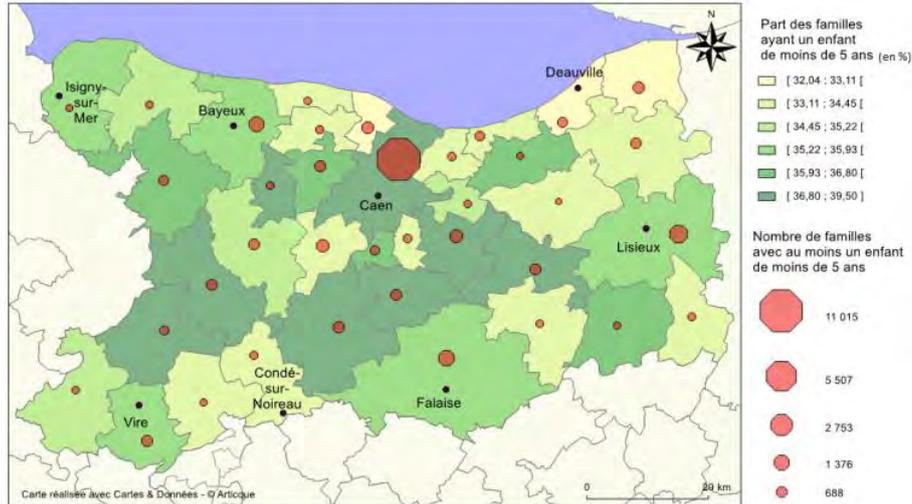
Sont particulièrement concernées la communauté d'agglomération de Caen la Mer (48.15%) mais aussi les Communautés de communes de Bessin Seules Mer (50.72%) et de Cambremer (51.02%).

¹⁵ L'indicateur conjonctuel de fécondité, ou somme des naissances réduites, mesure le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés l'année considérée à chaque âge demeuraient inchangés.

2. Les familles allocataires avec enfants par tranche d'âge

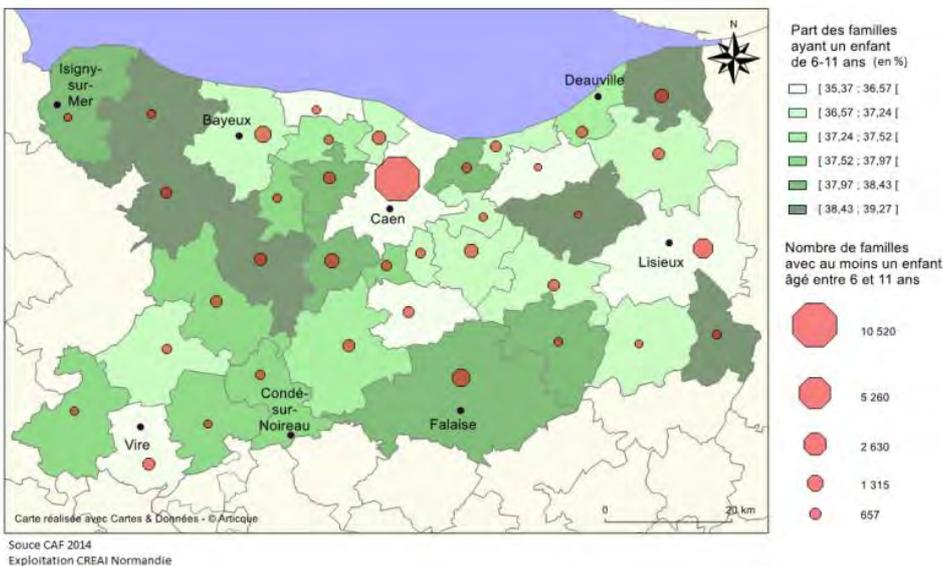
Sont ici représentées les parts de familles allocataires ayant au moins un enfant selon les tranches d'âge 0-5 ans, 6-11 ans, 12-15 ans sur le nombre de familles allocataires ayant des enfants de moins de 15 ans par EPCI.

Part des familles ayant au moins un enfant âgé entre 0-5 ans sur l'ensemble des familles ayant des enfants de moins de 15 ans - Par EPCI



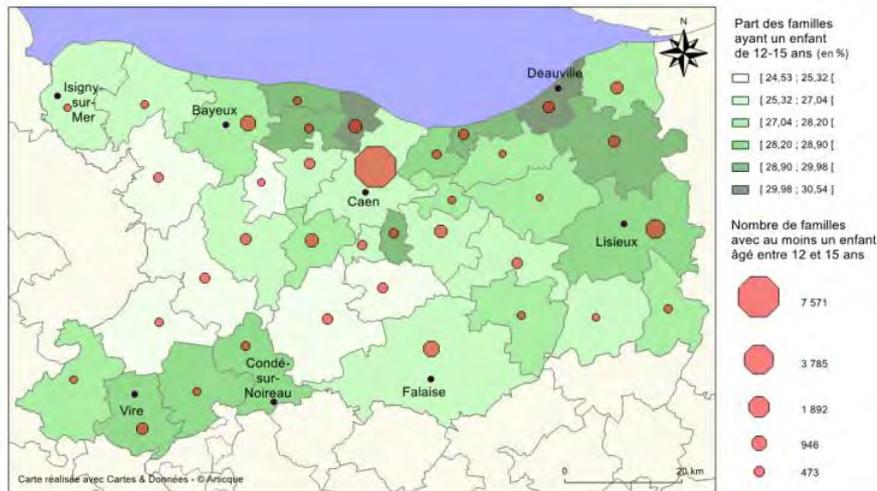
Part significative de familles allocataires avec des enfants de 0-5 ans : Caen la Mer, et les EPCI au Sud et à l'Ouest du département

Part des familles ayant au moins un enfant âgé entre 6 et 11 ans sur l'ensemble des familles ayant des enfants de moins de 15 ans - Par EPCI



Part significative de familles allocataires avec des enfants de 6-11 ans : Trévières, Balleroy-Le Molay Littry, Villers Bocage, Cambremer, Pays de l'Orbiquet, et Pays de Honfleur.

Part des familles ayant au moins un enfant âgé entre 12 et 15 ans sur l'ensemble des familles ayant des enfants de moins de 15 ans
Par EPCI

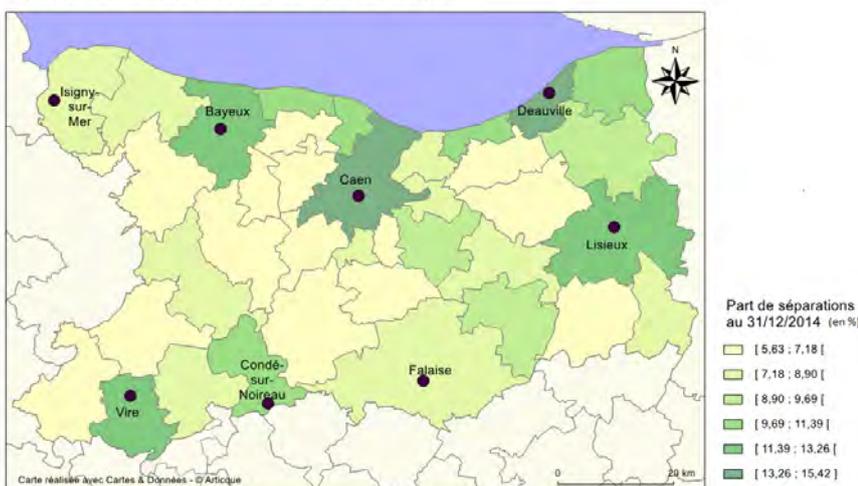


Part significative de familles allocataires avec des enfants de 12-15 ans : Cœur de Nacre et Côte Fleurie.

- ✓ En toute logique, le volume des familles le plus important se situe au sein de la communauté d'agglomération de Caen la Mer.
- ✓ On constate que certaines EPCI ont une part significative de familles avec des enfants par tranche d'âge :
 - familles avec enfants de 0-5 ans : part importante sur Caen la Mer mais aussi sur d'autres EPCI au sud et à l'ouest du département.
 - familles avec enfants de 6-11 ans sur Trévières ; Intercom Balleroy-le Molay Littry, Villers Bocage, Cambremer, Pays de l'Orbiquet et Pays de Honfleur.
 - familles avec enfants de 12-15 ans : Cœur de Nacre et Côte Fleurie.

3. Les familles vivant une séparation

Part des séparations survenues en 2014 sur les allocataires avec enfants - Par EPCI



- ✓ **Part des séparations :** changement de situation survenue au cours de l'année 2014 sur l'ensemble des couples allocataires avec enfants.
- ✓ **EPCI les plus concernées :** Caen la Mer et Cœur Côte Fleurie.

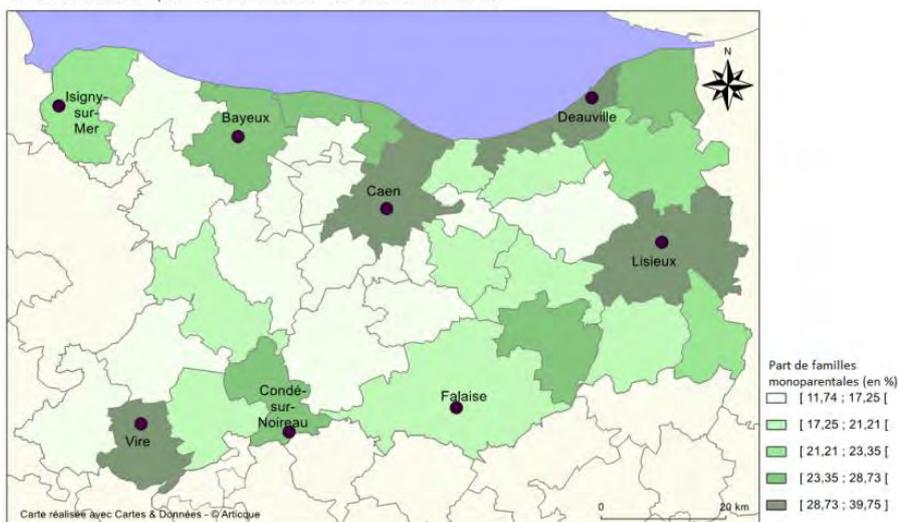
4. Les familles monoparentales

- ✓ Données INSEE pour le Calvados : 18.37% des enfants âgés de moins de 18 ans vivent dans une famille monoparentale

L'INSEE publie en août 2015 « Les familles monoparentales davantage confrontées à la précarité en Basse Normandie ». Quelques chiffres :

- près de 50 000 familles monoparentales en Basse-Normandie (soit 12.8%). Les 66 200 enfants concernés (soit 18% des enfants bas-normands) vivent principalement avec leur mère. (82% des situations),
- un seul enfant dans trois familles monoparentales sur 5,
- les parents isolés bas-normands davantage au chômage,
- un tiers des familles monoparentales sous le seuil de pauvreté.

Part des allocataires monoparentaux sur les allocataires avec enfants en 2014 - Par EPCI



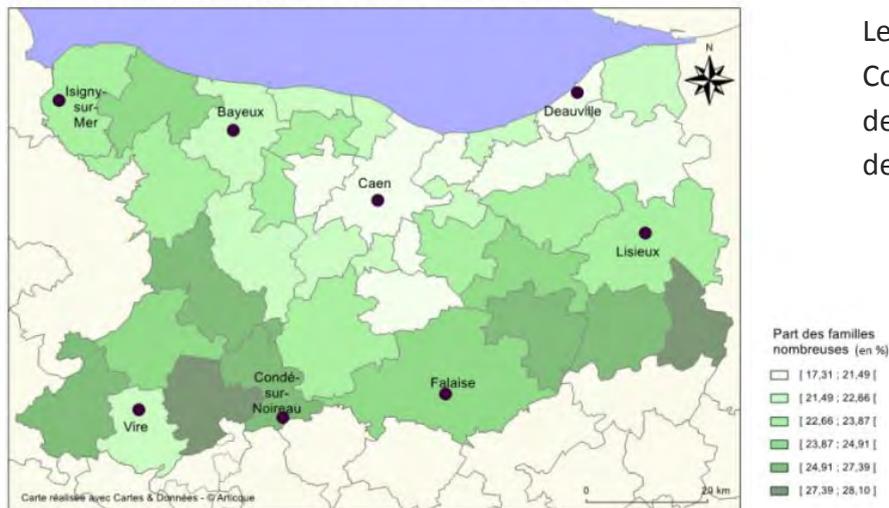
Source CAF 2014
Exploitation CREAI Normandie

Données CAF 2014 : le taux de mono parents (part des allocataires monoparentaux sur allocataires avec enfants) est particulièrement élevé sur la communauté de communes Cœur Côte Fleurie et la CA Caen la Mer.

5. Les allocataires avec plus de 3 enfants : les familles nombreuses

- Une famille est qualifiée de nombreuse lorsqu'elle comprend 3 enfants ou plus.

Part des familles allocataires avec 3 enfants et plus sur les allocataires avec enfants en 2014 - Par EPCI



Source CAF 2014
Exploitation CREA Normandie

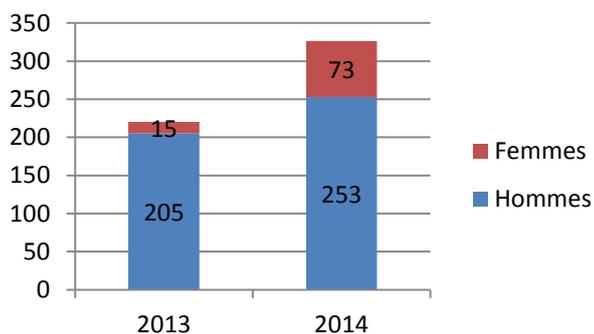
Les EPCI les plus concernées sont les Communautés de communes du Pays de l'Orbiquet (28.10%) et du Canton de Vassy (28.05%)

6. Les parents mineurs

En 2014, 16 allocataires avec enfants (sur 70874) sont mineurs et sont domiciliés dans la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer.

Les données sur les autres communautés de communes ne sont pas disponibles en raison du secret statistique lié aux faibles effectifs.

7. Le décès d'un des parents



Source CAF 2014

Les décès, en augmentation en 2013 et 2014, concernent majoritairement les hommes.

8. Le handicap

Près de 3% des allocataires avec enfants perçoivent l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Selon les EPCI, cela varie entre 2 et 5% des allocataires (cf tableau récapitulatif ci-dessous)

NOM EPCI	NOMBRE ALLOCATAIRES AVEC ENFANT(S) EN 2014	NOMBRE ALLOCATAIRES AVEC AEEH	PART ALLOCATAIRES AEEH SUR ALLOCATAIRES AVEC ENFANTS PAR EPCI
CC ISIGNY-GRANDCAMP-INTERCOM	639	31	5%
CC DU PAYS DE LIVAROT	668	27	4%
CC DE BAYEUX INTERCOM	2 932	117	4%
CC DE LA VALLEE DE L'ORNE	1 038	40	4%
CC COPADOZ	603	23	4%
CC BESSIN SEULLES MER (B.S.M.)	787	30	4%
CC INTERCOM SEVERINE	666	23	3%
CC AUNAY CAUMONT INTERCOM	1 337	46	3%
CC DU PAYS DE FALAISE	3 115	106	3%
CA CAEN LA MER	23 252	775	3%
CC DU PAYS DE L'ORBIQUET	783	26	3%
CC DU CANTON DE VASSY	663	20	3%
CC LINTERCOM LISIEUX-PAYS D'AUGE-NORMANDIE	4 244	134	3%
CC DES TROIS RIVIERES	783	23	3%
CC CAMPAGNE ET BAIE DE L'ORNE (CABALOR)	1 010	29	3%
CC DU VAL DE SEULLES	714	20	3%
CC DE LA VALLEE D'AUGE	1 398	39	3%
CC DE LA SUISSE NORMANDE	1 498	41	3%
CC DU PAYS DE HONFLEUR	1 828	50	3%
CC DE TREVIERES	734	20	3%
CC PAYS DE CONDE ET DE LA DRUANCE	898	23	3%
CC EVRECY ORNE-ODON	2 059	52	3%
CC DU VAL ES DUNES	1 928	47	2%
CC DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES	1 276	31	2%
CC COEUR DE NACRE	1 958	47	2%
CC COEUR COTE FLEURIE	1 537	36	2%
CC INTERCOM BALLEROY- LE MOLAY LITTRY	1 190	27	2%
CC VILLERS BOCAGE INTERCOM	1 451	32	2%
CC ENTRE THUE ET MUE	1 461	32	2%
CC DE BENY BOCAGE	921	20	2%
CC BLANGY-PONT L'EVEQUE INTERCOM	1 488	32	2%
CC DU CINGAL	1 335	28	2%
CC DE CAMBREMER	531	11	2%
CC ENTRE BOIS ET MARAIS	725	15	2%
CC PLAINE SUD DE CAEN	972	20	2%
CC D'ORIVAL	852	16	2%
CC DE VIRE	1 600	30	2%

Source CAF 2014

L'ETAT DES LIEUX « ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE DANS LE CALVADOS »

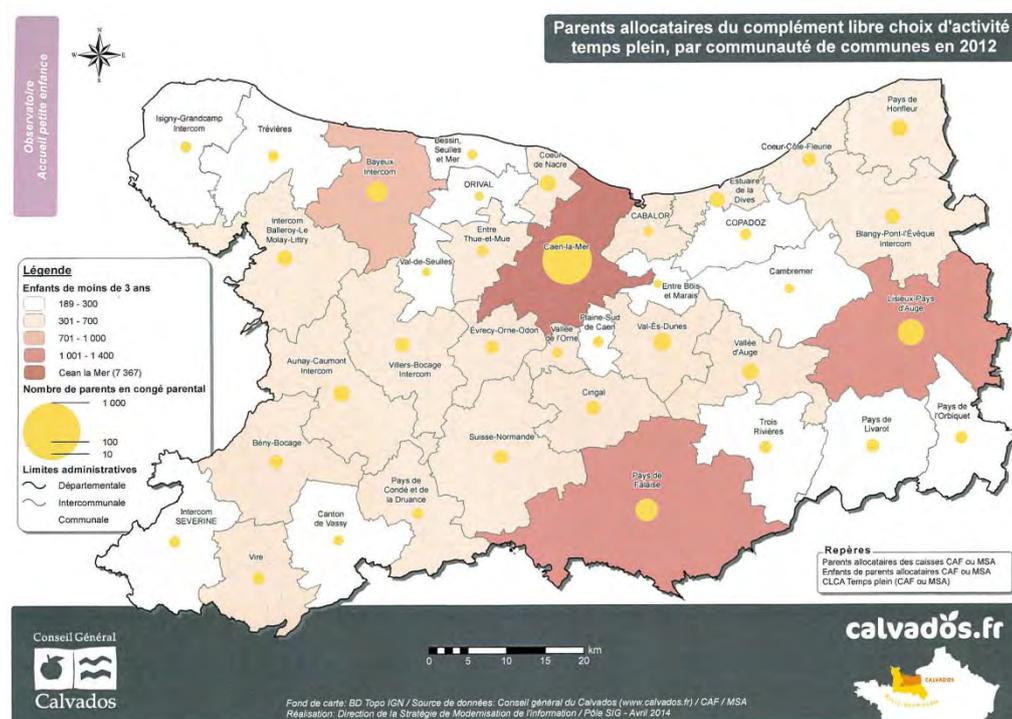
La Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant (CODAJE) a été constituée en 2007 dans le Calvados. Elle est composée de représentants d'organismes, d'institutions, associations, et autres partenaires ayant une compétence spécifique dans le domaine de l'accueil du jeune enfant.

La CODAJE a réalisé, au 1^{er} janvier 2013, un état des lieux de l'accueil du jeune enfant sur le département qui apporte un regard quantitatif sur :

- les caractéristiques des moins de 6 ans et leurs parents
- l'accueil des enfants :
 - le parent
 - l'assistant maternel et les Maisons d'assistants maternels (MAM)
 - les établissements et services d'accueil du jeune enfant (EAJE)
 - la garde à domicile
 - la scolarisation
 - l'accueil extra et périscolaire
 - les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
- l'information, l'orientation et l'accompagnement des familles et des assistants maternels
 - les centres de consultation de jeunes enfants et permanences de puéricultrices
 - les relais d'assistants maternels (RAM)
 - les lieux d'accueil enfant parent (LAEP)

Quelques faits marquants issus de l'état des lieux « Accueil de la petite enfance »

1. Le congé parental¹⁶



C'est dans les EPCI dotés de grandes et moyennes villes que le nombre d'enfants de moins de 3 ans gardés par un parent en congé parental est le plus important.

Cependant le nombre d'allocataires percevant le Complément libre choix d'activité (CLCA) à taux plein au regard du nombre d'enfants de moins de 3 ans sur un même territoire est le plus important en pourcentage sur les EPCI suivants :

- ✓ Plus de 22 % : Pays de Livarot
- ✓ De 16 à 19% : Aunay-Caumont, les Trois Rivières, la Vallée d'Auge, Pays de l'Orbiquet, le Bénay-Bocage, Balleroy-Le Molay-Littry, l'Estuaire de la Dives et Copadoz.

Le pourcentage le plus faible se situe sur les EPCI suivants :

- ✓ De 8 à 10% : Entre Thue et Mue, Val de Seullès, Evrecy-Orne-Odon, Entre Bois et Marais, Orival, Cabalor, Vire et Caen la Mer.

¹⁶ Accueil de la petite enfance dans le Calvados-Etat des lieux – Pages 24-25

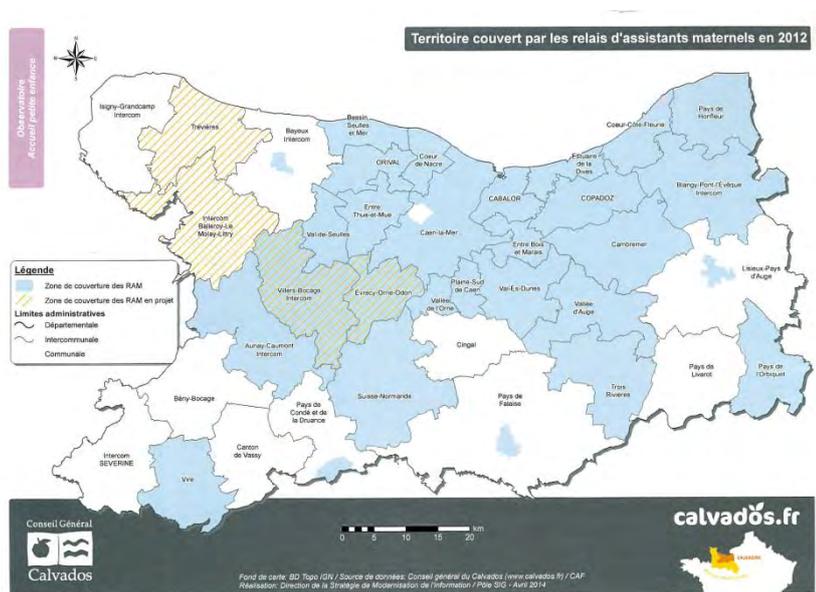
2. Les Relais d'Assistants Maternels (RAM)

- ✓ Les relais assistantes maternelles (RAM) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance. Le gestionnaire peut être une collectivité territoriale (commune, communauté de communes), un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association, une mutuelle, etc.

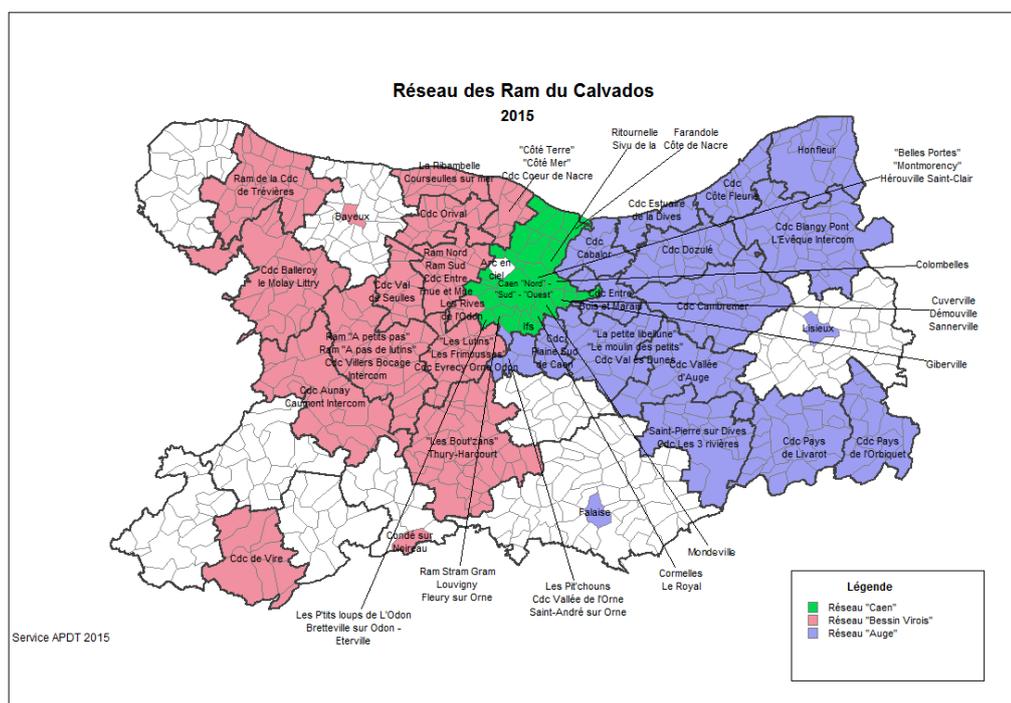
Les RAM sont animés par un professionnel de la petite enfance.

Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Les Ram apportent aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.



La zone de couverture des RAM en projet en 2012 (date de l'état de lieux) est devenue effective comme le montre la carte ci-dessous.

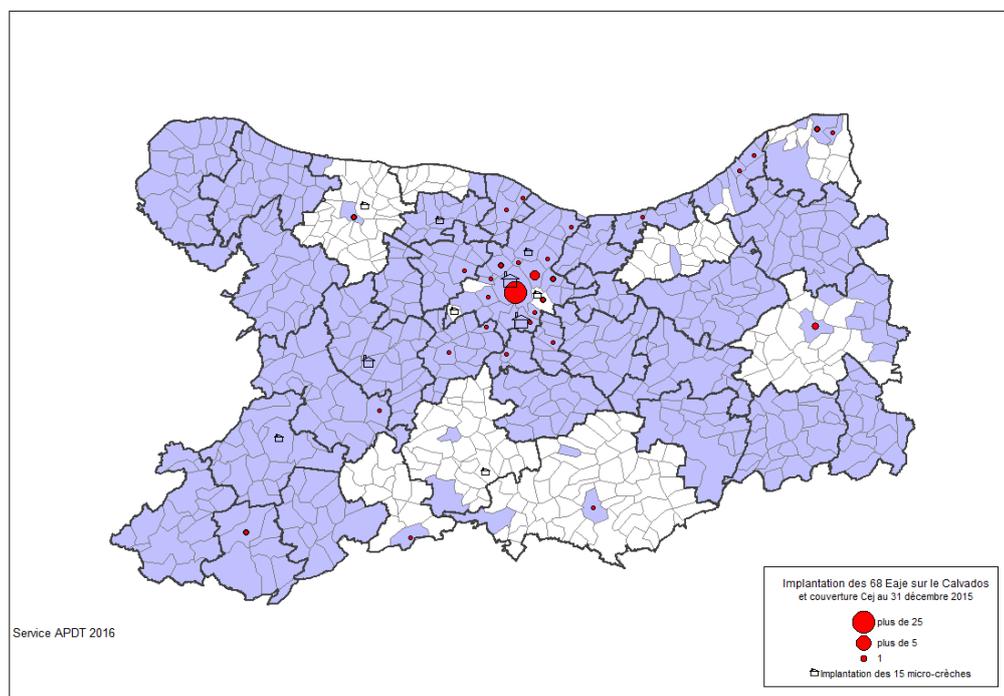


3. Les établissements d'accueil pour jeunes enfants (EAJE)

- ✓ Les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) accueillent collectivement des enfants de moins de 6 ans. Ils doivent être agréés par la Protection Maternelle Infantile (PMI).

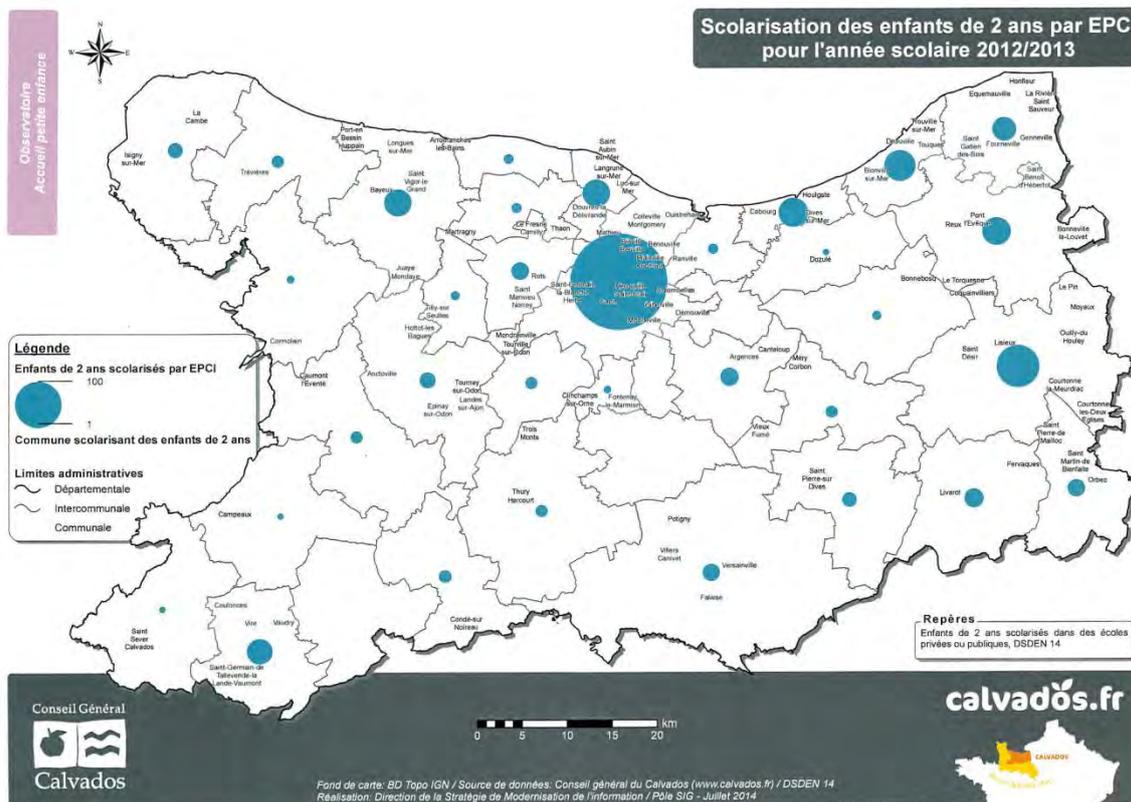
Il existe plusieurs types d'EAJE : crèches, halte-garderies, micro-crèches, jardins d'enfants...

- ✓ Implantation et couverture des 68 EAJE sur le Calvados au 31 décembre 2015 :



4. La scolarisation dès 2 ans

- ✓ La circulaire du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans indique que :
 - le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de 3 ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école.
 - il s'agit d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire.
 - la scolarisation précoce est à développer dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne.
- ✓ Le plan pluriannuel 2015-2017 de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale précise que la scolarisation précoce est un moyen efficace pour lutter contre la reproduction des inégalités, favoriser la réussite scolaire.



Evolution du taux de scolarisation des 2 ans

	2012	2013	2014	2015
Calvados	8,43	10,53	10,87	11,16
Académie	11,33	12,75	13,09	13,21

Source : Effectifs des élèves 2015-2016 , Académie de Caen.

Les suites de l'état des lieux: la mise en place de groupes de travail thématiques

Suite aux constats de l'état de lieux «Accueil de la petite enfance » réalisé par la CODAJE, trois groupes de travail ont été mis en place en 2015 sur les thèmes suivants :

- ✓ Groupe de travail n°1 : l'actualisation de l'état de lieux et la non activité d'assistants maternels sur certains territoires.

Objectifs :

- renforcer la valorisation des compétences et des savoir-faire des assistants maternels,
- faciliter la rencontre entre l'offre et la demande au niveau local
- mettre à disposition la liste des assistants maternels par le Conseil Départemental pour une mise en ligne sur le site de la CAF monenfant.fr

- ✓ Groupe de travail n°2 : accueil des enfants en situation de handicap ou présentant une pathologie nécessitant une prise en charge particulière

Un état des lieux en 2015 a été réalisé indiquant :

- 359 enfants de moins de 6 ans reconnus en situation de handicap sur le département (Source MDPH - 1^{er} juin 2015)
- Accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) : les puéricultrices de la PMI et les professionnels des RAM connaissent peu de situations d'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de pathologie chronique (27 situations connues).
- Accueil EAJE : les 45 EAJE ayant répondu accueillent au total 46 enfants porteurs de handicap et 13 de pathologie chronique. Cela correspond à 1.4% des enfants inscrits.
- Accueil en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) : 6 ACM sur les 22 répondants (sur 271 sollicités) accueillent des enfants en situation de handicap ou de pathologie chronique.

Les principaux constats :

- besoins d'accueil sont difficilement évaluables,
- thématique du handicap ou de la maladie chronique est peu abordée par les professionnels de l'accueil individuel,
- travail en réseau sur la question de l'accueil de l'enfant porteur de handicap est difficilement évaluable,
- absence de lieu centralisé d'information pouvant être donnée aux parents,
- formation des professionnels à renforcer.

- ✓ Groupe de travail n°3 : élaboration d'une démarche conjointe CAF/Conseil départemental de recensement et d'informations en direction des porteurs de projet de micro-crèches.

Dans ce cadre, une procédure conjointe à l'attention des porteurs de projet a été élaborée.

INTRODUCTION

Chaque dispositif fait l'objet :

- d'une présentation synthétique rappelant les principaux objectifs, les modalités de fonctionnement et de financement, et ses textes de référence,
- d'un état des lieux sur le département à partir des données fournies par la CAF du Calvados.

Dans le cadre de ce diagnostic, le CREA Normandie a également mené 13 entretiens auprès des associations et collectivités locales menant des actions en faveur du soutien à la parentalité.

Ces actions ne sont pas isolées mais sont au cœur du projet de la structure. Aussi, chacun des opérateurs propose un ou plusieurs dispositifs aux familles et enfants ou mène d'autres missions en lien avec cette thématique. Les opérateurs, pour ces missions, ne bénéficient pas de financement de la part de la CAF du Calvados

Ces 13 entretiens correspondent à :

- 10 actions labellisées REAAP,
- 5 LAEP,
- 3 gestionnaires de CLAS,
- 3 Services de Médiation familiale,
- 2 Espaces de Rencontre,

Si les dispositifs sont différents, nous avons pu constater lors de ces entretiens une forte mobilisation des professionnels et des bénévoles animés par la conviction du bien-fondé des actions en faveur des familles et des parents.

L'INFORMATION AUX FAMILLES

1. Le Point Info Famille

Créés en avril 2003, les « Point Info Famille » sont des lieux d'accueil, d'information et d'orientation.

Mission d'un Point Info Famille

- ✓ Offrir une information gratuite complète actualisée et généraliste sur les services auxquels les familles peuvent avoir accès
- ✓ Orienter les familles vers les dispositifs les plus adaptés à leurs besoins
- ✓ S'inscrire dans un partenariat très large afin de faire bénéficier les familles de l'information actualisée sans se substituer aux partenaires
- ✓ Faciliter l'accès des familles à l'information par l'outil internet (plateforme service-public.fr)

Domaines d'intervention

Les domaines sont variés et couvrent le champ de la naissance à la prise en charge des ascendants : modes d'accueil du jeune enfant, protection de l'enfance, adolescence, accompagnement à la scolarité, médiation familiale, handicap, ascendants...

Mise en œuvre

Les PIF sont labellisés. Pour cela, ils adhèrent à la Charte des « Point Info Famille », et respectent un cahier des charges.

Texte de référence

Circulaire n°DGAS/2B/DIF/2004/368 du 30 juillet 2004 relative aux « Point Info Famille »

2. Le Point Info Familles du Calvados

Depuis 2010, il n'existe sur le Calvados qu'un seul Point Info Famille géré par le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF). Toutefois ce dernier est en sommeil.

3. Les autres lieux d'information aux familles

Les lieux susceptibles d'informer les familles sont divers. Outre les porteurs d'actions REAAP, ou d'autres dispositifs de soutien à la parentalité (cartes p.48 et 52), et les 23 centres sociaux culturels (carte p.72), présentés dans le cadre de cette étude, nous avons identifié d'autres lieux tels les circonscriptions d'action sociale, les centres médico-sociaux et les Points Info 14.

- ✓ 11 circonscriptions d'action sociale du Conseil départemental du Calvados sont présentes sur le territoire.

Les circonscriptions d'action sociale ont des missions diverses (source : Conseil départemental)

- Pôle accueil : accueil, évaluation, orientation des usagers en difficulté, agrément des assistants maternels et familiaux, suivi des assistants maternels, suivi insertion sociale, revenu de Solidarité active (rSa)
- Pôle accompagnement : accompagnement de l'utilisateur dans le cadre d'un projet social, éducatif défini
- Pôle accueil familial : accompagnement et soutien de l'enfant, de l'assistant familial, des parents autour du projet individualisé de l'enfant
- Mise en œuvre des dispositifs d'aide : ADPA, Fonds de solidarité, rSa...
- Partenariats locaux, actions collectives
- Investigations : recueil d'informations préoccupantes sur mineurs ou adultes, enquêtes adoptions

- ✓ 36 centres médico-sociaux dépendants du Conseil départemental

Un centre médico-social (CMS) regroupe différents professionnels du secteur social (éducateurs, assistantes sociales) ou médical (médecin, sage-femme, puéricultrice). Le CMS propose gratuitement des consultations médicales ou un soutien social.

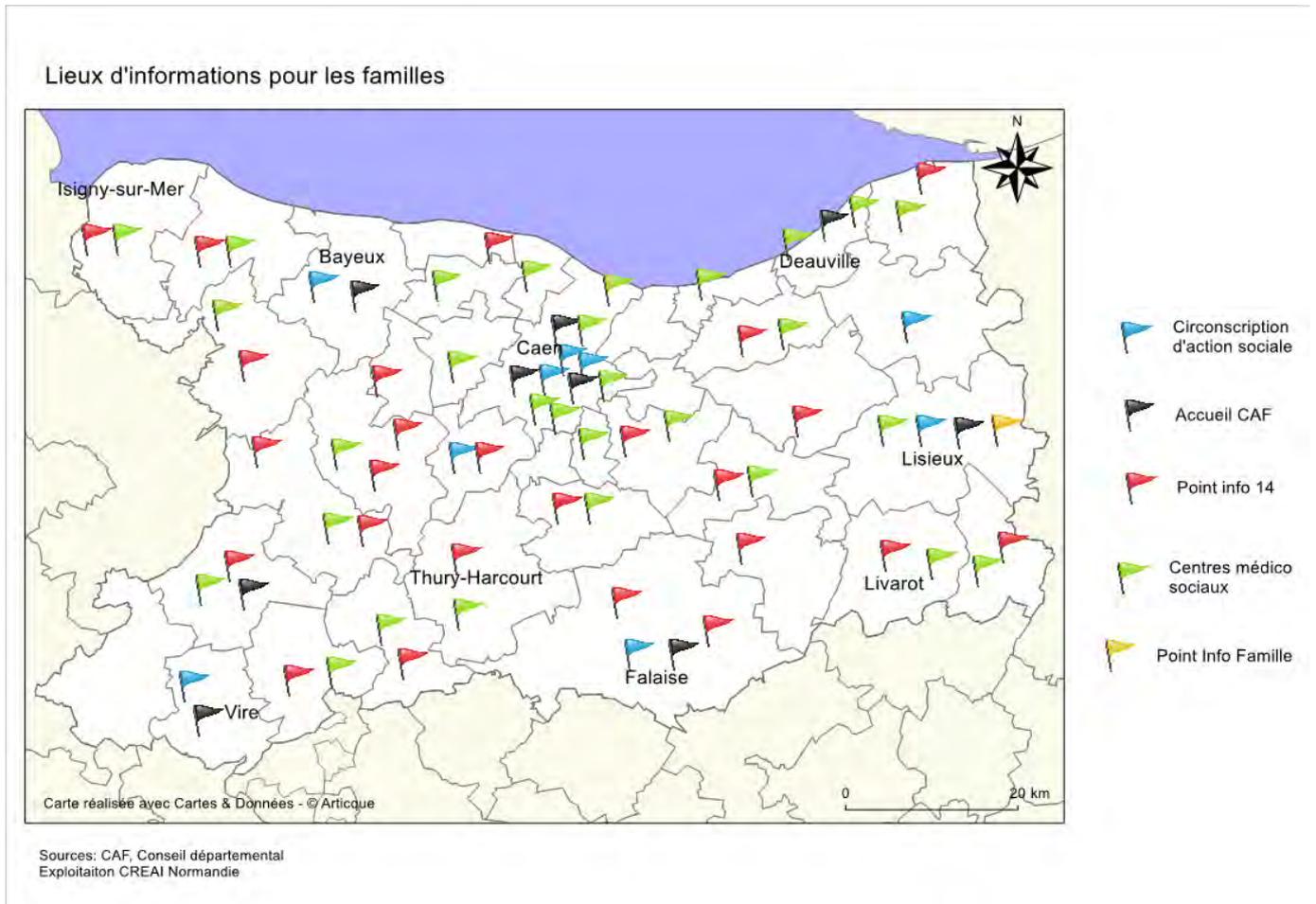
- ✓ 25 Points Info 14

Le Point Info 14 participe à la politique d'accès aux services publics. Ce dispositif permet en effet aux personnes résidant en milieu rural d'avoir, gratuitement et à portée de main, un point de contact avec de nombreuses administrations par le biais d'Internet, de la visioconférence ou d'un simple téléphone-fax.

Par ailleurs, il existe 11 structures d'accueil de proximité de la MSA.

✓ Le maillage territorial

La carte ci-après, non exhaustive quant aux structures d'accueil, permet néanmoins d'avoir une vision du maillage territorial des lieux d'information.



LE RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)

1. Qu'est-ce que le REAAP ?

Le REAAP est un réseau d'associations et de structures qui proposent des actions, des activités pour, par et avec les parents sur le département.

Il s'adresse à toutes les familles, et à tous les bénévoles et professionnels associatifs ou institutionnels désireux d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif auprès de leurs enfants.

Les objectifs

- ✓ Soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif,
- ✓ Rompre l'isolement des parents en favorisant des initiatives permettant rencontre, échanges et partages d'expériences,
- ✓ Valoriser les rôles et les compétences des parents,
- ✓ Développer et susciter des initiatives nouvelles,
- ✓ Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives, afin de permettre une meilleure circulation des informations.

Les textes de référence

- ✓ Circulaire DIF/DAS/DPM n°99/153 du 9 mars 1999 : Création des REAPP pour soutenir les parents dans leur rôle éducatif par l'échange, l'entraide et la solidarité entre parents. La « Charte des initiatives pour l'écoute, l'appui et l'accompagnement des parents » vient fixer les principes d'action et d'animation.
- ✓ Circulaire interministérielle n°2001-150 du 20 mars 2001
- ✓ Circulaire DIF/DGAS/DESCO/DPM n°2003/317 du 12 juin 2003
- ✓ Circulaire DIF/DGAS/DESCO/DPM/DIV n°2004/351 du 13 juillet 2004
- ✓ Circulaire n° DIF/DGAS/2B/DESCO/DIV/DPM/2006/ 65 du 13 février 2006
- ✓ Circulaire n°DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008
- ✓ Circulaire n°2014-017 relative au renforcement du soutien à la parentalité dans la COG 2013 - 2017

2. Le REAAP dans le CALVADOS

Le dispositif est co-piloté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

- **La coordination et l'animation du REAAP** sont réalisées par la coordinatrice CAF.

Ses missions :

- ✓ promouvoir le développement d'actions de soutien à la parentalité
- ✓ coordonner les actions sur les territoires
- ✓ assurer un conseil technique et méthodologique aux porteurs de projet
- ✓ faire connaître les actions destinées à soutenir les parents
- ✓ mettre à disposition des structures des outils d'animation (exposition jeux, dvd...)

- ✓ coordonner et animer des réseaux d'acteurs pour favoriser et dynamiser les échanges
 - ✓ organiser les comités d'animation et journées départementales
 - ✓ mettre à jour régulièrement le site internet départemental dédié à la parentalité : www.parents-toujours.info
- Le REAAP propose des **formations gratuites** à l'accompagnement à la parentalité.
- ✓ Dans le cadre d'un appel à projet annuel, des **actions de soutien à la parentalité peuvent être financées**. Le comité des financeurs est composé de la DDCS, de la CAF, du Conseil Départemental, de la MSA et de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Les actions labellisées REAAP

- ✓ Les actions labellisées sont portées par des associations, des CCAS, et par la CAF elle-même et couvrent des échelles territoriales allant du quartier (politique de la ville ou non) au département.
- ✓ 63 actions labellisées en 2015
- ✓ Les LAEP et les Espaces Rencontres bénéficient également de subventions REAAP
- ✓ Montants des financements accordés en 2015 :

FINANCEUR	MONTANT 2015
CAF Ligne REAAP	361 000 €
Conseil départemental	101 708 €
MSA	3 450€
TOTAL	446 158 €

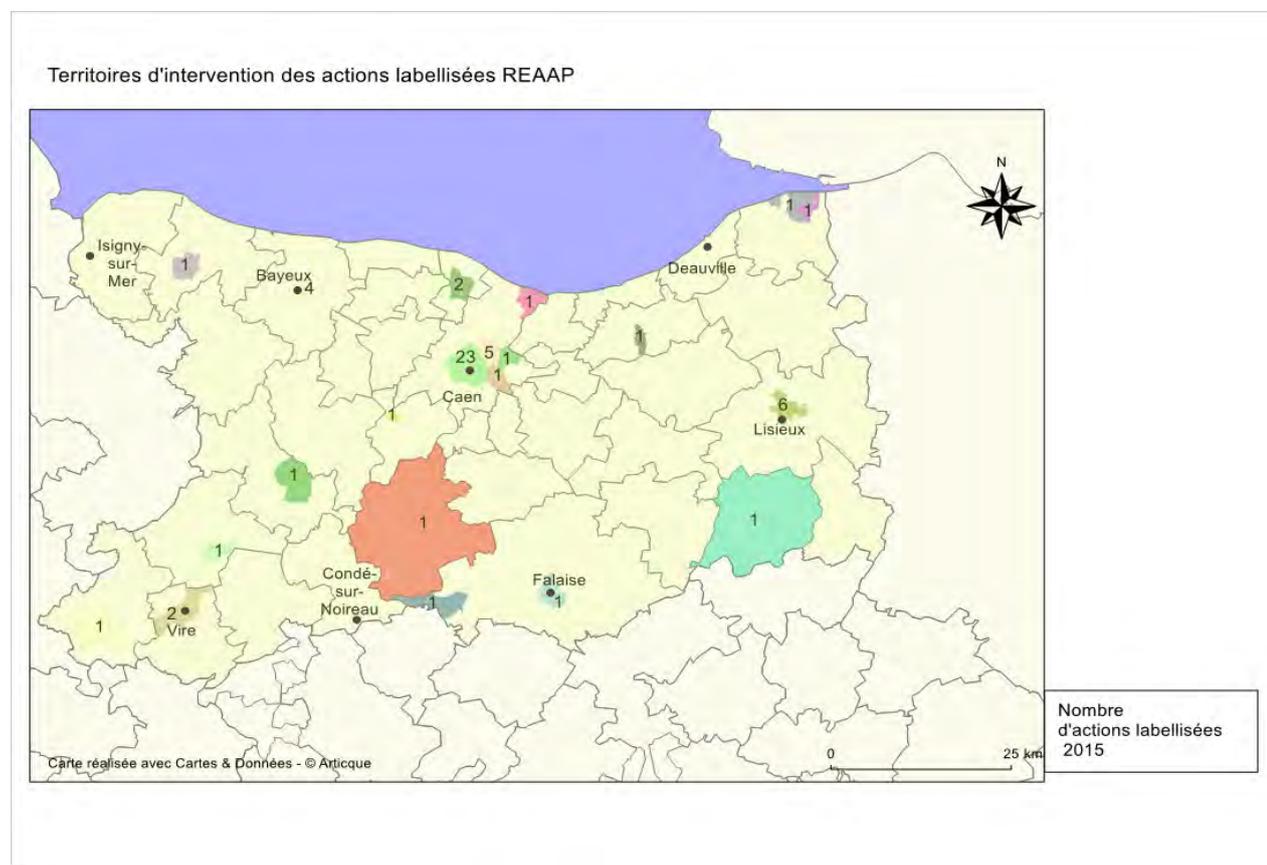
Source CAF 2014

- ✓ Localisation, thème et nombre d'actions en 2015

Localisation et nombre d'actions

Thématiques	Localisation et nombre d'actions					
	Caen	Caen Est et Sud	Bessin	Bocage Pré Bocage	Pays d'Auge Nord	Pays d'Auge Sud
Accueil parents enfants (LAEP, café des parents...)	3	3	3	1	2	2
Activités parents-enfants	7	3	2	-	-	-
Activités parents	5	1	-	-	1	1
Groupe parents/Echanges	5	1	3	3	-	2
Actions spécifiques ados	1	-	-	-	-	1
Conférences/soirées débat/forums		1	1	5	-	2
Autres	4	-	-	-	-	-
TOTAL	25	9	9	9	3	8

La carte ci-après propose de localiser et de quantifier les actions labellisées 2015 sur le territoire (hors LAEP et Espaces de rencontre). La Maison des Adolescents du Calvados est un porteur de projet à dimension départementale.



Source CAF 2014

Les actions sont principalement concentrées sur Caen et la communauté d'agglomération, zone à forte densité démographique.

Certaines communes (Lisieux, Bayeux) comptent plusieurs actions labellisées alors que certaines communes ou EPCI ne comptent aucune action labellisée REAAP, et ce même s'il existe un réseau parentalité animé par la CAF.

3. La dimension Réseau

L'animation des réseaux parentalité dans le Calvados

Les réseaux parentalité coordonnés par la Caisse d'allocations familiales couvrent des échelles de territoire diverses : une ou plusieurs communes, EPCI ou une zone géographique (comme le Bocage Virois).

Les réseaux parentalité réunissent des organismes portant des actions labellisées REAAP, des associations, des centres de loisirs, des relais d'assistantes maternelles (RAM), des établissements scolaires, des circonscriptions d'action sociale, des CCAS. Des conseillers techniques territoriaux de la CAF sont également présents notamment dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (CEJ). Les participants varient en fonction de ce qui existe sur le territoire.

Des associations à vocation départementale sont également présentes comme la Maison des Adolescents du Calvados, le réseau NormanDys (association sur les troubles spécifiques du langage et des apprentissages), et l'ADMR.

Les réseaux parentalité peuvent développer des projets et instaurer une dynamique permettant la mutualisation des moyens (personnels, financiers et/ou locaux). D'une manière générale, il s'agit d'assurer une meilleure coordination des actions.

Les autres thématiques des réseaux présents sur le territoire

Outre les réseaux parentalité, d'autres dédiés à la périnatalité, la petite enfance, l'enfance, l'adolescence ou à des problématiques spécifiques (ex : Normandys) sont présents sur le département.

Ils peuvent être animés par des centres socio-culturels, ou par des associations.

La couverture d'un réseau, ses modalités de fonctionnement restent difficilement identifiables.

4. Le point de vue des professionnels

Les structures interrogées portent des actions labellisées REAAP très variées :

- Café des parents,
- Groupe de parents en lien avec le contrat local d'accompagnement à la scolarité,
- Accompagnement d'enfant pour visiter son parent incarcéré,
- Activités de groupe parents-enfants,
- Activités dédiées aux parents (ou futurs parents),
- Organisation de conférence ou de forums.

La ou les actions REAAP sont une déclinaison d'un projet plus global d'accompagnement des familles et/ou peuvent venir compléter d'autres dispositifs de soutien à la parentalité (CLAS, LAEP...).

La communication des actions

Les structures communiquent leurs actions sous forme de flyers, affiches. Le site internet du REAAP du Calvados est également une référence pour l'ensemble des personnes interrogées. Les cibles de communication sont les familles, les professionnels potentiellement prescripteurs. Pour ces derniers, il convient de développer des partenariats plus ou moins formalisés : faire connaître les actions pour les indiquer aux familles qu'ils accompagnent. Deux des professionnels interrogés ont précisé que la communication certes indispensable prend également beaucoup de temps.

En effet, comme le précisent les personnes interrogées, l'instauration d'une relation de confiance est indispensable pour réussir à convaincre les parents de participer à des activités de groupes avec ou sans leurs enfants.

Les freins et les leviers pour la participation des familles

Outre les questions de disponibilité des familles, l'accessibilité est le frein principal pour la participation des familles notamment lorsque les activités sont proposées dans une ville moyenne qui ne dispose pas de transports en commun.

Selon les professionnels interrogés, les activités « café des parents » ou « groupe de parole » ne font pas partie de notre culture ; aussi, il est parfois compliqué pour les parents d'en comprendre les objectifs et d'imaginer que leur situation n'est pas unique.

Une des professionnelles interrogées explique toutefois que quand la confiance est là, l'intérêt est compris, la participation des parents est là.

Une autre clé d'entrée serait de proposer des groupes thématiques aux familles.

Pour les opérateurs proposant des activités de groupe dédiées aux parents, tous ont mis en place ou réfléchissent à la mise en place d'un accueil des enfants en parallèle de l'activité évitant ainsi la question du mode de garde pour les familles.

Enfin, un autre frein relevé par une personne interrogée vient des professionnels eux-mêmes. Ainsi, les professionnels doivent interroger leur pratique : la participation des familles doit être un état d'esprit car finalement les familles sont participantes si elles se sentent concernées.

Les besoins et les difficultés des professionnels/structures

La principale difficulté relevée pour les professionnels proposant des actions labellisées REAAP est celle des sources de financement. Pour une action menée, de multiples financements doivent être recherchés : il faut répondre à différents appels à projet qui n'ont pas les mêmes temporalités. Un des répondants rajoute qu'il y a un risque d'épuisement.

Les besoins des familles et les projets des structures

Deux personnes interrogées indiquent que beaucoup d'actions par divers opérateurs sont menées en faveur de la parentalité ce qui tend à complexifier leur repérage par les familles. Une réflexion serait donc à mener sur un lieu unique « fonction parentale – médical – PMI », une structure dédiée type « Maison de l'enfance et de la parentalité » favorisant ainsi les passerelles interservices.

Enfin, deux autres répondants ont rappelé le besoin de service de consultations psychologiques pour les familles.

Parmi les projets des structures répondantes, sont en réflexion des actions en faveur des jeunes papas de moins de 20 ans, des groupes de parole pour les aidants familiaux, ou encore des mises en œuvre de dispositifs sur des territoires qui en sont dépourvus (par exemple : Isigny sur Mer).

Enfin, des projets de conférence /ateliers numériques (réseaux sociaux, harcèlement, radicalisation) sont en cours. Sur le thème de la radicalisation, une cellule d'écoute pour les jeunes et leurs familles est également en projet.

LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

1. Qu'est-ce qu'un LAEP ?

C'est un espace de socialisation qui accueille de manière libre et sans inscription des jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent (parent, grands-parents...) pour un temps déterminé, dans un lieu adapté à l'accueil de jeunes enfants, avec des accueillants professionnels et/ou bénévoles, garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Principes de fonctionnement

- ✓ participation des adultes basée sur le volontariat,
- ✓ respect de l'anonymat et de la confidentialité,
- ✓ neutralité des accueillants,
- ✓ principe de gratuité,
- ✓ présence à chaque séance d'au moins 2 accueillants, formés à l'écoute et supervisés régulièrement par un professionnel compétent,
- ✓ un service identifié par un gestionnaire,
- ✓ un budget et un local spécifiques.

Objectifs

- ✓ favoriser la relation entre parents et enfants,
- ✓ valoriser les compétences des parents,
- ✓ permettre la rencontre entre parents,
- ✓ rompre l'isolement social,
- ✓ accompagner les parents dans les étapes importantes de la vie des enfants,
- ✓ préparer l'autonomie de l'enfant,
- ✓ favoriser la scolarisation des jeunes enfants,
- ✓ prévenir les situations de négligence ou de violence.

Sources de financement

Les financeurs peuvent être les communes et les communautés de communes, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Conseil Départemental, l'Etat, le REAAP, les bailleurs sociaux, les fondations, les clubs de bienfaisance et la CAF.

La CAF verse une prestation de service au gestionnaire au titre du fonctionnement. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le montant de la prestation de service couvre 30% du prix de revient sur la base du nombre d'heures d'ouverture annuelle au public auquel s'ajoutent le nombre d'heures d'organisation de l'activité (dans la limite du plafond fixé annuellement par la CNAF).

Montant des prestations de services

Nom	Nombre d'heures d'ouverture (au public)	Nombre d'heures d'organisation (temps d'organisation, d'analyse de la pratique)	Prestation de service prévisionnelle 2015
La Souris Verte	424.5H	165H	13 282.45 €
Ricochet	1 389.5H	431H	34 990.10 €
La Mosaïque	85H	33.5H	2 674.55 €
L'île aux parents	153H	76.5H	5 179.82 €
Perliparole	78H	39H	2 640.69 €
TOTAL	2 130H	745H	58 767.61 €
		2 875H	

Source CAF 2014

En ce qui concerne le LAEP La Ronde des Lutins ouvert en 2016, le prévisionnel 2016 fait état de 66 heures d'ouverture au public et de 33 heures d'organisation pour une prestation de service prévisionnelle de 2234 euros.

Volume financier

1.22 euros est dépensé en 2015 par enfant de 0 à 5 ans présent sur le territoire.

3. Le point de vue des professionnels

Les freins et les leviers pour la participation des familles

La méconnaissance par les familles de ce type de lieu est le premier frein relevé par l'ensemble des professionnels interrogés. La communication est donc un enjeu important. Tous les LAEP utilisent les canaux de communication de type affichage, flyers, encart dans les publications locales et site internet du REAAP. Un des leviers proposé est d'avoir une communication beaucoup plus ciblée nécessitant de travailler davantage en partenariat avec les acteurs de première ligne (PMI, Circonscription d'action sociale, RAM, école).

Lors des entretiens menés, le créneau d'ouverture (jour et horaires) est une question récurrente pour les professionnels. L'objectif est d'offrir un lieu d'écoute et d'accueil aux familles tout en prenant en compte les problèmes d'accessibilité par le transport (collectif ou individuel), et/ou de disponibilité (travail). Cela amène certains d'entre eux à proposer d'autres temps d'ouverture ou de revoir les créneaux horaires proposés.

Les besoins des professionnels/des structures

Les besoins varient en fonction des LAEP interrogés.

Cela va du recrutement et de la formation des accueillants (Ricochet) à un besoin d'ouverture du LAEP plus important, ou à une localisation du LAEP trop ciblée médico-sociale (Perliparole est situé dans le CAMSP).

Les besoins des familles

Peu d'enquêtes de satisfaction sont menées, le recueil des besoins se fait au fil de l'eau : le ressenti des familles s'exprime lors des accueils. Les lieux d'accueil parents enfants sont appréciés des familles : celles-ci y trouvent un lieu où elles peuvent déposer leurs questions sans pression et sans jugement.

Un autre point soulevé par les professionnels est la nécessité d'accompagner les familles du passage de l'individuel (lorsque ce type de prise en charge existe) vers le groupe. Pour certaines familles cela peut prendre plusieurs mois pour lever les freins dus à la crainte du regard de l'autre, du regard porté sur leur enfant ou de leur propre regard sur les autres enfants (exemple : comparaison dans le développement de son enfant par rapport à un autre).

Quatre professionnels interrogés (sur les 13 personnes sollicitées) dans le cadre de ce diagnostic ont indiqué le besoin de ce type de lieu d'accueil pour les parents et les familles. Certains ont en projet la création d'un LAEP.

LES CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

1. Qu'est-ce qu'un CLAS ?

On désigne par «accompagnement à la scolarité» l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Les objectifs

- ✓ aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- ✓ élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche,
- ✓ valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes,
- ✓ accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

Le public cible

Sont concernés les élèves de l'enseignement des premier et second degrés sur l'ensemble du territoire national et en priorité dans les Zones Urbaines Sensibles et les Réseaux d'Education Prioritaire.

La mise en œuvre

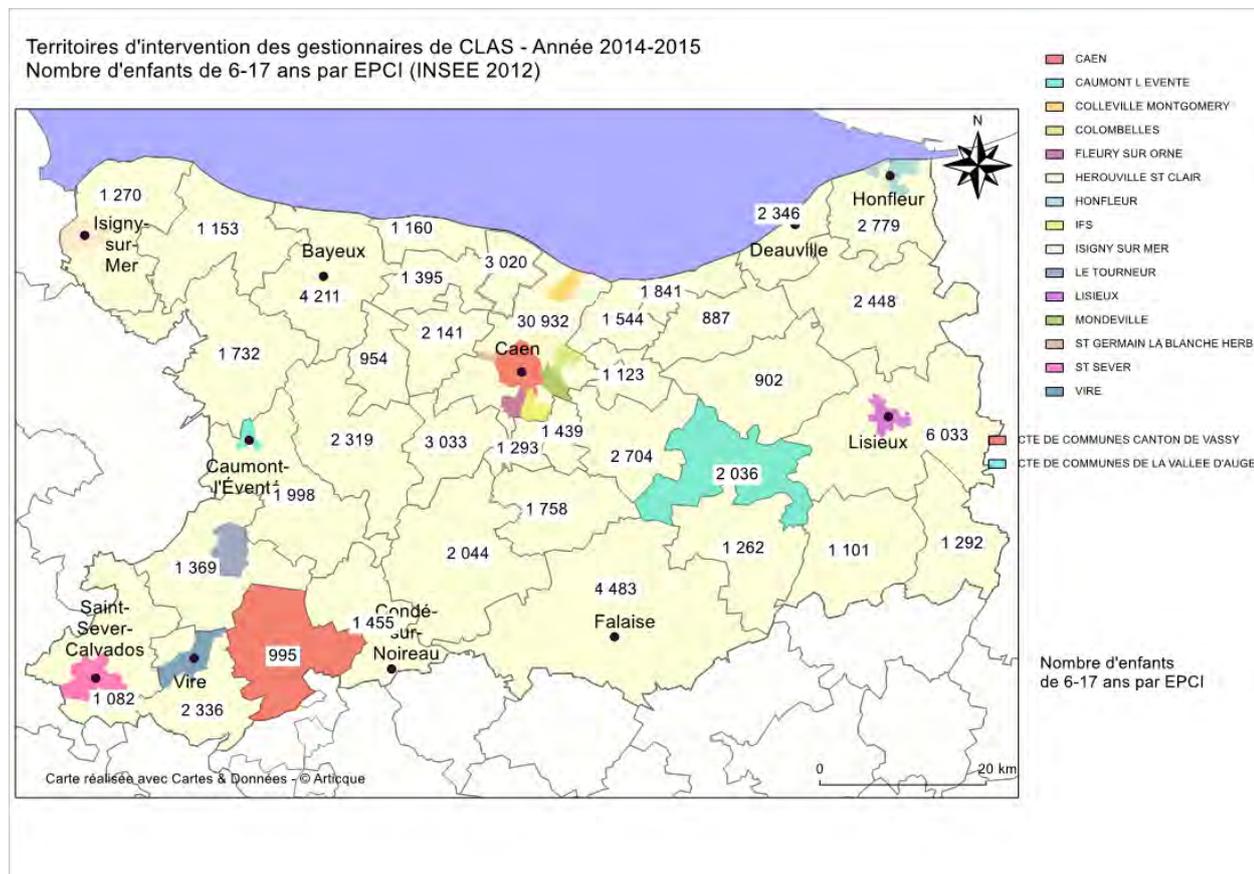
- **Un comité national de l'accompagnement à la scolarité** qui a pour fonction de rédiger la circulaire annuelle, d'évaluer et préparer les orientations du dispositif et ses évolutions.
- **Les comités départementaux de l'accompagnement à la scolarité** ont pour mission d'animer les CLAS en élaborant le cahier des charges départemental, en organisant l'appel à projets, en diffusant l'information auprès des partenaires locaux concernés, en examinant et en sélectionnant les projets, en assurant le suivi et l'évaluation du dispositif et en contrôlant l'utilisation des crédits.

Les textes de référence

- Circulaire interministérielle spécifique DGCS/SD2C/DGESCO/SGCIV n°2011-220 du 8 juin 2011
- Un guide et une charte d'accompagnement à la scolarité (2001)

2. Les CLAS dans le Calvados

Les gestionnaires de CLAS et leur territoire d'intervention.



En 2014, 22 gestionnaires de contrats locaux d'accompagnement à la scolarité sont présents sur le territoire. Ce sont soit des associations (14) soit des collectivités locales (8).

Le territoire d'intervention privilégié est localisé sur la communauté d'agglomération de Caen la Mer (Réseau d'Education Prioritaire).

Le financement des CLAS

Les CLAS sont financés sur une année scolaire (1^{er} septembre-30 juin) avec deux modalités de financement du 1^{er} septembre au 31 décembre sur le réalisé et du 1^{er} janvier au 30 juin sur du prévisionnel.

Année	Nombre de gestionnaires	Nombre d'enfants concernés	Montant de la prestation de service réelle
2014-2015	22	1 471	172 709
2013-2014	22	1 699	193 927

Source CAF

Indicateur Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2013-2017

Il n'y a pas d'indicateur dans la COG 2013-2017 sur le dispositif CLAS.

Les 6-17 ans en chiffres

Données INSEE 2012 pour le Calvados

Nombre d'enfants de 6 à 17 ans	101 870
Familles ayant au moins un enfant de 6 à 11 ans	41 935
Familles ayant au moins un enfant de 12 à 17 ans	57 293

Données INSEE 2012 pour les Quartiers de la Politique de la Ville

Nombre d'enfants de 6 à 17 ans	5 621
--------------------------------	-------

Effectifs des collèges des réseaux d'éducation prioritaire (Données Rectorat 2015)

Nombre d'élèves concernés	2 138
---------------------------	-------

3. Le point de vue des professionnels

Sur les 3 gestionnaires de CLAS interrogés, deux proposent un accompagnement à la scolarité allant du primaire jusqu'au collège.

Pour le 3^{ème} gestionnaire interrogé, le CLAS va du primaire au lycée ; à noter qu'en ce qui le concerne, l'accompagnement à la scolarité au lycée n'est effectif que depuis deux ans.

L'accompagnement à la scolarité est proposé en moyenne deux fois par semaine (en alternance avec les nouvelles activités périscolaires au primaire). Au lycée, le groupe se réunit une fois par semaine. Les zones privilégiées sont celles des Réseaux Prioritaires d'Education et des quartiers de la politique de la ville.

La communication

La communication sur les CLAS, outre les canaux de communication classiques utilisés par les autres dispositifs est liée à une collaboration avec les écoles (notamment via le cahier de liaison, les réunions de rentrées, pré-rentrée et les rencontres parents-école).

Les freins et les leviers pour la participation des familles

L'accompagnement à la scolarité doit-il se dérouler au sein de l'école ou dans d'autres locaux ? Il s'agit d'une vraie question lorsque l'association des parents est une des conditions de réussite de cet accompagnement. En effet, rentrer dans l'école est souvent chose difficile pour des parents qui ont pu avoir une relation chaotique avec cette institution. Pour d'autres, la participation de son enfant au CLAS dans l'école désacralise ce lieu et contribue à recréer du lien avec le corps enseignant. Afin de démystifier l'école, un gestionnaire a pour projet de créer un café des parents au sein de l'école. Pour un autre, il s'agirait d'avoir une pièce et une entrée bien identifiée au sein de l'école.

D'autre part, pour bon nombre de familles, la scolarité n'est pas une priorité au regard des autres difficultés rencontrées : précarité, emploi, logement. Il est par ailleurs difficile d'associer les familles lorsque l'accompagnement à la scolarité se situe au moment du collège ou du lycée.

Les besoins et difficultés des professionnels

Le renouvellement des équipes des écoles et de l'organisme gestionnaire des CLAS nécessite beaucoup de coordination.

Le juste équilibre entre l'aide aux devoirs et l'ouverture aux ressources culturelles et sociales de l'environnement se trouve dans les actions de sensibilisation/formation auprès des enseignants, des animateurs du CLAS, et des familles.

La dimension « ouverture aux ressources extérieures » du CLAS nécessite des moyens humains et financiers, moyens qui peuvent faire défaut.

Pour d'autres, il s'agit de développer un temps institué d'échanges entre les partenaires.

La formation pour l'ensemble des acteurs (animateurs, enseignants, familles) est également un besoin repéré.

Les besoins des familles et les projets des structures

Les enquêtes de satisfaction menées au niveau des parents et des enseignants sont positives. Du côté des parents, il y a beaucoup moins de conflits à la maison autour du travail scolaire et les familles apprécient le CLAS comme moyen de médiatiser leur relation avec l'école. Les enseignants, quant à eux, relèvent un mieux-être des jeunes par rapport à la scolarité.

Prévenir le décrochage scolaire, l'absentéisme scolaire font partie des projets notamment du Relais Scolaire.

LES ESPACES DE RENCONTRE

1. Qu'est-ce qu'un espace de rencontre ?

L'espace de rencontre est un lieu d'accès au droit, neutre et autonome, permettant dans l'intérêt de l'enfant, l'exercice d'un droit de visite, la remise de l'enfant à un autre parent ou la rencontre entre l'enfant et ses parents ou ses proches.

Il permet au parent avec lequel l'enfant ne vit pas un exercice normal de son droit aux relations personnelles lorsque ce droit a été interrompu, ou lorsqu'il se déroule difficilement ou de manière conflictuelle.

Il contribue à la restauration ou à la création du lien entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas.

Animés et encadrés par des psychologues cliniciens, thérapeutes familiaux et travailleurs sociaux, les rendez-vous qui s'y déroulent sont soit ordonnés par les juges des affaires familiales ou des juges des enfants (mesures judiciaires) soit sollicités directement par les parents ou suite à une orientation par des partenaires (services sociaux).

Les principes d'intervention

- ✓ **caractère transitoire de l'intervention** : le recours à l'espace de rencontre doit se situer dans la perspective que les rencontres puissent s'effectuer sans avoir recours à ce lieu,
- ✓ **information des parents** : les parents sont tenus informés préalablement aux rencontres et/ou visites des objectifs et des modalités d'accueil, des moyens mis en œuvre, du règlement de fonctionnement et du caractère transitoire de l'espace de rencontre, ainsi que des rapports entretenus par la structure avec les institutions judiciaires et administratives,
 - ✓ **gratuité ou participation modique,**
 - ✓ **confidentialité,**
 - ✓ **inscription dans un réseau de partenaires locaux.**

Les textes de référence

- ✓ Code de l'action sociale et des familles : art. D216-1, D216-3 à D216-7, R.216-2
- ✓ Code civil : art 371-4, 373-2-1, 373-2-9 et 375-6, 375-7
- ✓ Code de procédure civile : art 1180-5 et 1199-2
- ✓ Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- ✓ Décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontres destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers
- ✓ Décret n°2012-1312 du 27 novembre 2012 relatif à la fixation par le juge de l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre insérant l'article 1180-5 dans le code de procédure civile
- ✓ Arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des espaces de rencontre
- ✓ Circulaire n°DGCS/SD2C/2013/240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers.

Un référentiel

En décembre 2014, le référentiel des espaces de rencontre a été adopté par la CNAF. Il définit les espaces de rencontre en termes d'objectifs et nature de l'activité, rappelle le cadre juridique et les principes d'intervention. Il indique les conditions de fonctionnement et d'encadrement des espaces de rencontre : modalités d'organisation de l'activité, qualification et formation des intervenants, responsabilités des parents et conditions d'hygiène et de sécurité, modalités de fonctionnement éducatif.

2. Les espaces de rencontre dans le Calvados

Localisation



Le financement

Les modalités de financement par la CAF ont évolué depuis 2013 :

- **2013** : subventions de fonctionnement sur fonds propres (48000 €) et subvention REAAP (13000 €) soit 51000 €
- **2014** : fonds national espace de rencontre (101 000 €) et subvention REAAP (13 000€) soit 114 000€
- **2015** : création en janvier 2015 d'un financement national prestation de service « espace de rencontre » (62548 €) et subvention REAAP (38500 €) soit 101 048€.

S'ajoutent d'autres sources de financement :

Ainsi en 2014, aux 114 000€ octroyées par la CAF, s'ajoutent 48 247 € du Conseil départemental, 20507€ de la Cour d'Appel et 5730€ des Mairies soit un volume financier total de 188 484 €.

En 2015, les montants restent sensiblement les mêmes pour la Cour d'Appel et les municipalités concernées et le conseil départemental.

Enfin, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale participait au financement des Espaces de rencontre jusqu'au 31 décembre 2013.

3. Le point de vue des professionnels

Les besoins et difficultés des professionnels

Selon les professionnels interrogés, les Espaces de rencontre sont saturés sur le département. Ainsi l'espace de rencontre Le Lotus ouvre en plus des mercredis et samedis, deux dimanches par mois

provisoirement pour diminuer la liste d'attente. Depuis cette ouverture au 1^{er} novembre 2015, le service est passé d'une cinquantaine de situations en attente (soit 80 enfants) à 9 situations (soit une quinzaine d'enfants). Le Lotus a 100 situations en cours.

De son côté, l'ARPE, agréé pour 12 situations, a également demandé une augmentation de ses créneaux d'ouverture (actuellement 2 samedi par mois) : actuellement 12 situations sont en attente et les personnes peuvent attendre jusqu'à 6 mois. Une 3^{ème} journée d'ouverture sera effective à compter du 1^{er} septembre 2016.

Ces délais complexifient la mise en œuvre des mesures : trop d'attente peut démobiliser le parent non gardien (c'est-à-dire qui n'a pas la garde de l'enfant) et donc mettre à mal le lien parent-enfant.

De plus, les modalités de financement varient chaque année, générant des inquiétudes sur la pérennité de ce type de structure.

Les freins et les leviers pour la participation des familles

Avec deux espaces de rencontre situés à Caen et Lisieux, l'accessibilité est un frein pour les parents gardiens et non gardiens. De plus, les mesures peuvent concerner des parents vivant hors du département voire hors du territoire français.

Les besoins des familles et les projets des structures

Les problématiques familiales se complexifient, l'un des deux parents peut présenter des troubles psychiatriques. Si les professionnels ont besoin d'être étayés pour accompagner ces personnes, il est nécessaire de réfléchir à d'autres modalités de fonctionnement pour les Espaces de rencontre. Par exemple, aménager un créneau spécifique pour cette rencontre évitant ainsi la confrontation avec d'autres parents.

LA MEDIATION FAMILIALE

1. Qu'est-ce que la médiation familiale ?

« La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparations dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décisions, le médiateur familial, favorise à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution » (Conseil national de la médiation familiale- 2003).

La médiation peut intervenir :

- de façon spontanée avant, pendant ou après la séparation : la personne s'adresse directement à un médiateur familial,
- par voie judiciaire, le juge propose, au cours de la procédure, une médiation familiale.

La médiation familiale est conduite par un professionnel qualifié : le médiateur familial (diplôme d'état qui respecte les principes déontologiques de la médiation, à savoir confidentialité, neutralité, autonomie et équité).

Déroulement de la médiation familiale

Deux étapes :

- ✓ Entretien d'information, gratuit et sans engagement,
- ✓ Entretiens de médiation familiale, payants (jusqu'à 8 entretiens sur une durée d'au maximum 6 mois).

2. Fonctionnement du dispositif dans le Calvados

Mise en place d'un comité de coordination, institué par le protocole départemental de développement de la médiation familiale signé en octobre 2008.

Ce comité est coordonné par la CAF du Calvados. Les membres sont le Président du Conseil départemental, les Directeurs de la CAF, de la MSA, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Caisse Maritime des Allocations Familiales¹⁸, et des Chefs de Cour de la Cour d'Appel (ou de leurs représentants).

¹⁸ La caisse maritime des allocations familiales est dissoute depuis le 31 décembre 2015

Missions :

- ✓ recenser les besoins des publics,
- ✓ définir une offre conforme aux recommandations du Conseil national consultatif de la médiation familiale en vue de couvrir l'ensemble du département,
- ✓ organiser le financement des services,
- ✓ informer et promouvoir la médiation familiale auprès du public et des partenaires concernés,
- ✓ suivre l'activité des associations œuvrant dans ce domaine,
- ✓ évaluer le dispositif sur le plan départemental.

Le comité départemental de coordination se réunit deux fois par an. Il a par ailleurs réalisé le **diagnostic départemental 2012-2013 de la médiation familiale**.

3. L'offre de médiation familiale dans le Calvados

La médiation familiale est exercée par trois associations, conventionnées en 2008 par le Comité départemental de coordination :

- Association des Amis de Jean Bosco (AAJB)
- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ACSEA)
- Ecole des Parents et des Educateurs (EPE)

Il existe également 4 médiateurs familiaux libéraux implantés à Caen, à Saint Contest, à Fleury sur Orne et à Lisieux et une association d'avocats « Choisir la médiation » basée sur Caen.

4. Analyse de l'activité des services de médiation familiale conventionnés

Un questionnaire annuel national doit être complété par les associations de médiation familiale. Il permet d'analyser l'activité des services. Les informations collectées sont transmises à la CNAF et font donc l'objet d'une analyse nationale.

Sur l'ensemble des items du questionnaire, nous avons sélectionné ceux qui peuvent faire l'objet d'une comparaison avec les données nationales pour l'année 2014.

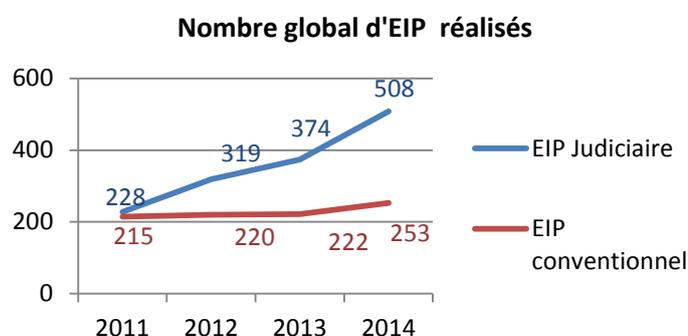
Les sources de notre analyse dans le cadre de ce diagnostic sont :

- Questionnaires 2014 « activité médiation familiale » complétés par les 3 services conventionnés du Calvados,
- Diagnostic départemental 2012-2013- La médiation familiale dans le Calvados (CAF et partenaires),
- Résultats du questionnaire d'activité 2014 des associations et service de médiation familiale (CNAF).

Les réunions d'information collectives

On note une baisse significative des réunions d'information collectives entre 2012 (près de 30) et 2013 (près de 20), confirmée en 2014 avec 12 réunions collectives.

Entretiens d'information préalables (EIP)



Source CAF

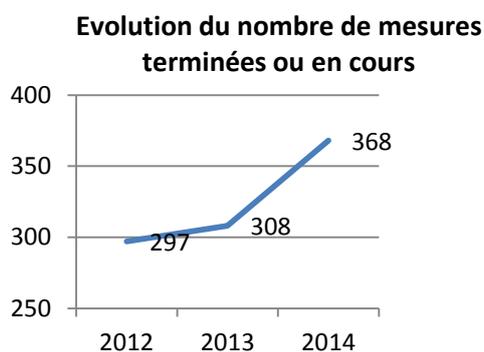
En 2014, 761 entretiens d'information préalables ont eu lieu :

- 508 dans un cadre judiciaire (66.75%)
- 253 dans un cadre conventionnel (33.25%).

Ainsi le Calvados présente une situation inverse au plan national où les EIP conventionnels sont davantage fréquents (63% conventionnel, 37% judiciaire)

Constat d'une hausse constante du nombre d'entretiens d'information préalables dans un cadre judiciaire.

Nombre de mesures pour les services conventionnés



Source CAF

Augmentation du nombre de mesures entre 2013 et 2014

En 2014, 58.15% de ces mesures sont judiciaires.

Nombre préconisé de mesures (Circulaire CNAF n°194 du 25 novembre 2014) par ETP : 50

En 2014 :

- AAJB : 81 mesures à réaliser pour 1.65ETP : 241 mesures réalisées (ou en cours) en 2014
- EPE : 37.5 mesures à réaliser pour 0.75 ETP. Nombre de médiations en cours ou réalisées en 2014 : 80
- ACSEA : 37.5 mesures à réaliser pour 0.75 ETP. Nombre de médiations en cours ou réalisées en 2014 : 47

- ✓ Le nombre d'ETP total consacré à la médiation familiale dans une structure conventionnée est de 3.15 (Moyenne nationale : 2.98ETP)
- ✓ 80% des médiations familiales exercées par les 3 services conventionnés sont terminées au 31 janvier 2014.

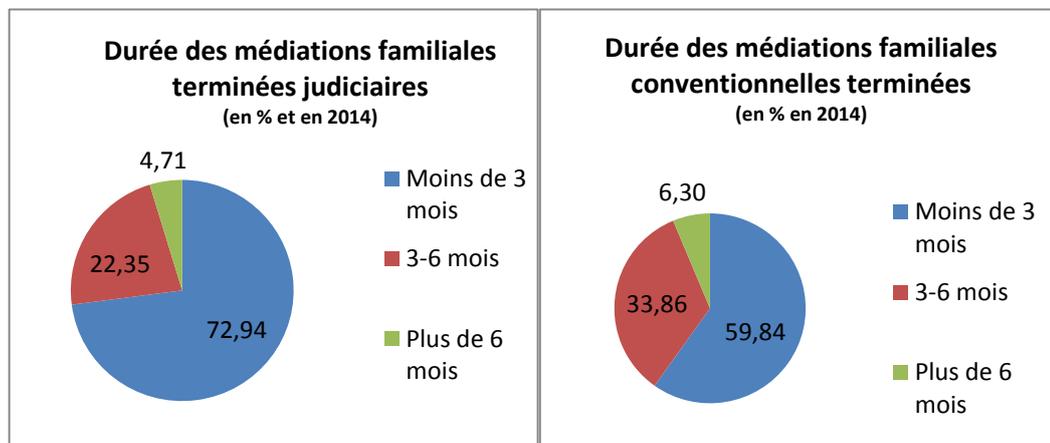
Sur les 297 médiations familiales terminées, 170 étaient dans un cadre judiciaire (soit 57.24%).

Au niveau national, « près de 39% des médiations familiales terminées l'ont été dans un cadre judiciaire et 61% dans un cadre conventionnel »¹⁹

¹⁹ Résultats du questionnaire d'activité 2014 des associations et service de médiation familiale (CNAF)

Pour les 71 médiations familiales en cours, 44 se réalisent dans un cadre judiciaire (62%).

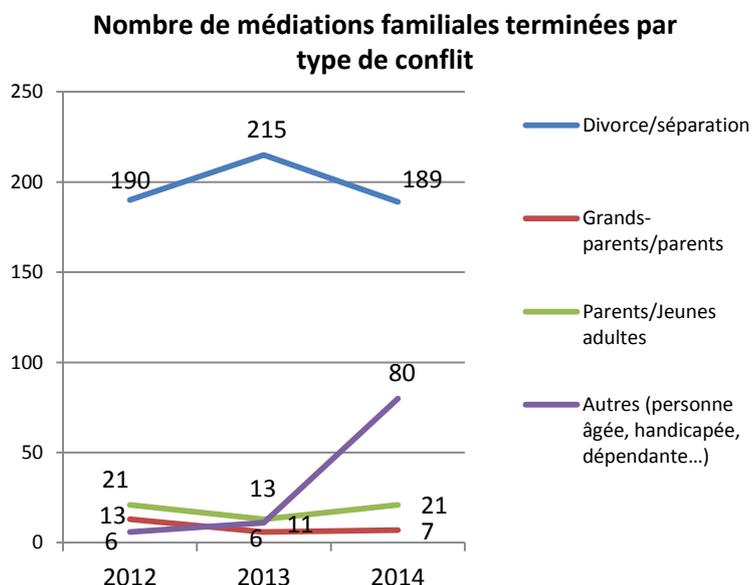
Durée des médiations familiales



Source CAF

Judiciaire ou conventionnelle, la médiation familiale dure dans près de 95% des situations moins de 6 mois (National : 85.5%) et majoritairement moins de 3 mois (National : 63%).

Evolution des types de conflit



Source CAF

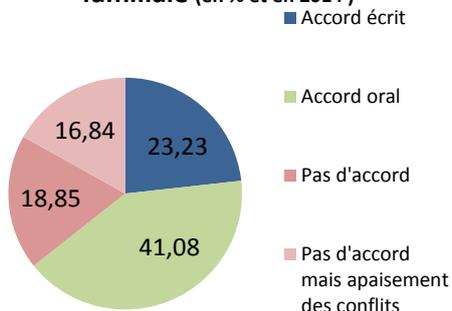
Si les médiations en lien avec un divorce ou une séparation restent relativement stables, on constate une progression significative d'autres types de conflits familiaux (personne âgée, dépendante, handicapée).

Les médiations familiales terminées portent dans :

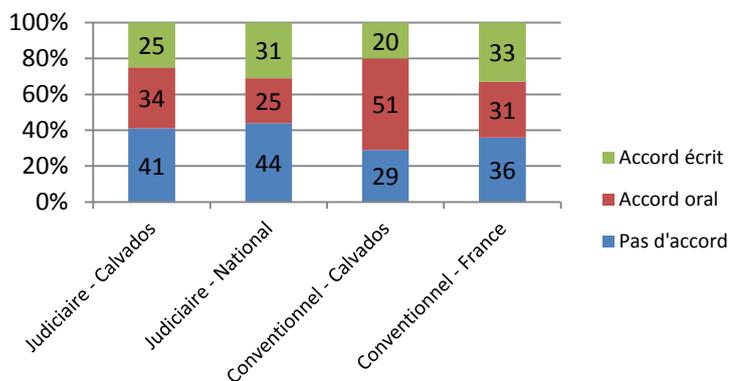
- 63.63% des cas sur des divorces ou des séparations (national : 91.1%).
- 26.94% des cas sur des problématiques en lien avec le handicap, la dépendance d'un membre de la famille (national : 3.6%).
- 7.07% des cas sur des conflits parents/jeunes adultes (national : 2.8%).
- 2.36% des cas sur conflits grands-parents/parents (national : 2.5%).

Issues du processus de médiation familiale terminé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014

Issues des processus de médiation familiale (en % et en 2014)



Issues des médiations familiales par type (en % et en 2014)



Source CAF

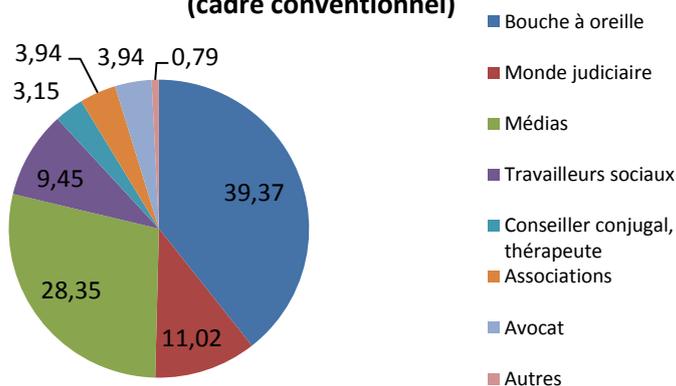
Le processus de médiation familiale voit l'apaisement des conflits dans 81.15% des situations (National : 75%) avec :

- un accord écrit dans 23.23% des cas (national : 32%),
- un accord oral dans 41.08% des situations (national : 29%),
- un apaisement des conflits malgré l'absence d'accord écrit ou oral dans 16.84% des situations (national : 14%).

Dans le cadre conventionnel, la médiation familiale aboutit dans plus d'un cas sur deux à un accord oral (vs un sur 3 dans le cadre judiciaire).

Mode de connaissance de la médiation familiale conventionnelle

Mode de connaissance de la médiation familiale (cadre conventionnel)



En 2014, les principales sources de connaissance de la médiation familiale conventionnelle sont le bouche à oreille suivi des médias. (National : monde judiciaire à 28.4%, proches : 19%).

Source CAF

5. Rappel des principaux constats et objectifs généraux issus du diagnostic réalisé en 2012²⁰

- ✓ Constat n°1 : Des outils d'évaluation du dispositif insuffisants
 - Objectifs généraux :
 - Mieux identifier les caractéristiques des bénéficiaires
 - Améliorer les outils d'évaluation du dispositif de médiation familiale
 - Construire une démarche d'évaluation partagée
- ✓ Constat n°2 : Un dispositif encore peu connu du public
 - Objectifs généraux :
 - Faire évoluer les représentations de la médiation familiale
 - Permettre à un plus grand nombre de familles d'accéder au dispositif
 - Développer et structurer le réseau partenarial
- ✓ Constat n°3 : Une couverture inégale du territoire
 - Objectifs généraux :
 - Elargir la couverture géographique des lieux d'accueil par un médiateur familial
 - Structurer l'offre en adéquation avec les besoins des usagers
- ✓ Constat n°4 : Une activité et un financement existants à consolider et à développer
 - Objectifs généraux :
 - Consolider l'activité et développer l'offre de manière concertée
 - Garantir aux associations un financement pérenne
 - Diversifier les sources de financement des associations.

6. Le point de vue des professionnels

Nous avons interrogé les professionnels sur le fort taux de médiation familiale judiciaire (comparativement aux résultats nationaux). Leur hypothèse serait des tribunaux très sensibilisés à ce type d'intervention.

Comme pour les Espaces de rencontre, il existe un délai d'attente. Le service médiation familiale de l'EPE a pu, en augmentant le temps de travail des médiateurs, passer de deux mois d'attente à moins d'un mois. Là aussi, réduire le délai d'attente est un enjeu d'importance pour maintenir la mobilisation des familles.

Un des freins pour la participation des familles est aussi le coût de la médiation (frein relevé pour un service).

Une réflexion par un des services interrogés est également menée pour développer des groupes d'enfants dont les parents sont usagers de la médiation familiale.

Enfin, les professionnels de la médiation familiale réfléchissent à d'autres modalités de mise en œuvre de la médiation en cas de distance géographique d'un membre de la famille (hors département voire hors du territoire français) en utilisant par exemple les outils de visioconférence.

²⁰ Tableau récapitulatif complet des constats et des objectifs en annexe

L'AIDE AU DOMICILE EN DIRECTION DES FAMILLES

1. Qu'est-ce que l'aide à domicile ?

L'aide à domicile est un soutien temporaire proposé à la famille afin de l'aider à surmonter les difficultés ponctuelles qu'elle rencontre lors d'événements provoquant des changements en son sein.

La réalisation de la prestation « aide à domicile » est confiée à des organismes à but non lucratif ayant conventionné avec la CAF.

Conditions pour bénéficier de cette aide

- ✓ Les événements pris en compte sont :
 - grossesse
 - naissance ou adoption
 - séparation des parents
 - décès d'un enfant ou d'un parent
 - accompagnement d'un monoparent vers l'insertion
 - soins ou traitements médicaux de courte durée
 - soins ou traitements médicaux de longue durée
 - les familles nombreuses (avoir au moins 3 enfants dont 2 âgés de moins de 12 ans)
 - les familles recomposées (au moins 4 enfants de moins de 16 ans)

- ✓ Pour bénéficier de ce dispositif, les familles doivent :
 - être allocataire du régime général des allocations familiales et ouvrir droit aux aides individuelles de l'action sociale familiale,
 - avoir au moins un enfant à charge de moins de 12 ans ou de 16 ans selon les motifs, ou attendre un premier enfant,
 - prendre en charge la participation familiale financière calculée en fonction du quotient familial.

En 2015, la CNAF a révisé le barème des participations familiales pour en diminuer le montant, notamment en faveur des familles aux revenus modestes et pour favoriser le recours par les familles à cette offre de service.

Modalités de l'intervention à domicile

La réalisation de la prestation « aide à domicile » est confiée à des organismes à but non lucratif ayant conventionné avec la CAF.

Les professionnels intervenant au domicile des familles sont :

- ✓ un technicien de l'intervention sociale et familiale (Tisf). C'est un travailleur social titulaire d'un diplôme d'Etat. Il apporte des conseils et accompagne les parents et la famille dans leur organisation quotidienne (soins du nourrisson, des enfants, aide aux démarches administratives, prévention des accidents domestiques, personnalisation du logement). Il peut participer à la réalisation des tâches de la vie quotidienne (ménage, repassage, courses, etc.)
- ✓ un auxiliaire de vie sociale (Avs). Travailleur social titulaire d'un diplôme d'Etat, il participe directement à la réalisation des tâches de la vie quotidienne pour soulager la famille qui fait face

à une période difficile. Il peut également aider les personnes dans les activités de la vie sociale et relationnelle (courses, démarches administratives, etc.)

L'intervention Avs est mieux connue du public car plus ancienne. La volonté est de favoriser l'intervention Tisf. L'atteinte de cet objectif est toutefois difficile, cette voie de formation étant peu usitée.

Documents de référence

- ✓ Lettre circulaire LC 2010-081 du 6 mai 2010
- ✓ Lettre au réseau LR 2015-035 du 11 février 2015
- ✓ Lettre au réseau LR 2016-008

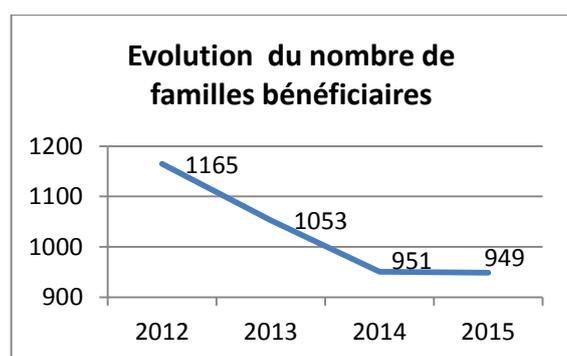
2. L'aide à domicile dans le Calvados :

4 associations ont signé une convention avec la CAF du Calvados :

- ✓ Association Départementale de l'Aide Familiale Populaire du Calvados (AAFP),
- ✓ ADMR,
- ✓ Aide aux Mères, aux Familles et aux Personnes (AMFP),
- ✓ Association UNA du Calvados.

Les données exploitées ci-après proviennent des éléments demandés par la CAF aux associations conventionnées.

L'évolution du nombre de familles ayant recours à une aide à domicile

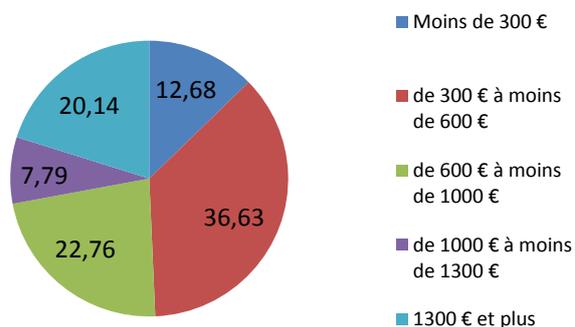


Source CAF

Constat d'une baisse depuis 2012 du nombre de bénéficiaires ; baisse qui tend à se stabiliser depuis 2014.

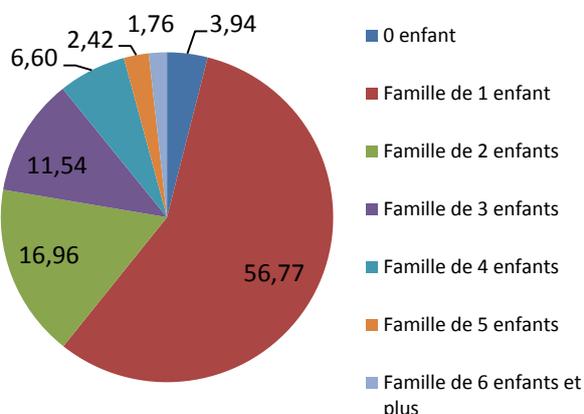
Les caractéristiques des familles ayant bénéficié d'une aide à domicile (Source CAF 2015)

Répartition en fonction des quotients familiaux mensuels (en %) - Source CAF - Année 2015



Près de la moitié des bénéficiaires ont un quotient familial inférieur à 600 €

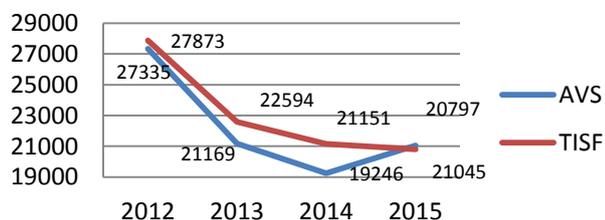
Composition familiale des bénéficiaires de l'aide à domicile (en %)- Source CAF - Année 2015



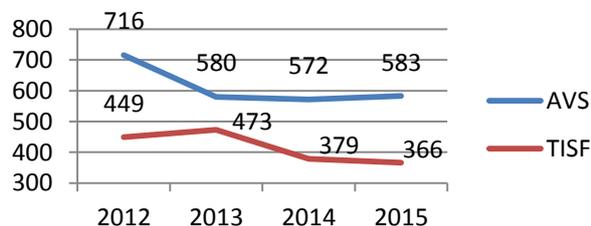
56,77% des bénéficiaires sont des familles composées d'1 enfant.

Evolution du volume d'heures d'intervention et du nombre de familles bénéficiaires (Source CAF 2015)

Evolution des volumes d'heures déclarées 2012-2015 (toutes associations confondues)



Evolution du nombre de familles bénéficiaires selon le type d'intervention (AVS ou TISF) toutes associations confondues



Depuis 2012, le nombre d'heures déclarées est en diminution. On constate néanmoins une légère augmentation du volume horaire entre 2014 et 2015 pour des interventions AVS.

Le nombre de familles bénéficiaires d'un AVS est stable depuis 2013 ; en revanche, en ce qui concerne les interventions TISF, le nombre est relativement stable depuis 2014

A noter que le développement du Programme d'accompagnement au retour à domicile (Prado) Maternité pourrait impacter favorablement le recours à l'aide à domicile. Le Prado prévoit en effet un accompagnement des femmes venant d'accoucher à leur retour à domicile.

Répartition des heures d'intervention des heures d'AVS en fonction de l'objet de la demande

Fait générateur	Nombre d'heures d'AVS	Répartition 2015 (en %)	Evolution entre 2014 et 2015
Naissance ou adoption	6 355,75	30,20	-1%
Soins courte durée parent	4 662,75	22,16	-5%
Soins longue durée parent	4 636,25	22,03	8%
Grossesse	2 272,75	10,80	-3%
Famille nombreuse	1 993,25	9,47	2%
Soins longue durée enfant	686,00	3,26	NR
Séparation des parents	226,00	1,07	-1%
Soins courte durée enfant	124,00	0,59	NR
Reprise d'un emploi	52,00	0,25	-1%
Décès d'un enfant	36,00	0,17	NR
Famille recomposée	0,00	0,00	NR
TOTAL	21 044,75		

Source et exploitation CAF 2015

Si la « naissance ou adoption » reste le principal motif d'intervention d'un auxiliaire de vie sociale, il convient de noter une évolution significative (+ 8 %) du nombre d'heures d'intervention suite à des soins longue durée pour un des parents.

Répartition des heures d'intervention des heures de TISF en fonction de l'objet de la demande (source CAF)

Le nombre d'heures d'intervention d'un technicien de l'intervention sociale et familiale le plus important est en lien avec un fait lié à une naissance ou une adoption dans la famille. Toutefois, ce nombre d'heures est en diminution entre 2014 et 2015 (-4%).

Deux progressions significatives du nombre d'heures d'intervention concernent les soins longue durée d'un des deux parents (+6%) et la grossesse (+ 4%).

Fait générateur	Nombre d'heures de TISF	Répartition 2015 (en %)	Evolution entre 2014 et 2015
Naissance ou adoption	7 072,92	34,01	-4%
Soins courte durée parent	4 488,50	21,58	-1%
Soins longue durée parent	3 098,75	14,90	6%
Famille nombreuse	2 534,50	12,19	2%
Grossesse	2 223,25	10,69	4%
Séparation des parents	440,00	2,12	NR
Soins longue durée enfant	363,50	1,75	-1%
Soins courte durée enfant	272,50	1,31	-5%
Décès d'un enfant	228,50	1,10	NR
Reprise d'un emploi	74,25	0,36	-1%
Famille recomposée	0,00	0,00	NR
TOTAL	20 796,67		

Source et exploitation CAF 2015

Le référent famille au sein des centres socio-culturels

1. Quelles sont les missions du référent famille ?

La circulaire CNAF du 20 juin 2012 stipule que chaque centre social doit développer un projet « familles » présentant les caractéristiques suivantes :

- ✓ Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire,
- ✓ Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations et solidarités inter familiales,
- ✓ Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social,
- ✓ Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

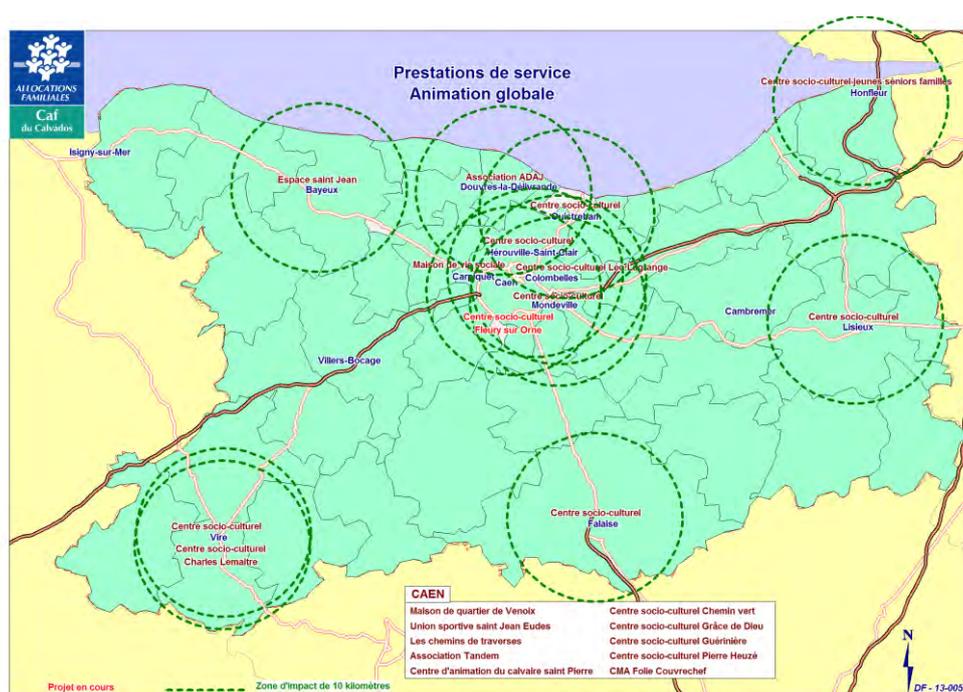
La réalisation de ce projet « familles » repose sur l'action de coordination d'un référent familles dont les missions sont décrites dans une circulaire CNAF de mars 2016 :

- ✓ Conduire le projet famille en adéquation avec le projet social,
- ✓ Faciliter l'articulation, mettre en synergie et en cohérence les actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Les textes de référence

- ✓ Circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale (Avs)
- ✓ Circulaire CNAF n°2016-005 du 16 mars 2016 relative à l'agrément des structures d'animation de la vie sociale : appréciation du critère de participation des habitants quel que soit le statut du gestionnaire et son mode de désignation – référentiel directeur de centre social et documents repères, référent « familles » et chargé d'accueil en lien avec la circulaire n° 2012-013.

2. Les centres sociaux sur le département



Sont présents sur le territoire 23 centres sociaux représentant ainsi autant de référents familles

LES TERRITOIRES PRIORITAIRES EN RAPPROCHANT OFFRES ET BESOINS

1. Le rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil du jeune enfant

La circulaire n°2013-152 du 30 octobre 2013

Cette circulaire a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre et d'utilisation du fonds de rééquilibrage territorial répondant à une volonté de réduire les disparités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant.

Le ciblage des territoires prioritaires

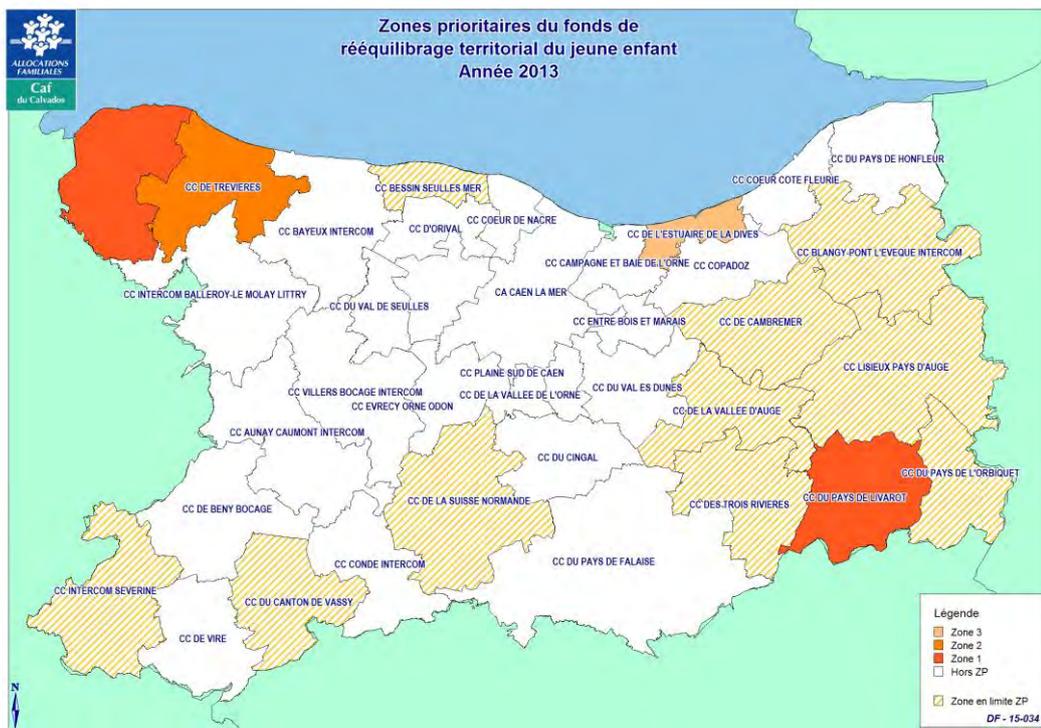
Le ciblage s'effectue par la CAF à partir des trois critères suivants :

1. Le taux de couverture en accueil des jeunes enfants constitue le critère « de base » permettant de caractériser un territoire prioritaire : lorsque ce taux est inférieur à la moyenne nationale (54%), le territoire (commune ou Epci) concerné est considéré comme prioritaire.
2. Le potentiel financier de la commune par habitant inférieur au potentiel moyen national (978€) : il permet la prise en compte de la richesse du territoire concerné et donc sa capacité à développer plus ou moins facilement l'offre d'accueil.
3. Le revenu net moyen déclaré par foyer fiscal inférieur à la moyenne nationale (21 197€) : il permet d'intégrer la typologie des familles résidant sur le territoire et de « rattraper » ainsi des territoires dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale mais sur lesquels résident des familles ayant de faibles revenus. Il constitue un indicateur de ciblage plus « englobant » et moins « stigmatisant » que la prise en compte spécifique du taux de chômage ou du taux de bénéficiaires de minima sociaux.

La cartographie des territoires prioritaires

Aide à la lecture

- Zone prioritaire 1 : cette zone cumule les 3 critères précédemment définis.
- Zone prioritaire 2 : cette zone répond à 2 critères sur 3 avec un taux de couverture et soit un revenu net moyen soit un potentiel financier inférieurs aux seuils nationaux.
- Zone prioritaire 3 : cette zone est uniquement caractérisée par un taux de couverture en accueil inférieur à la moyenne nationale

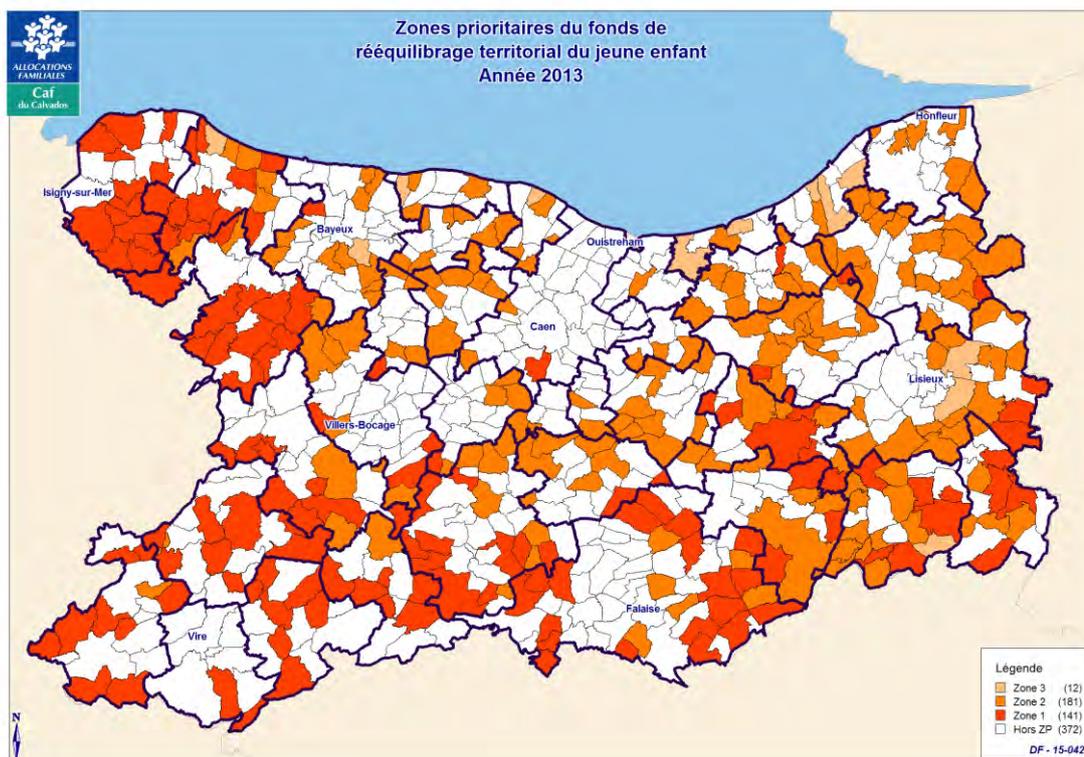


Les EPCI prioritaires sont :

- Zone 1 : Pays de Livarot, Isigny Grandcamp Intercom
- Zone 2 : Trévières
- Zone 3 : Estuaire de la Dives

De nombreux EPCI sont à la limite d'être considérés comme prioritaires.

Une analyse au regard des mêmes critères au niveau communal permet d'affiner ce constat.



2. Les territoires prioritaires en rapprochant les structures d'accueil de l'enfant et les dispositifs de soutien à la parentalité

Il s'agit de classer les territoires (EPCI) en termes de besoins et d'offre, et de comparer leur classement.

Pour cela, il est pris en compte pour qualifier des besoins

- des éléments de valeurs descriptives des familles :
 - part de familles avec une naissance de rang 1 (données CAF 2014)
 - taux de pauvreté sur l'EPCI (données INSEE 2012)
 - part des familles monoparentales (données INSEE 2012)
- un élément de pondération : nombre de familles avec enfants de l'EPCI

Les indicateurs choisis sont centrés réduits, puis additionnés et pondérés.

Pour la qualification des offres, six variables sont retenues :

- nombre de structures portant au moins une action REAAP
- nombre de structures portant un CLAS
- nombre de LAEP
- nombre d'EAJE
- nombre de RAM
- nombre d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

Qualification des besoins

Aide à la lecture :

RANG 1 : la CA Caen la Mer est l'EPCI qui présente le besoin le plus important sur le département du Calvados

RANG 37 : Evrecy Orne Odon est l'EPCI qui présente le moins de besoins.

Nom de l' EPCI	Part des 1ères naissances sur les naissances (en %)	Taux de pauvreté (en %)-	Part de familles monoparentales (en %)-	Nombre de familles avec enfant(s)	Indicateur synthétique	Rang besoin
CA CAEN LA MER	48,16	14,2	17,7	33148	4,26	1
CC LINTERCOM LISIEUX-PAYS D'AUGE-NORMANDIE	41,90	16,9	15,7	6082	3,29	2
CC DU PAYS DE HONFLEUR	48,06	13,9	14,5	2747	3,07	3
CC COEUR COTE FLEURIE	46,55	13,7	15,4	2481	3,10	4
CC DE BAYEUX INTERCOM	43,80	11,6	13,1	4296	1,34	5
CC PAYS DE CONDE ET DE LA DRUANCE	46,59	17,0	12,5	1382	2,92	6
CC DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES	34,69	14,6	15,8	1972	1,65	7
CC BLANGY-PONT L'EVEQUE INTERCOM	47,20	10,8	11,8	2575	1,21	8
CC DE VIRE	39,72	13,4	12,8	2363	1,07	9

CC DU PAYS DE L'ORBIQUET	42,86	17,8	11	1211	2,03	10
CC ISIGNY-GRANDCAMP-INTERCOM	40,63	17,9	10,2	1310	1,42	11
CC DES TROIS RIVIERES	36,84	15,3	13,1	1281	1,23	12
CC BESSIN SEULLES MER (B.S.M.)	50,72	9,5	11,2	1246	1,20	13
CC DE CAMBREMER	51,02	11,8	9,2	906	1,11	14
CC DU PAYS DE LIVAROT	39,62	16,1	10,2	1090	0,82	15
CC DE LA SUISSE NORMANDE	42,51	10,3	11,6	2164	0,29	16
CC AUNAY CAUMONT INTERCOM	41,01	13,3	9,9	2011	0,23	17
CC DE LA VALLEE D'AUGE	39,73	13,6	9,8	2050	0,07	18
CC INTERCOM BALLEROY-LE MOLAY LITTRY	38,21	13,5	9,2	1804	-0,39	19
CC COEUR DE NACRE	44,44	7,7	11	3032	-0,28	20
CC COPADOZ	35,09	11,4	10,1	924	-1,09	21
CC DE BENY BOCAGE	36,36	15,2	7,6	1340	-0,82	22
CC VILLERS BOCAGE INTERCOM	45,19	9,3	8,9	2293	-0,50	23
CC DU PAYS DE FALAISE	35,11	13,7	10,8	4403	-0,27	24
CC D'ORIVAL	46,03	7,2	8,7	1331	-0,97	25
CC INTERCOM SEVERINE	35,71	16,5	5,6	1044	-1,29	26
CC PLAINE SUD DE CAEN	37,96	7,6	11,4	1372	-1,16	27
CC DE TREVIERES	35,82	12,9	7,1	1135	-1,65	28
CC DU VAL DE SEULLES	39,53	6,6	8,5	1011	-2,17	29
CC DU CANTON DE VASSY	24,66	17,9	6,4	966	-2,33	30
CC CAMPAGNE ET BAIE DE L'ORNE (CABALOR)	44,30	6,6	8,5	1616	-1,46	31
CC DE LA VALLEE DE L'ORNE	43,62	6,8	7,9	1391	-1,73	32
CC DU CINGAL	44,36	8,0	7	1827	-1,61	33
CC DU VAL ES DUNES	33,16	8,7	10,3	2694	-2,00	34
CC ENTRE THUE ET MUE	43,07	4,3	7,8	2288	-2,48	35
CC ENTRE BOIS ET MARAIS	18,46	7,6	8,1	1107	-5,28	36
CC EVRECY ORNE-ODON	40,56	4,5	7,8	2960	-2,80	37

Qualification des offres

Aide à la lecture :

RANG 1 : la CA Caen la Mer est l'EPCI qui propose le plus d'offre en matière de dispositifs de soutien à la parentalité

RANG 27 : Les EPCI concernées n'ont pas d'offre en matière de dispositifs de soutien à la parentalité

NOM EPCI	REAAP	CLAS	LAEP	RAM	EAJE	ALSH	Total offre	Rang offre
CA CAEN LA MER	21	13	3	17	48	54	156	1
CC LINTERCOM LISIEUX-PAYS D'AUGE-NORMANDIE	5	1	1	1	4	6	18	2
CC COEUR DE NACRE	1	1	0	2	2	7	13	3
CC COEUR COTE FLEURIE	0			1	2	9	12	4
CC DE VIRE	1	1	0	1	2	6	11	5
CC AUNAY CAUMONT INTERCOM	1	1	0	1	1	7	11	5
CC DU PAYS DE FALAISE	2	0	0	1	1	6	10	7
CC DU PAYS DE HONFLEUR	1	1	0	1	3	4	10	7
CC DE BAYEUX INTERCOM	2	0	1	1	2	3	9	9
CC EVRECY ORNE-ODON	1	0	0	2	2	3	8	10
CC PLAINE SUD DE CAEN	0	0	0	1	1	5	7	11
CC DE LA SUISSE NORMANDE	1	0	0	1	0	4	6	12
CC DU VAL ES DUNES	0	0	0	2	0	4	6	12
CC DE LA VALLEE DE L'ORNE	0	0	0	1	0	4	5	14
CC ENTRE THUE ET MUE	0	0	0	2	1	2	5	14
CC VILLERS BOCAGE INTERCOM	0	0	0	2	0	3	5	14
CC INTERCOM BALLEROY- LE MOLAY LITTRY	0	0	0	1	0	3	4	17
CC DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES	0	0	0	1	1	2	4	17
CC ENTRE BOIS ET MARAIS	0	0	0	1	0	3	4	17
CC DE BENY BOCAGE	1	1	0	0	0	1	3	20
CC INTERCOM SEVERINE	1	1	0	0	0	1	3	20
CC DE TREVIERES	1	0	0	1	0	1	3	20
CC ISIGNY-GRANDCAMP-INTERCOM	0	1	0	0	0	2	3	20
CC DE LA VALLEE D'AUGE	0	1	0	1	0	1	3	20
CC PAYS DE CONDE ET DE LA DRUANCE	0	0	0	1	1	1	3	20
CC BESSIN SEULLES MER (B.S.M.)	0	0	0	1	0	2	3	20
CC DU CANTON DE VASSY	0	1	0	0	0	1	2	27
CC DU PAYS DE LIVAROT	1	0	0	0	0	1	2	27
CC D'ORIVAL	0	0	0	1	0	1	2	27
CC CAMPAGNE ET BAIE DE L'ORNE (CABALOR)	0	0	0	1	0	1	2	27
CC DU CINGAL	0	0	0	0	0	2	2	27
CC DU VAL DE SEULLES	0	0	0	1	0	1	2	27

CC DE CAMBREMER	0	0	0	1	0	1	2	27
CC DES TROIS RIVIERES	0	0	0	1	0	1	2	27
CC COPADOZ	0	0	0	1	0	1	2	27
CC BLANGY-PONT L'EVEQUE INTERCOM	0	0	0	1	0	1	2	27
CC DU PAYS DE L'ORBIQUET	0	0	0	1	0	1	2	27

Synthèse

Aide à la lecture :

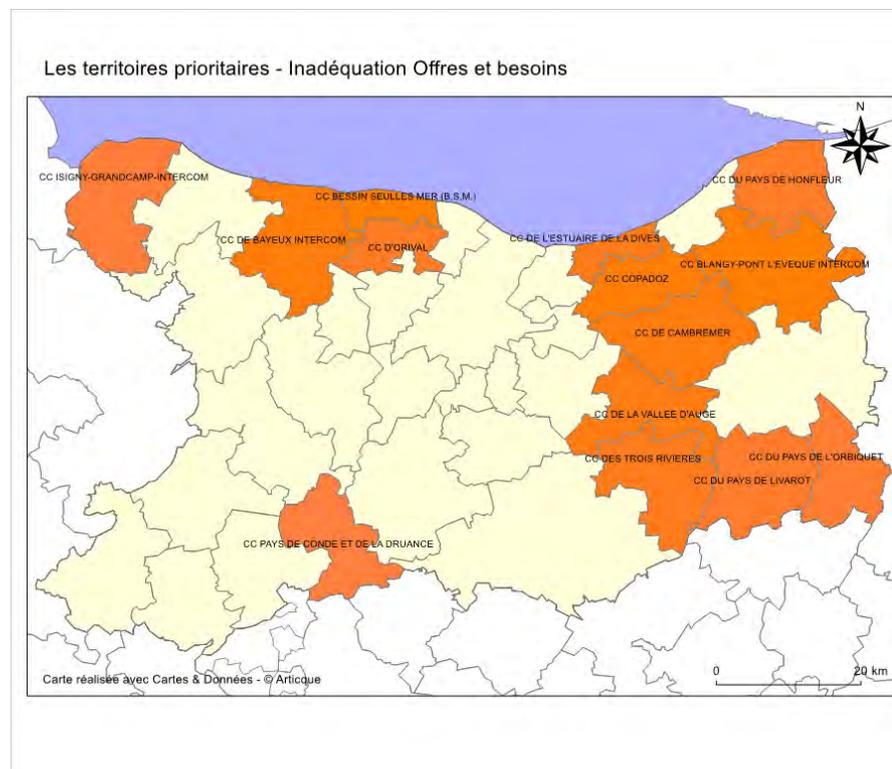
Ecart de rang > 0 : l'offre est suffisante par rapport aux besoins

Ecart de rang < 0 : l'offre est insuffisante par rapport aux besoins

NOM EPCI en 2014	Rang besoin	Rang offre	Ecart de rang
CC BLANGY-PONT L'EVEQUE INTERCOM	8	27	-19
CC DU PAYS DE L'ORBIQUET	10	27	-17
CC DES TROIS RIVIERES	12	27	-15
CC PAYS DE CONDE ET DE LA DRUANCE	6	20	-14
CC DE CAMBREMER	14	27	-13
CC DU PAYS DE LIVAROT	15	27	-12
CC DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES	7	17	-10
CC ISIGNY-GRANDCAMP-INTERCOM	11	20	-9
CC BESSIN SEULLES MER (B.S.M.)	13	20	-7
CC COPADOZ	21	27	-6
CC DU PAYS DE HONFLEUR	3	7	-4
CC DE BAYEUX INTERCOM	5	9	-4
CC DE LA VALLEE D'AUGE	18	20	-2
CC D'ORIVAL	25	27	-2
CA CAEN LA MER	1	1	0
CC LINTERCOM LISIEUX-PAYS D'AUGE-NORMANDIE	2	2	0
CC COEUR COTE FLEURIE	4	4	0
CC INTERCOM BALLEROY- LE MOLAY LITTRY	19	17	2
CC DE BENY BOCAGE	22	20	2
CC DU VAL DE SEULLES	29	27	2
CC DU CANTON DE VASSY	30	27	3
CC DE VIRE	9	5	4
CC DE LA SUISE NORMANDE	16	12	4
CC CAMPAGNE ET BAIE DE L'ORNE (CABALOR)	31	27	4
CC INTERCOM SEVERINE	26	20	6
CC DU CINGAL	33	27	6
CC DE TREVIERES	28	20	8
CC VILLERS BOCAGE INTERCOM	23	14	9
CC AUNAY CAUMONT INTERCOM	17	5	12
CC PLAINE SUD DE CAEN	27	11	16
CC COEUR DE NACRE	20	3	17
CC DU PAYS DE FALAISE	24	7	17
CC DE LA VALLEE DE L'ORNE	32	14	18

CC ENTRE BOIS ET MARAIS	36	17	19
CC ENTRE THUE ET MUE	35	14	21
CC DU VAL ES DUNES	34	12	22
CC EVRECY ORNE-ODON	37	10	27

Au regard des variables sélectionnées, les 14 territoires prioritaires sont :



Les territoires prioritaires en termes d'offres à développer au regard des besoins sont :

1. Blangy-Pont l'Evêque
2. Pays de l'Orbiquet
3. Trois Rivières
4. Pays de Condé et de la Druance
5. Cambremer
6. Pays de livarot
7. Estuaire de la dives
8. Isigny-Grandcamp
9. Bessin Seullès Mer
10. Copadoz
11. Pays de Honfleur
12. Bayeux Intercom
13. Vallée d'Auge
14. Orival

On retrouve les territoires prioritaires ou à la limite d'être prioritaires identifiés pour le rééquilibrage territorial, notamment ces EPCI à l'est du département.

La CNAF propose, afin d'accompagner les CAF, un guide méthodologique d'élaboration du schéma départemental des services aux familles.

Les orientations stratégiques à définir se déclinent au regard des priorités nationales:

1. Développer l'offre d'accueil du jeune enfant et réduire les inégalités territoriales, en s'appuyant sur la complémentarité des modes d'accueil,
2. Faciliter l'accès des familles vulnérables aux services d'accueil de la petite enfance et aux actions de soutien à la parentalité pour garantir l'universalité d'accès et la mixité,
3. Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité, en proposant des outils visant notamment à mieux articuler l'accueil du jeune enfant et les actions de soutien à la parentalité,
4. Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire,
5. Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible,
6. Favoriser le recrutement et la formation des professionnels de la petite enfance,
7. Développer les outils d'apprentissage de la langue (lutte contre l'illettrisme...).

Au regard des axes prioritaires, nous proposons dans le tableau ci-après les **principaux constats du diagnostic**.

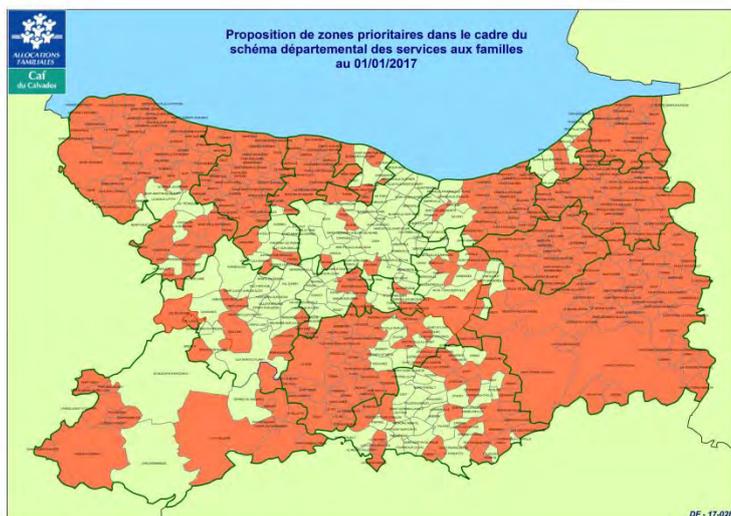
Axes stratégiques	Principaux constats issus de l'état des lieux
<p>Le développement d'une offre équilibrée des services d'accueil de la petite enfance</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le développement de l'accueil individuel du jeune enfant ○ l'action pour les métiers de la petite enfance ○ la scolarisation précoce des enfants de 2-3 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Les territoires prioritaires pour l'accueil (individuel ou collectif) du jeune enfant sont identifiés. - La CODAJE s'est fixée des objectifs pour lutter contre la non-activité des assistants maternels sur certains territoires. - Les actions de formation sont à promouvoir notamment sur l'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique. - Le taux de scolarisation précoce progresse.
<p>La réponse aux besoins des familles</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ l'accessibilité des solutions d'accueil aux familles en situation de pauvreté ou en parcours d'insertion ○ le soutien aux familles face au handicap ○ l'approfondissement de la complémentarité petite enfance/soutien à la parentalité 	<ul style="list-style-type: none"> - Besoins de familles pas ou peu recensés. - Nécessité de mieux connaître les publics accueillis en EAJE. - Multiplicité des actions, des réseaux mais pas forcément visibles pour les familles.

Le développement du soutien à la parentalité

- o L'information aux familles
- o Les REAAP
- o Les CLAS
- o LAEP
- o Médiation familiale/Espace rencontre
- o Le départ en vacances familiales
- o La lutte contre l'illettrisme grâce aux services aux familles

- Maillage territorial assuré concernant les lieux d'accueil et d'information des familles ; la question de la coordination reste à poser.
- Objectif issu des travaux de la CODAJE : mettre à disposition la liste des assistants maternels sur le site monenfant.fr.
- Les territoires prioritaires concernant le développement des dispositifs de soutien à la parentalité sont identifiés.
- Des actions riches, variées, des professionnels mobilisés.
- Des actions REAAP peu comparables entre elles notamment en ce qui concerne leur fréquence.
- Des dispositifs en saturation (médiation familiale et espace rencontre).
- Des objectifs opérationnels pour le développement de la médiation familiale élaborés suite au diagnostic spécifique sur ce dispositif.

Par ailleurs, des propositions de **zones prioritaires** sont identifiées dans la carte ci-après :



Enfin, un **comité de pilotage** devra être mis en place pour :

- identifier les orientations prioritaires du schéma,
- élaborer un plan d'action partenarial à partir des objectifs définis,
- s'assurer du suivi du plan à partir de critères d'évaluation préalablement déterminés.

Tableau 1 : Nombre d'enfants, par tranche d'âge, par EPCI- INSEE 2012

Tableau 2 : évolution du nombre d'allocataires entre 2010 et 2014, par EPCI – Source CAF

Tableau 3 : nombre de naissances domiciliées, par EPCI, en 2013 et 2014 – Source INSEE.

Liste des communes du territoire de santé prioritaire « Le Deauvillais »

Récapitulatif des constats et des objectifs issus du diagnostic sur la Médiation familiale

Guide d'entretien

Tableau 1 : Nombre d'enfants, par tranche d'âge, par EPCI- INSEE 2012

EPCI	0-2 ans	3-5 ans	6-10 ans	11-17 ans
Communauté d'agglomération Caen La Mer	7469	7581	12582	18350
CC Aunay Caumont Intercom	514	560	905	1093
CC Intercom Balleroy- Le Molay Littry	452	505	800	932
CC de Bayeux Intercom	897	949	1679	2532
CC de Bénvy Bocage	339	373	648	721
CC de Bessin Seullles Mer	242	245	462	698
CC de Blangy- Pont l'Évêque Intercom	543	519	967	1481
CC de Cambremer	193	220	375	527
CC Campagne et Baie de L'Orne	328	354	622	922
CC du Cingal	480	502	764	994
CC Pays de Condé et de la Druance	338	312	620	835
CC Cœur Côte Fleurie	455	485	874	1472
CC Cœur de Nacre	645	628	1205	1815
CC Entre bois et marais	240	256	486	637
CC entre Thue et Mue	479	564	877	1264
CC de l'Estuaire de la Dives	394	439	754	1087
CC Évrecy Orne-Odon	626	746	1379	1654
CC du pays de Falaise	1083	1159	1995	2488
CC du pays de Honfleur	554	617	1149	1630
CC Isigny- Grandcamp- Intercom	281	318	526	744
Lintercom Lisieux - Pays d'Auge - Normandie	1424	1321	2395	3638
CC du Pays de Livarot	282	293	474	627
CC d'Orival	291	347	591	804
CC Copadoz	198	202	379	508
CC du Pays de l'Orbiquet	261	285	569	723
CC Plaine Sud de Caen	278	336	597	842
CC Intercom Séverine	243	270	458	624
CC de la Suisse Normande	561	559	948	1096
CC de Trévières	273	236	514	639
CC des Trois Rivières	269	316	513	749
CC du Val de Seullles	283	280	460	494
CC Val ès dunes	623	726	1211	1493
CC de la Vallée d'Auge	523	536	901	1135
CC de la Vallée de l'Orne	353	348	624	669
CC du Canton de Vassy	261	251	429	566
CC Villers Bocage Intercom	524	583	1005	1314
CC de Vire	476	513	880	1456
Total	23675	24734	42617	59253

Tableau 2 : évolution du nombre d'allocataires entre 2010 et 2014, par EPCI – Source CAF

NOM EPCI EN 2014	NOMBRE ALLOCATAIRES EN 2010	NOMBRE ALLOCATAIRES EN 2014	EVOLUTION EN %	NOMBRE ALLOCATAIRES AVEC ENFANT(S) EN 2010	NOMBRE ALLOCATAIRES AVEC ENFANT(S) EN 2014	EVOLUTION EN %	PART DES FAMILLES ALLOCATAIRES 2010	PART DES FAMILLES ALLOCATAIRES 2014
CC DE LA VALLEE DE L'ORNE	1160	1259	8,53	965	1038	7,56	83,19	82,44
CC LINTERCOM LISIEUX-PAYS D'AUGE-NORMANDIE ²¹	7939	7982	0,54	4389	4244	-3,03	55,28	53,17
CA CAEN LA MER ²²	50696	55811	10,08	21679	23252	7,25	42,76	41,66
CC DE VIRE	3327	3343	0,48	1639	1600	-2,37	49,26	47,86
CC COEUR COTE FLEURIE	3331	3097	-7,02	1770	1537	-19,91	53,13	49,62
CC DU PAYS DE FALAISE	4413	4559	3,3	3031	3115	2,77	68,68	66,48
CC DU CANTON DE VASSY	836	901	7,77	632	663	4,9	75,6	73,58
CC D'ORIVAL	998	1003	0,5	844	852	0,94	84,57	84,94
CC DE BAYEUX INTERCOM	5148	5261	1,61	2854	2932	2,73	55,43	55,73
CC INTERCOM BALLEROY- LE MOLAY LITTRY	1581	1647	4,17	1161	1190	2,49	73,43	72,25
CC DE LA SUISSE NORMANDE	1917	2035	6,15	1384	1498	8,23	72,2	73,61
CC CAMPAGNE ET BAIE DE L'ORNE	1236	1305	5,58	1001	1010	0,9	80,99	77,4

^{21,22} Entre 2010 et 2014, certaines communautés de communes ont fusionné avec d'autres. C'est le cas le Communauté de communes Rives de l'Odon qui a rejoint la Communauté d'agglomération de Caen la Mer. Les Communautés de communes de Moyaux Porte du Pays d'Auge et de Lisieux Pays d'Auge ont fusionné pour devenir Lintercom Lisieux Pays d'Auge. Les résultats présentés tiennent compte de ces modifications.

NOM EPCI EN 2014	NOMBRE ALLOCATAIRES EN 2010	NOMBRE ALLOCATAIRES EN 2014	EVOLUTION EN %	NOMBRE ALLOCATAIRES AVEC ENFANT(S) EN 2010	NOMBRE ALLOCATAIRES AVEC ENFANT(S) EN 2014	EVOLUTION EN %	PART DES FAMILLES ALLOCATAIRES 2010	PART DES FAMILLES ALLOCATAIRES 2014
CC DU CINGAL	1502	1594	6,12	1270	1335	5,11	84,55	83,75
CC DU VAL DE SEULLES	747	855	14,45	622	714	14,79	83,26	83,5
CC DE TREVIERES	891	953	6,95	692	734	6,07	77,6	77,02
CC PLAINE SUD DE CAEN	1086	1170	7,73	928	972	4,74	85,45	83,07
CC ENTRE THUE ET MUE	1533	1703	11,09	1356	1461	7,74	88,45	85,79
CC DE BENY BOCAGE	1104	1191	7,88	837	921	10,03	75,81	77,32
CC PAYS DE CONDE ET DE LA DRUANCE	1630	1571	-3,61	969	898	-7,32	59,44	57,16
CC ISIGNY-GRANDCAMP-INTERCOM	1147	1107	-3,48	662	639	-3,47	57,71	57,72
CC DU PAYS DE LIVAROT	986	977	-0,91	696	668	-4,02	70,58	67,74
CC EVRECY ORNE-ODON	2128	2332	9,58	1882	2059	9,4	88,44	88,3
CC INTERCOM SEVERINE	943	938	-0,53	676	666	-1,48	71,68	71
CC DE CAMBREMER	683	664	-2,78	552	531	-3,8	80,82	79,97
CC DE LA VALLEE D'AUGE	1892	1931	2,06	1356	1398	3,09	71,67	72,39
CC BESSIN SEULLES MER (B.S.M.)	1316	1333	1,29	825	787	-4,6	62,69	59,04
CC DES TROIS RIVIERES	1379	1368	-0,79	814	783	-3,8	59,02	57,23
CC DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES	2319	2207	-4,83	1384	1276	-7,8	59,68	57,81
CC ENTRE BOIS ET MARAIS	940	946	0,63	720	725	0,69	76,6	76,63
CC DU VAL ES DUNES	2141	2367	10,55	1723	1928	11,89	80,61	81,45
CC COPADOZ	856	910	6,3	582	603	3,6	68	66,26

NOM EPCI EN 2014	NOMBRE ALLOCATAIRES EN 2010	NOMBRE ALLOCATAIRES EN 2014	EVOLUTION EN %	NOMBRE ALLOCATAIRES AVEC ENFANT(S) EN 2010	NOMBRE ALLOCATAIRES AVEC ENFANT(S) EN 2014	EVOLUTION EN %	PART DES FAMILLES ALLOCATAIRES 2010	PART DES FAMILLES ALLOCATAIRES 2014
CC COEUR DE NACRE	2771	2757	-0,5	2044	1958	-4,2	73,76	71,02
CC BLANGY-PONT L'EVEQUE INTERCOM	2174	2154	-0,92	1524	1488	-2,36	70,1	69,08
CC DU PAYS DE HONFLEUR	2770	2884	4,11	1812	1828	0,88	65,41	63,38
CC AUNAY CAUMONT INTERCOM	1795	1855	3,42	1343	1337	-0,44	74,82	72,07
CC VILLERS BOCAGE INTERCOM	1920	1873	-2,44	1460	1451	-0,61	76,04	77,47
CC DU PAYS DE L'ORBIQUET	1164	1198	2,92	798	783	-1,88	68,55	65,36
TOTAL CALVADOS	120339	127041	5,56	68876	70874	2,9	57,23	55,78

Tableau 3 : nombre de naissances domiciliées, par EPCI, en 2013 et 2014 – Source INSEE.

EPCI	Nombre de naissances domiciliées 2013	Nombre de naissances domiciliées 2014	EPCI	Nombre de naissances domiciliées 2013	Nombre de naissances domiciliées 2014
Communauté d'agglomération Caen La Mer	2677	2653	CC d'Orival	80	74
CC Aunay Caumont Intercom	172	155	CC Copadoz	65	62
CC Intercom Balleroy- Le Molay Littry	128	134	CC du Pays de l'Orbiquet	77	67
CC de Bayeux Intercom	304	290	CC Plaine Sud de Caen	102	113
CC de Bény Bocage	104	111	CC Intercom Séverine	71	88
CC de Bessin Seulles Mer	62	73	CC de la Suisse Normande	188	171
CC de Blangy- Pont l'Évêque Intercom	164	143	CC de Trévières	89	72
CC de Cambremer	54	53	CC des Trois Rivières	90	91
CC Campagne et Baie de L'Orne	103	83	CC du Val de Seulles	78	89
CC du Cingal	165	148	CC Val ès dunes	212	202
CC Pays de Condé et de la Druance	94	91	CC de la Vallée d'Auge	165	162
CC Cœur Côte Fleurie	138	142	CC de la Vallée de l'Orne	108	96
CC Cœur de Nacre	181	170	CC du Canton de Vassy	75	81
CC Entre bois et marais	67	68	CC Villers Bocage Intercom	130	151
CC entre Thue et Mue	128	140	CC de Vire	162	159
CC de l'Estuaire de la Dives	110	108			
CC Évrecy Orne-Odon	213	187	Nombre total de naissances domiciliées en 2013	7644	
CC du pays de Falaise	327	306	Nombre total de naissances domiciliées en 2014	7466	
CC du pays de Honfleur	190	151			
CC Isigny- Grandcamp- Intercom	78	78			
Lintercom Lisieux - Pays d'Auge - Normandie	409	432			
CC du Pays de Livarot	70	72			

Liste des communes du territoire de santé prioritaire « Le Deauvillais »

ABLON
ANNEBAULT
AUBERVILLE
AUVILLARS
BARNEVILLE-LA-BERTRAN
BEAUFOR-DRUVAL
BEAUMONT-EN-AUGE
BENERVILLE-SUR-MER
BLONVILLE-SUR-MER
BONNEBOSQ
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES
BOURGEAUVILLE
BRANVILLE
CANAPVILLE (14)
CLARBEC
COUDRAY-RABUT
CRESEVEVILLE
CRICQUEBOEUF
DANESTAL
DEAUVILLE
DRUBEC
ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE
EQUEMAUVILLE
FORMENTIN
FOURNEVILLE
GENNEVILLE
GERROTS
GLANVILLE
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR
GONNEVILLE-SUR-MER
HEULAND
HONFLEUR
LA RIVIERE-ST-SAUVEUR

LA ROQUE-BAIGNARD
LE FOURNET
LE THEIL-EN-AUGE
LEAUPARTIE
PENNEDEPIE
PIERREFITTE-EN-AUGE
PONT-L'EVEQUE
QUETTEVILLE
REPENTIGNY
REUX
RUMESNIL
ST-ANDRE-D'HEBERTOT
ST-ARNOULT
ST-BENOIT-D'HEBERTOT
ST-ETIENNE-LA-THILLAYE
ST-GATIEN-DES-BOIS
ST-HYMER
ST-JOUIN
ST-JULIEN-SUR-CALONNE
ST-LEGER-DUBOSQ
ST-MARTIN-AUX-CHARTRAINS
ST-PIERRE-AZIF
ST-VAAST-EN-AUGE
SURVILLE (14)
TOUQUES
TOURGEVILLE
TOURVILLE-EN-AUGE
TROUVILLE-SUR-MER
VALSEME
VAUVILLE (14)
VIEUX-BOURG
VILLERS-SUR-MER
VILLERVILLE

Récapitulatif des constats et des objectifs issus du diagnostic sur la Médiation familiale

CONSTAT N°1 : DES OUTILS D'ÉVALUATION DU DISPOSITIF INSUFFISANTS

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none">✓ Mieux identifier les caractéristiques des bénéficiaires✓ Améliorer les outils d'évaluation du dispositif de médiation familiale✓ Construire une démarche d'évaluation partagée	<ul style="list-style-type: none">✓ Définir les objectifs de l'évaluation et la temporalité✓ Déterminer un socle statistique commun à l'ensemble des financeurs✓ Déterminer les indicateurs de suivi communs✓ Améliorer le recueil et le traitement des informations✓ Réaliser une enquête de satisfaction auprès du public (questionnaire)

CONSTAT N°2 : UN DISPOSITIF ENCORE PEU CONNU DU PUBLIC

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none">✓ Faire évoluer les représentations de la médiation familiale✓ Permettre à un plus grand nombre de familles d'accéder au dispositif✓ Développer et structurer le réseau partenarial	<ul style="list-style-type: none">✓ Améliorer la communication auprès du public et des acteurs de terrain✓ Définir un plan de communication partenarial annuel✓ Cibler les publics potentiellement concernés✓ Poursuivre et développer la sensibilisation de l'ensemble des acteurs de terrain (travailleurs sociaux, mairies, médecins...)✓ Développer un partenariat avec les structures travaillant auprès des adolescents et des personnes dépendantes, âgées ou handicapées✓ Développer auprès des partenaires CAF, CMAF, MSA l'offre de service globale dans les situations de séparation✓ Accompagner les familles lors de moments clés de leur parcours de vie et proposer des actions spécifiques✓ Renforcer le partenariat avec les instances judiciaires et les barreaux✓ Répertorier et développer les points relais d'information et d'orientation

CONSTAT N°3 : UNE OUVERTURE INEGALE DU TERRITOIRE

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none">✓ Elargir la couverture géographique des lieux d'accueil par un médiateur familial✓ Structurer l'offre en adéquation avec les besoins des usagers	<ul style="list-style-type: none">✓ Cibler les territoires dépourvus, en fonction des besoins réels✓ Utiliser au mieux les possibilités d'accueil des partenaires sur le territoire✓ Prioriser en fonction des moyens✓ Etudier la possibilité de développer la visioconférence✓ Rechercher un partenariat avec les villes

CONSTAT N°4 : UNE ACTIVITE ET UN FINANCEMENT EXISTANTS A CONSOLIDER ET A DEVELOPPER

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none">✓ Consolider l'activité et développer l'offre de manière concertée✓ Garantir aux associations des financements pérennes✓ Diversifier les sources de financement des associations	<ul style="list-style-type: none">✓ Elaborer un schéma départemental de développement de la médiation, pluriannuel et budgétisé✓ Rechercher un partenariat financier et fonctionnel avec les communes✓ Accompagner le développement✓ Réfléchir à une mutualisation des compétences et des moyens

Guide d'Entretien avec les opérateurs dans le cadre du diagnostic

« Soutien à la parentalité »

INFORMATIONS GENERALES

Nom structure :

Nom Président : Nom Responsable :

Nom et fonction de la personne répondant au questionnaire :

Adresse :

Tel :

Forme juridique : Association Municipal Autre :

Compétence territoriale Commune Intercommunalité Département
Région National

Vie de la structure

Recours à des bénévoles : oui non

Si oui, pour quelles actions ?

Actions en faveur du soutien à la parentalité :

TYPE DE DISPOSITIF	NOM DU DISPOSITIF OU DE L'ACTION	TERRITOIRE D'INTERVENTION	LIEUX, JOURS, HORAIRES D'OUVERTURE	TYPE DE PUBLIC	NOMBRE DE PERSONNES BENEFICIAIRES EN 2014 ET EN 2015
LAEP					
Médiation familiale					
Espace Rencontre					
Contrat Local d'accompagnement à la scolarité					
Point Information famille					
Actions labellisées REAAP					

Partenaires financeurs :

.....

Conventionnement :

	subvention	utilisation des locaux	mise à disposition du personnel	réalisation d'objectifs
CAF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Intercommunalité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conseil départemental	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DDCS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ENTRETIEN

1. Outre les actions précédemment citées, menez-vous d'autres actions en faveur du soutien à la parentalité ? Quelles sont-elles ? Quels objectifs ?
2. Outre les financeurs, quels sont vos partenaires ? Pour quelles actions ?
3. Comment communiquez-vous vos actions auprès des parents ?
4. Selon vous, y a-t-il des freins à la participation des familles et si oui quels sont-ils ? Quels seraient les leviers ?
5. Avez-vous mené des enquêtes de satisfaction auprès des parents et des enfants ? Si oui, quels en sont les principaux éléments ?
6. Quels besoins ou difficultés rencontrez-vous dans la conduite de vos actions ?
7. En matière de soutien à la parentalité, quels sont, selon vous, les besoins des parents non couverts sur le territoire ?
8. Quels projets aimeriez-vous mettre en œuvre ?

